



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2024

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE



Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE	5
3. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2024	6
4. LE PROJET DE LOI PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	20
5. RETOUR SUR LA MESURE PHARE DE LA LF 2022 : LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS	22
6. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024	25
7. EVOLUTION GENERALE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES	41
8. SITUATION GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE ET PRINCIPAL	44
9. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES	75
10. POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE.....	100
11. LES RATIOS.....	106
12. Conclusion.....	111



1. PREAMBULE¹

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire et s'effectue dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du budget 2024.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif par l'assemblée délibérante.

L'intérêt de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire est le suivant :

- Informer les élus de l'évolution financière de la collectivité ;
- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Évoquer les principaux projets d'investissement à réaliser.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une présentation afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Depuis 2018, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ont été introduites de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des

¹ NOTA BENE : Les chiffres de l'ensemble de ce document peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un réajustement. Ils ont pour principe de matérialiser les orientations en matière budgétaire.
Les données sur le CA 2022 ne sont que provisoires. Elles doivent être finalisées après la clôture budgétaire 2022.

objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

2. LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE

31 décembre 2023 ⇒ Date limite des engagements de dépenses

2024

13 février 2024 ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire

9 Avril 2024 ⇒ Vote du Budget Primitif 2024

Avril 2024 ⇒ Transmission du Compte de Gestion par le Payeur

Juin 2024 ⇒ Vote du Compte Administratif 2023

15 juillet 2024 ⇒ Date limite de transmission du Compte Administratif 2023

31 Décembre 2024 ⇒ Clôture de l'exercice

3. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2024

2024

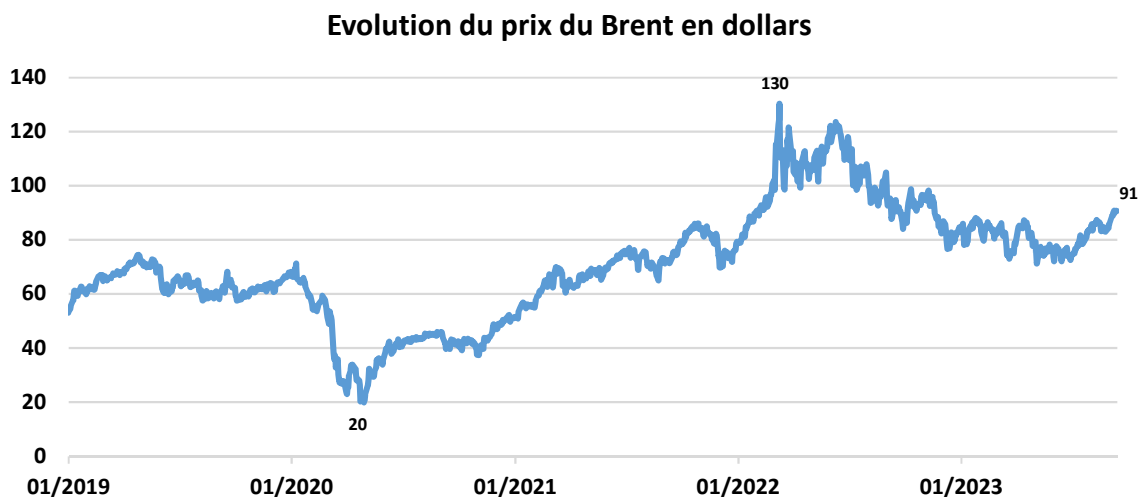
1. Tour d'horizon des marchés internationaux

1.1. Une stabilisation des prix de l'énergie

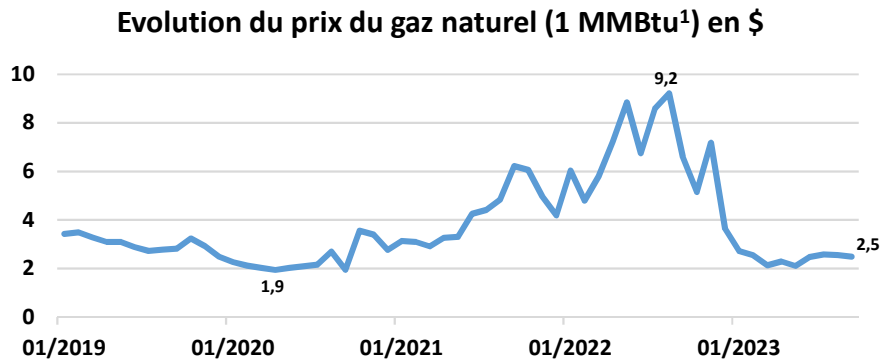
La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.



Source : Boursorama



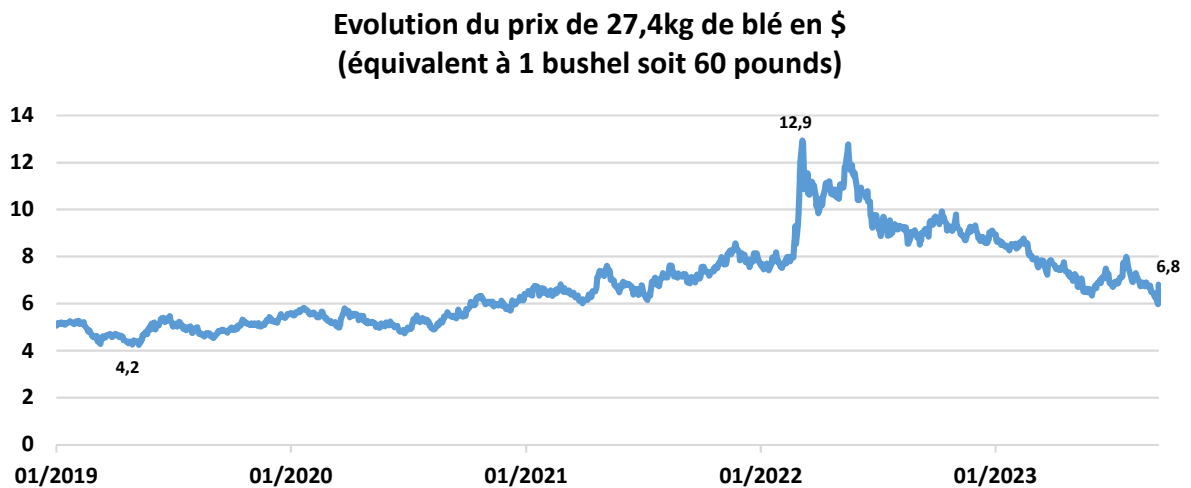
Source : Macro Trends

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

1.2. Une détente constatée du prix du blé

Les données quotidiennes sur les produits de base, comme le prix du blé, fournissent un indicateur actualisé des pressions auxquelles sont confrontés les consommateurs. Même s'ils se sont atténués ces derniers mois, ils restent à des niveaux élevés.

Dans les pays en développement, le coût de ces ingrédients a un impact plus important sur les prix alimentaires finaux ; l'alimentation représente également une part plus importante des dépenses des ménages.



Source : Trading Economics

1.3. Malgré une instabilité géopolitique, une baisse de la volatilité des marchés

Aussi appelé « indice de la peur », le Volatility Index (VIX) mesure la volatilité à horizon de 30 jours et le risque de marché, par anticipation de l'évolution de l'indice boursier S&P 500. Ce n'est pas tant la valeur de l'indice qui compte, que sa variation.

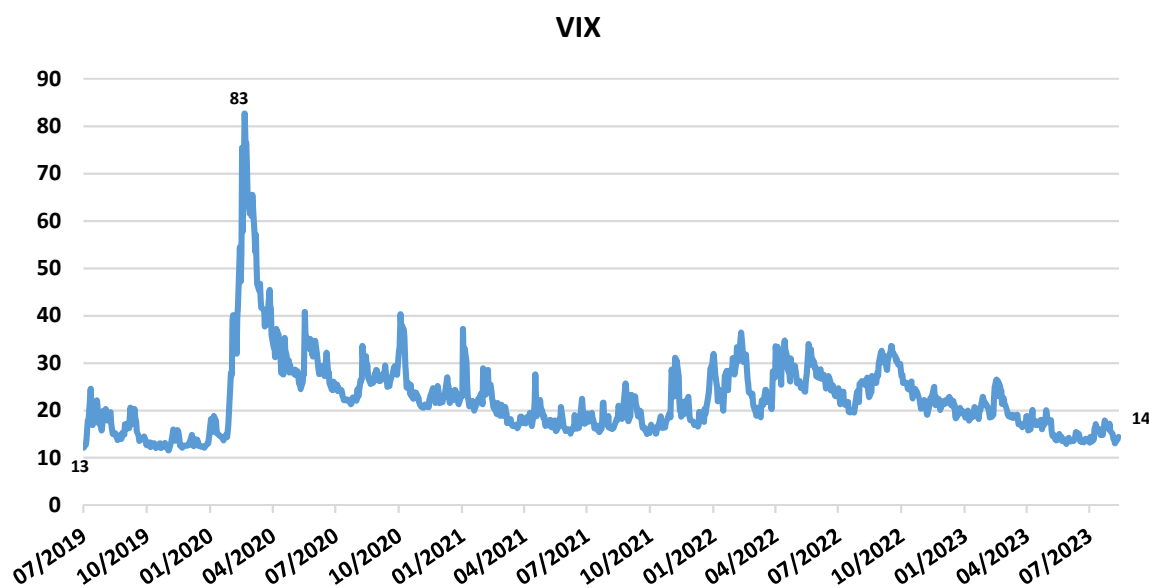
Créé en 1993, le VIX est établi quotidiennement par le CBOE (Chicago Board Options Exchange). Le VIX n'est pas le seul indicateur mesurant la volatilité des marchés (Dow Jones VXD, Nasdaq VXN), mais c'est le plus célèbre.

C'est une sorte de baromètre :

Le voir monter signifie que les investisseurs sont pessimistes ;

Le voir baisser signifie que l'optimisme reprend le dessus.

L'évolution récente du VIX, et sa chute depuis le début de la guerre en Ukraine montre qu'avec la réduction de l'inflation, les investisseurs sont plus confiants quant à la stabilité de la situation macroéconomique mondiale.



Source : Boursorama

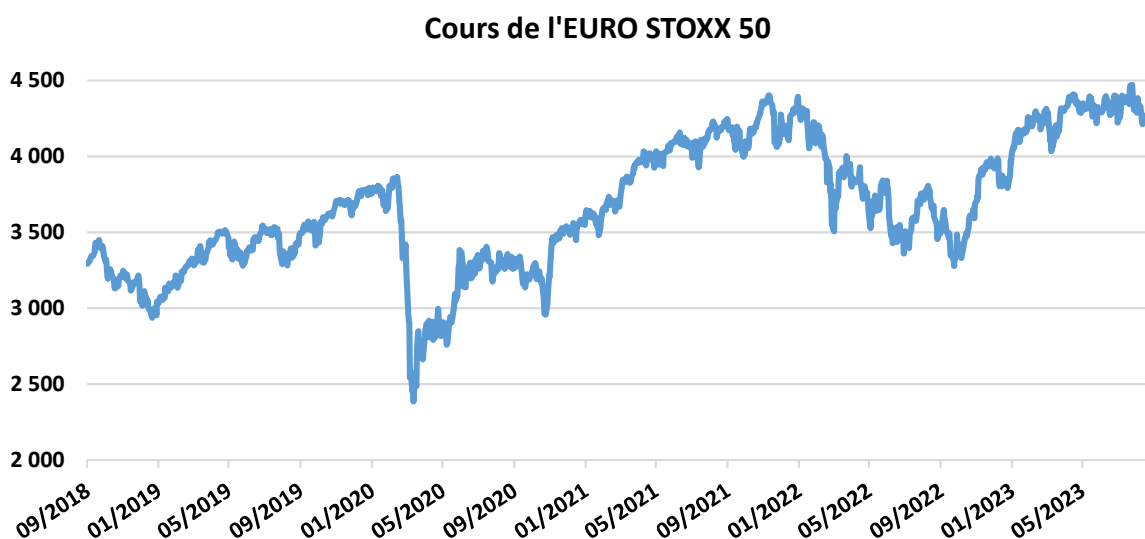
1.4. Nouveaux sommets pour les marchés européens

A partir de l'automne 2022, les bénéfiques records de nombreuses entreprises européennes, comme celles du CAC, s'expliquent par le pouvoir d'influence qu'elles ont sur les marchés. Leur position dominante leur permet de fixer leur prix sans difficulté et elles peuvent donc les augmenter au-delà des hausses de coûts qu'elles ont subies elles aussi avec l'inflation. Cela a entraîné une appréciation de leurs cours boursiers sur la période.

Cependant, les grands investisseurs institutionnels sont de plus en plus inquiets quant aux perspectives des marchés boursiers européens après une série de résultats décevants au deuxième trimestre. L'enquête mensuelle de Bank of America a montré que 71% des gestionnaires de fonds mondiaux s'attendent à un affaiblissement des marchés boursiers européens dans les mois à venir, contre 66% en juillet.

Dans le même temps, les inquiétudes concernant les valorisations des actions ont atteint leur plus haut niveau depuis trois ans, avec 29% de gestionnaires de fonds décrivant les actions de la région comme surévaluées.

L'indice Stoxx 600² à l'échelle régionale a augmenté d'environ 7% depuis le début de l'année, bien qu'il ait atteint mardi son plus bas niveau depuis cinq semaines, dans un contexte de ventes massives d'actions à l'échelle mondiale. Cette vente s'explique par une inquiétude de la part des investisseurs concernant la santé de l'économie chinoise et les craintes qu'aux États-Unis les taux d'intérêt pourraient rester élevés plus longtemps pour freiner l'inflation.



Source Boursorama

2. France : croissance, inflation, bourse et endettement

2.1 Ralentissement de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE³, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance

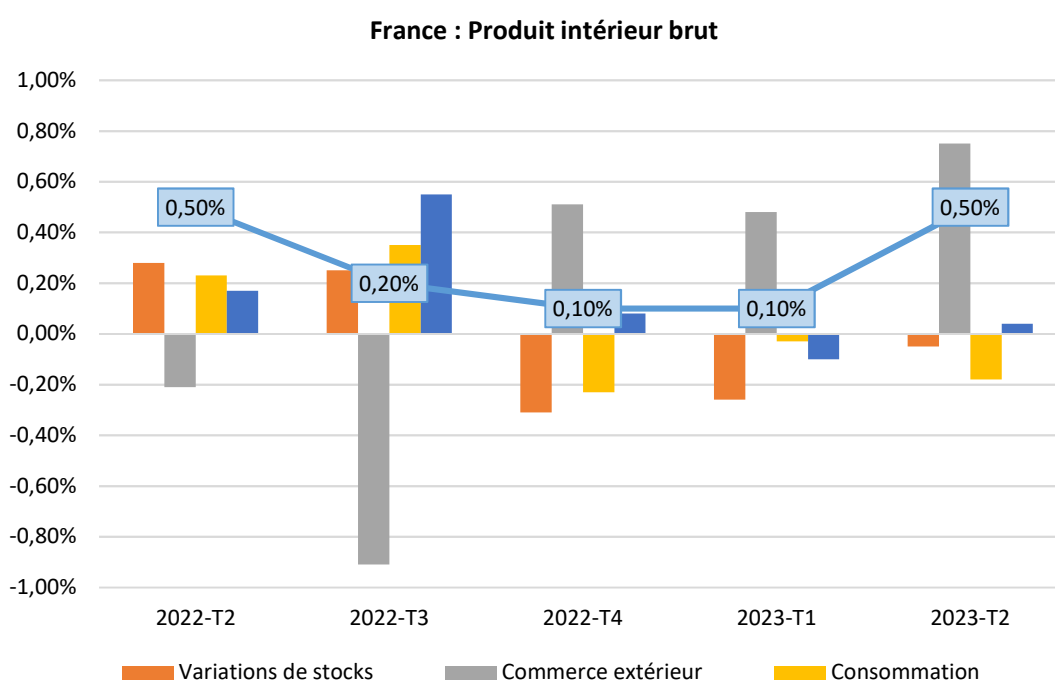
² Stoxx 600 : indice boursier composé de 600 des principales capitalisations boursières européennes.
Eurostoxx 50 : indice qui suit les 50 entreprises les plus importantes dans 11 pays de l'eurozone.

³OFCE : l'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques-Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.

reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.



Source : INSEE

2.2 Une inflation qui résiste encore

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

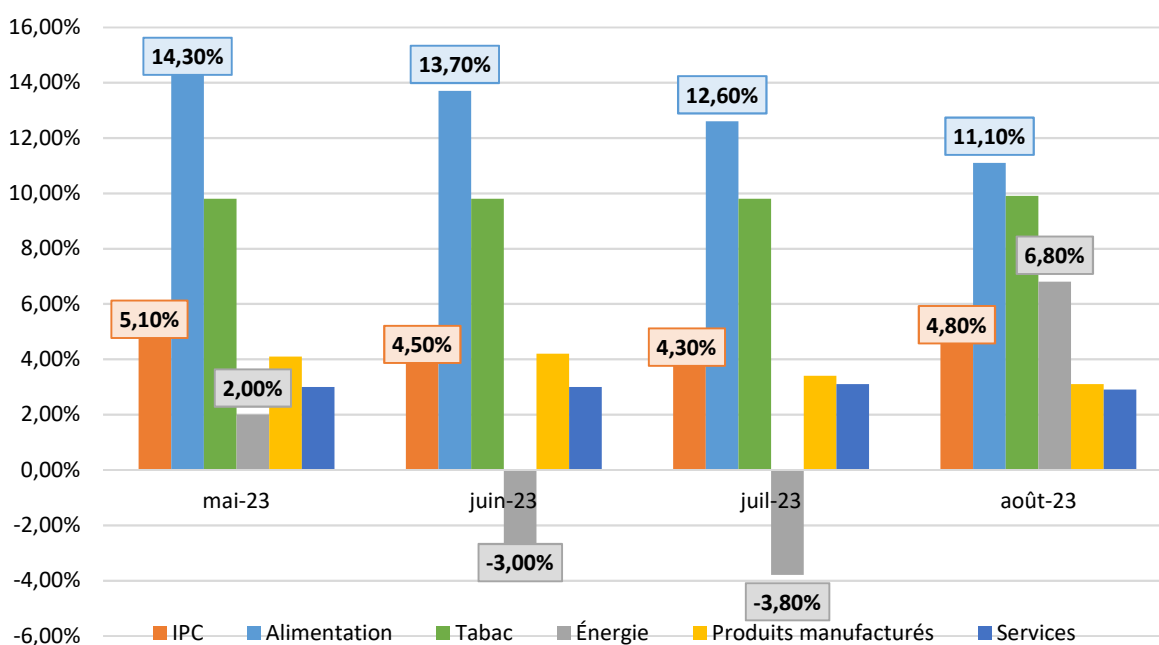
L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir

d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle, a expliqué lors d'une conférence de presse Mathieu Plane, directeur adjoint du département analyse et prévisions de l'OFCE.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE⁴

2.3 Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes

Après une croissance historique en 2021 liée à une reprise de l'activité post-pandémie, les entreprises du CAC 40 confirment la tendance, avec un chiffre d'affaires cumulé en progression de 22,1 % en 2022, porté majoritairement par la croissance des secteurs de l'énergie (+55 %) et de

⁹ IPC : L'indice des prix à la consommation ou IPC mesure l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages, pondérés par leur part dans la consommation moyenne des ménages. L'indice permet de mesurer l'inflation sur une période et donc l'évolution de la valeur de la monnaie.

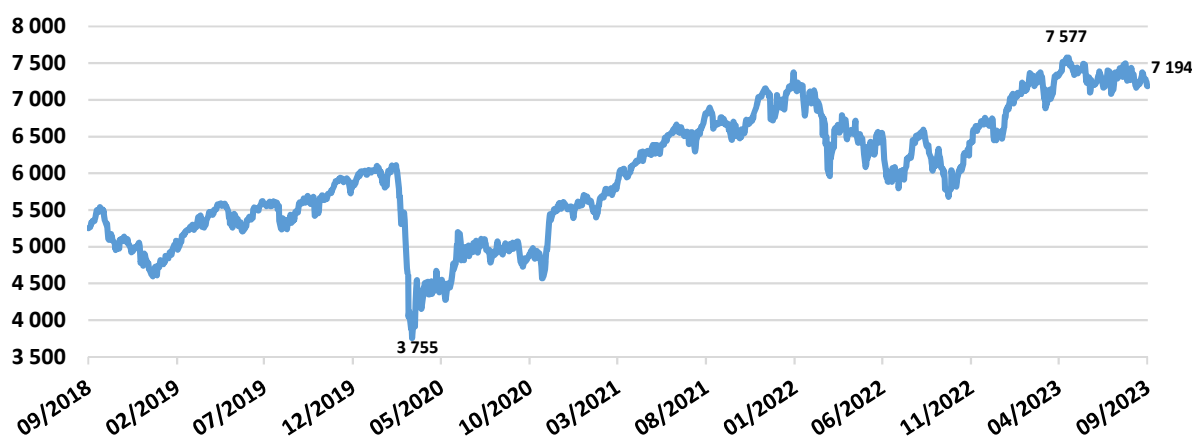
l'industrie et BTP (+18 %). La marge opérationnelle courante affiche également une augmentation pour la deuxième année consécutive.

La croissance moyenne annuelle observée sur la période 2019-2022 est de 7,9 %, supérieure à la tendance observée avant la crise sanitaire (3,8% de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019).

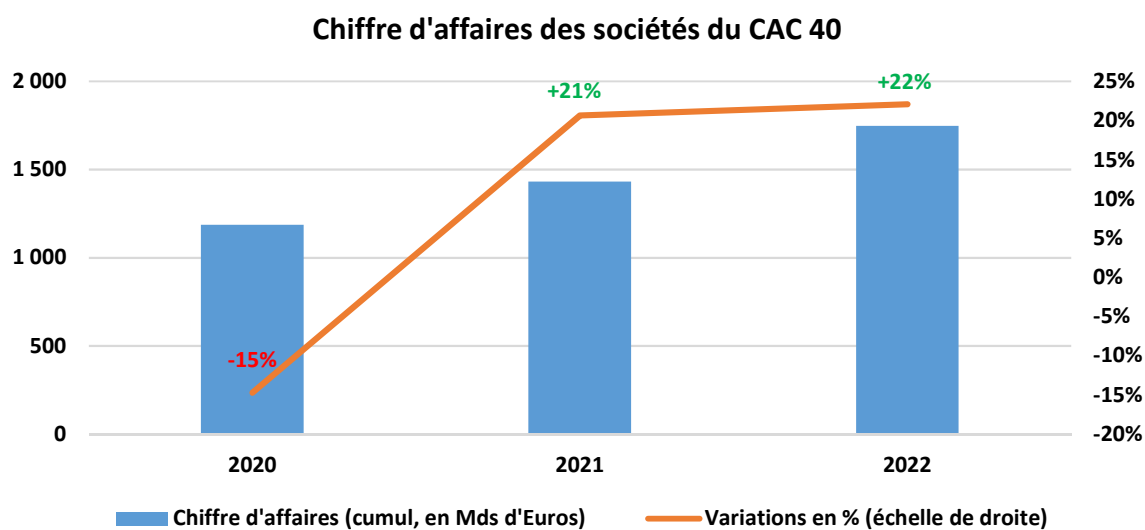
Le taux de marge opérationnelle courant est, pour la seconde année consécutive, à deux chiffres et atteint le niveau record de 13,5 % en 2022, supérieur au taux moyen observé historiquement sur les dix dernières années hors crise sanitaire (9,4% de taux de marge moyen sur la période 2012-2019).

Le résultat opérationnel courant des entreprises du CAC 40 s'établit à 208 milliards d'euros en 2022 : il atteint un point culminant pour la seconde année consécutive, avec un niveau égal quasiment au double de la moyenne historique pré-pandémie (105 milliards d'euros sur la période 2012-2019).

Cours du CAC 40



Source : Boursorama



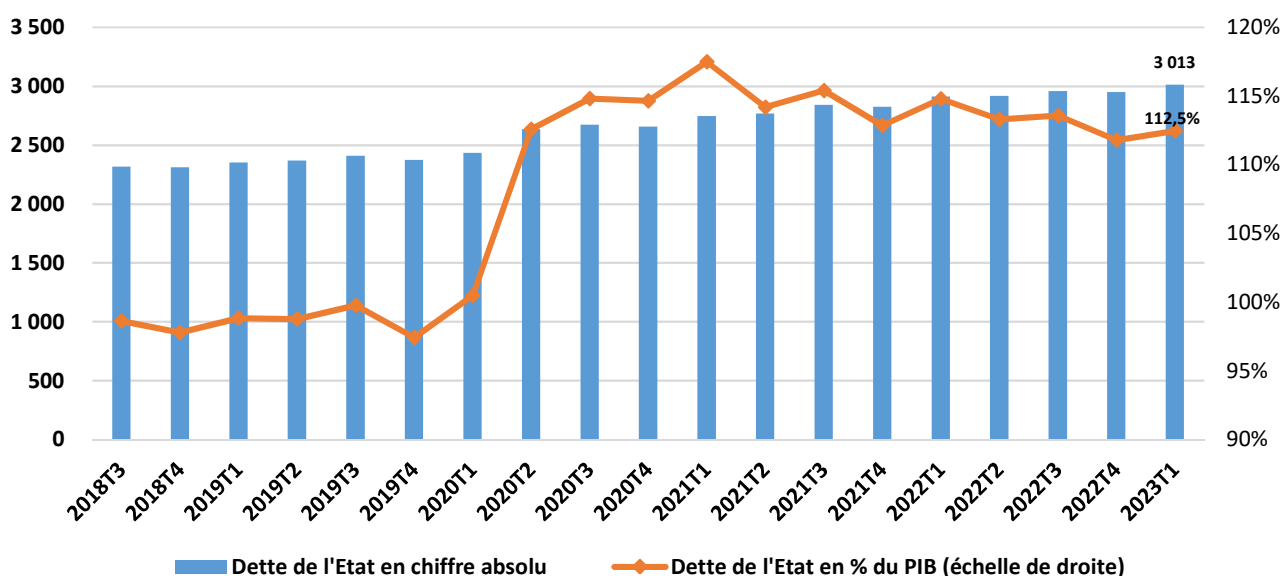
Source : EY

2.4 Une augmentation continue de la dette publique

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



Source : INSEE

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2 Md€ et -0,6 Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 Mds€.

3. Europe : croissance, inflation et production

3.1. Une augmentation continue de la dette publique

S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre 2023, en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

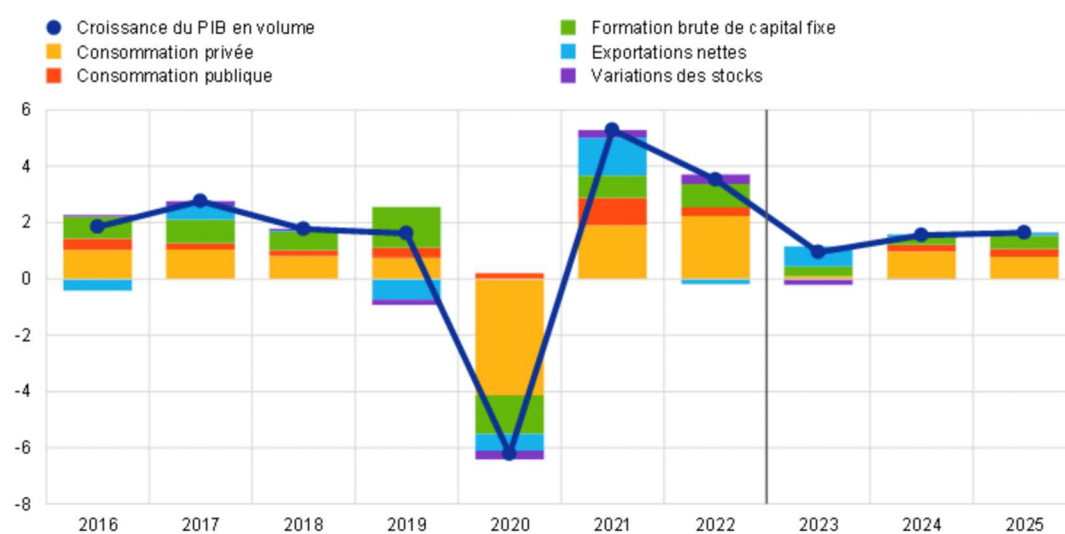
Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que

le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles qu'anticipé observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

PIB en volume de la zone euro – ventilation des principales composantes de la dépense

(variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage)



Notes : Les données sont corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections. La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

3.2. Une décélération de l'inflation attendue

Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

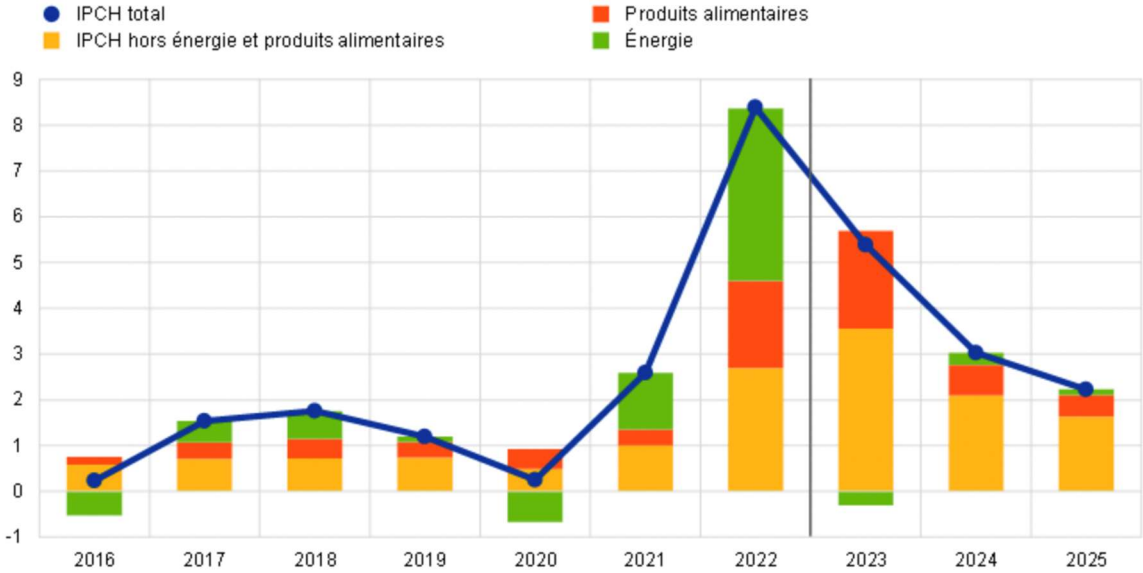
Des économies fortes telles que l'Allemagne (1^{ère} de l'UE) ou l'Italie (3^{ème}) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

En cause, une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 en raison de la reprise économique et des goulets d'étranglement, puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes

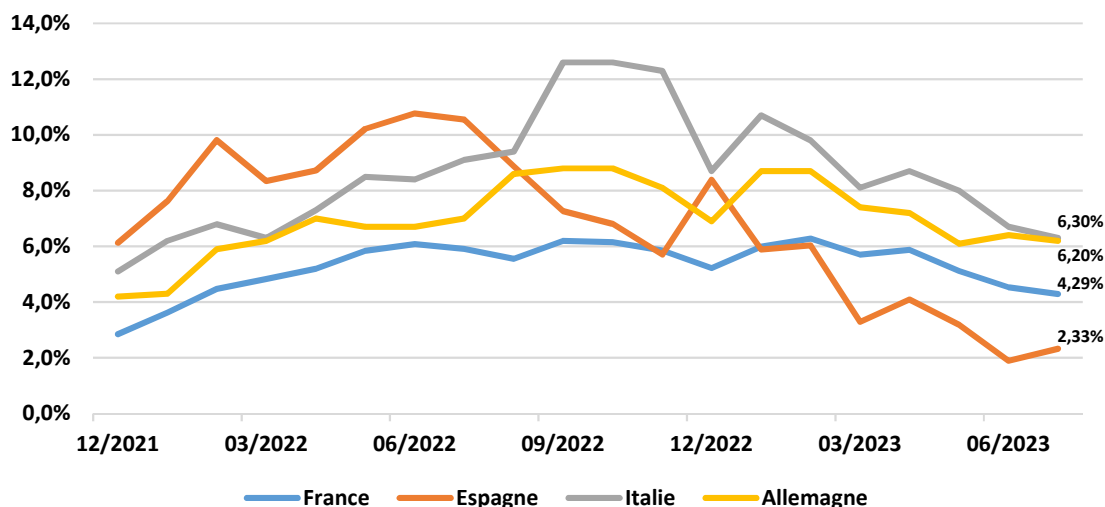
(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



Source : Eurostat

3.3. Des indicateurs au rouge concernant l'activité économique

Le ralentissement de l'activité économique dans la zone euro s'est amplifié plus que prévu en août, sous la pression d'une activité des services en repli, d'après les enquêtes auprès des directeurs d'achat, qui suggèrent que le bloc pourrait entrer en récession.

L'indice PMI composite, qui combine services et activité manufacturière, ressort à 46,7 pour août - un plus bas depuis neuf mois - contre 48,6 pour juillet, selon les résultats de l'enquête mensuelle réalisée par S&P Global et publiée début septembre. "Les indicateurs décevants ont contribué à une révision à la baisse de nos prévisions de croissance du PIB, qui s'établissent désormais à -0,1% pour le troisième trimestre".

L'indice des services est passé de 50,9 à 47,9, ce qui est inférieur à l'estimation "flash" à 48,3, les consommateurs subissant les conséquences de l'augmentation des taux et du coût élevé de la vie.

L'indice des nouvelles commandes⁵, un indicateur de la demande, a poursuivi sa contraction, passant de 48,2 à 46,7, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis le début de l'année 2021.

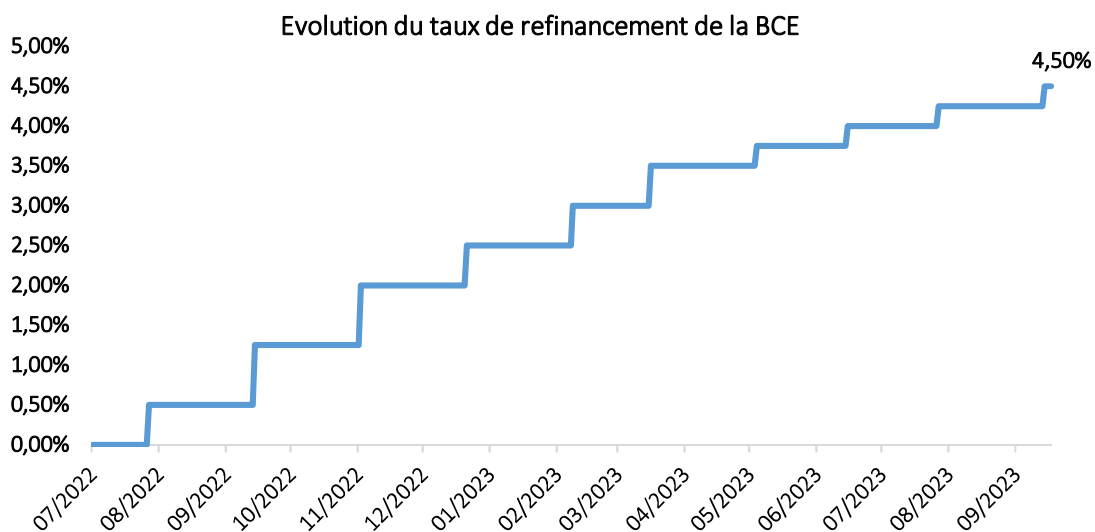
4. La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

« L'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période », a écrit l'institution dans un communiqué de presse. Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le

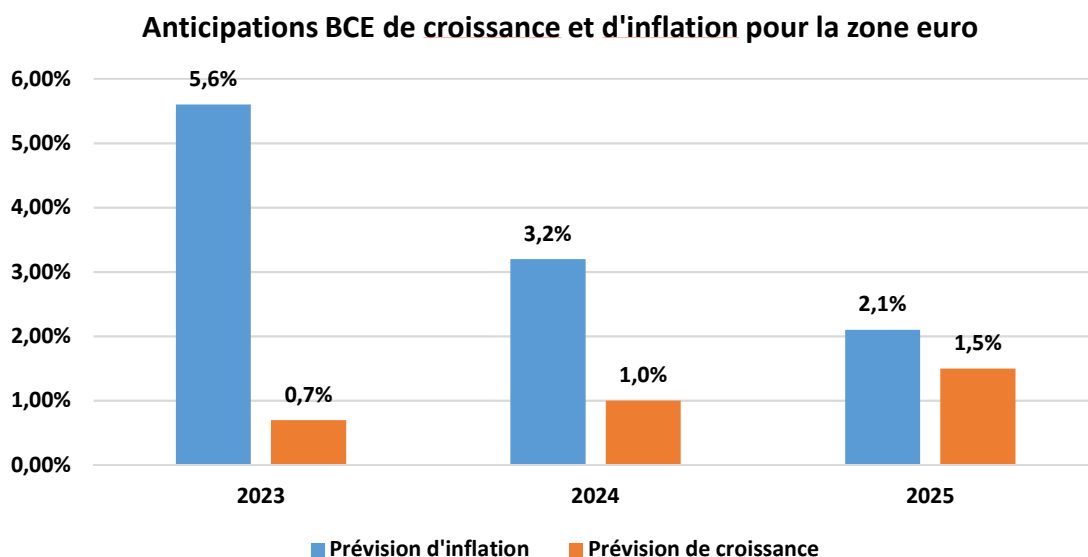
¹⁰Indice des nouvelles commandes : L'indice des commandes en valeur reçues dans l'industrie permet de suivre l'évolution en valeur des commandes reçues par les entreprises de l'industrie française pour les produits d'une branche donnée.

taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.



Source : BCE

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.



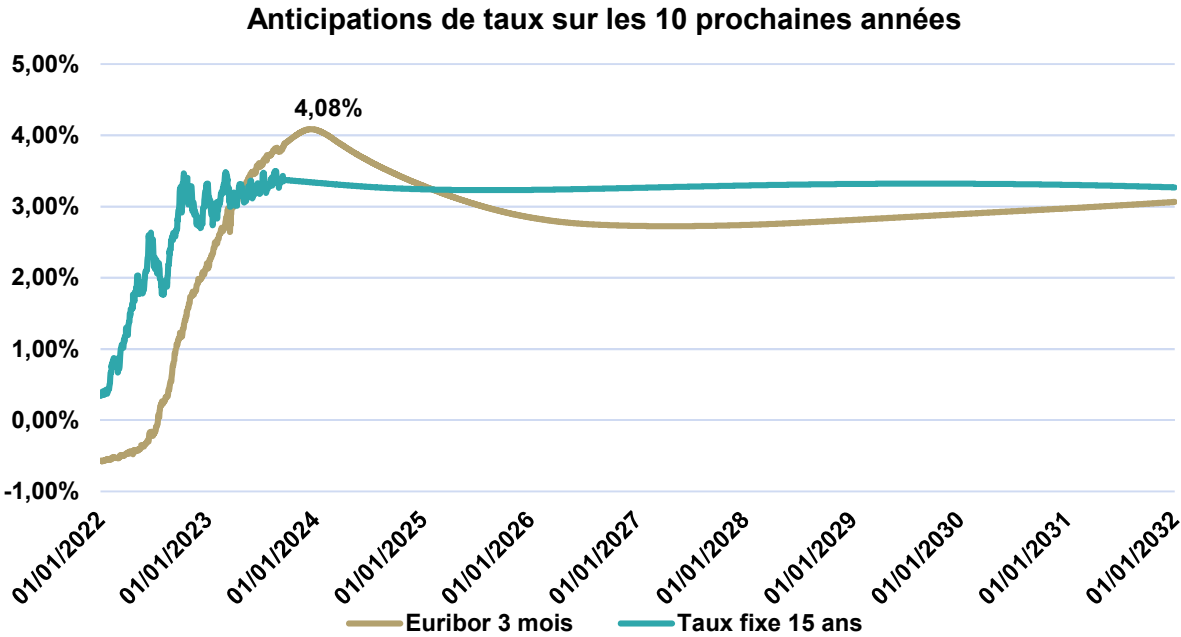
Source : BCE

La BCE faisait face jeudi à un dilemme, rendant sa décision plus incertaine que jamais, car l'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction. Le tour de vis monétaire

des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

La Réserve fédérale américaine et la Banque d'Angleterre se réuniront la semaine du 18 septembre. Les analystes pensent que la Fed maintiendra probablement ses taux inchangés même si l'inflation américaine s'est accélérée plus que prévu en août, tandis que la BoE est considérée comme plus susceptible de relever ses taux alors que l'inflation britannique reste bien au-dessus de son objectif.



Source : Finance Active

4. LE PROJET DE LOI PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

1. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

2 Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

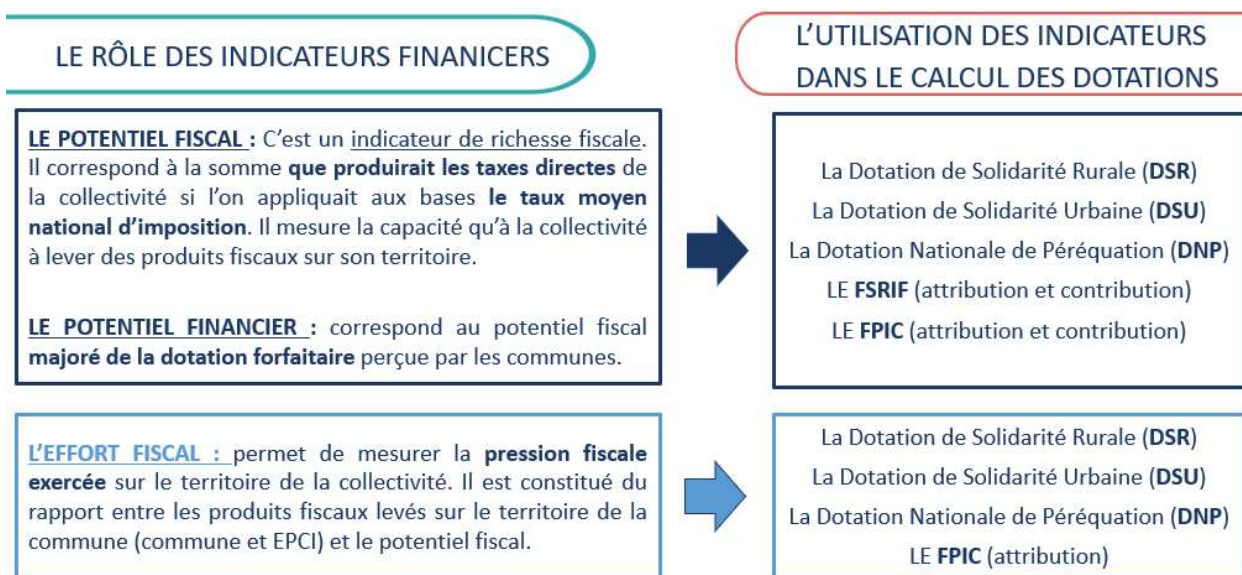
Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume** :

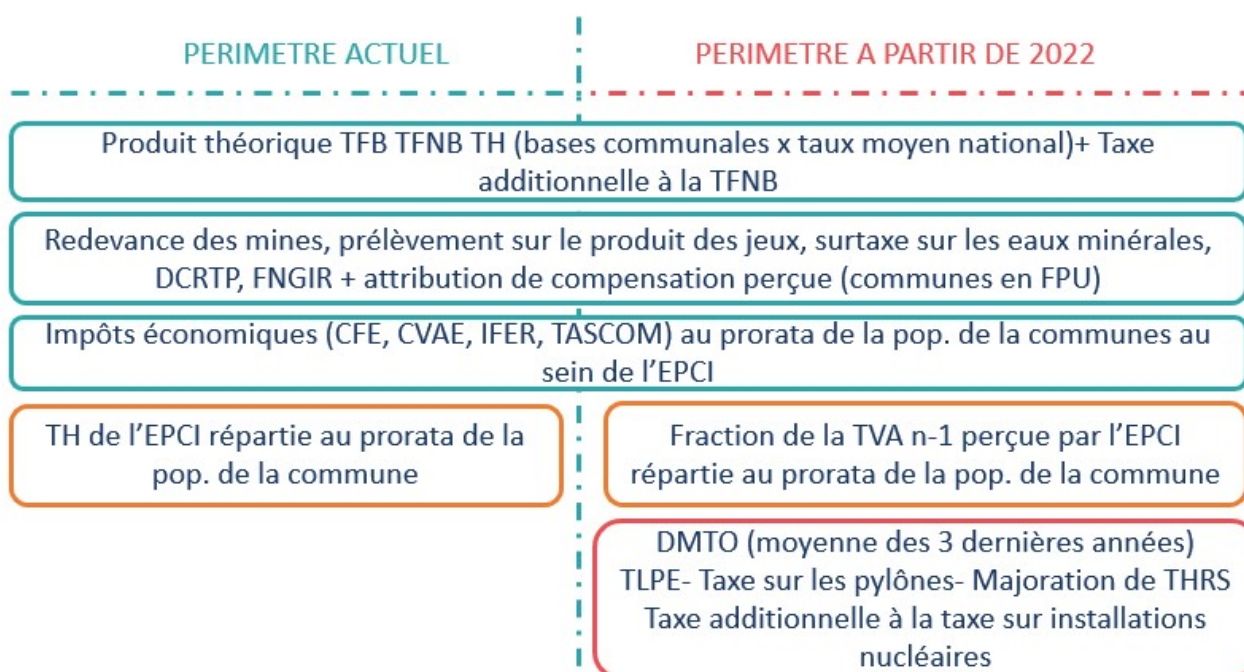
	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

5. RETOUR SUR LA MESURE PHARE DE LA LF 2022 : LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

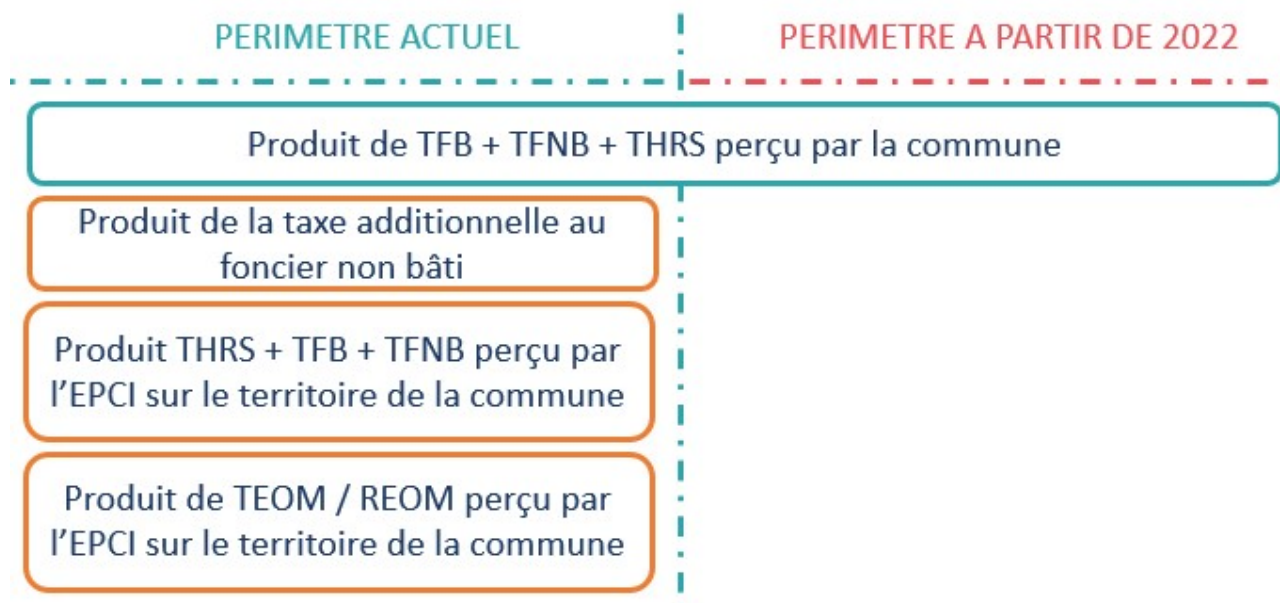
1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

4 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

4.1. MESURE DE L'IMPACT POSSIBLE DE LA HAUSSE PLUS IMPORTANTE QUE LA MOYENNE DU POTENTIEL FISCAL ET DONC FINANCIER EGALEMENT

✘ Perte de l'éligibilité	↘ Diminution des attributions	↗ Hausse des contributions
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP	▲ Ecrêtement DF
▲ 3 fractions de la DSR	▲ 3 fractions de la DSR	▲ FPIC
▲ DSU	▲ DSU	▲ FSRIF
▲ FPIC (bénéficiaire)	▲ FPIC	
▲ FSRIF (bénéficiaire)	▲ FSRIF	

4.2 Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal



Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ Reversement FPIC



Diminution des versements

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC

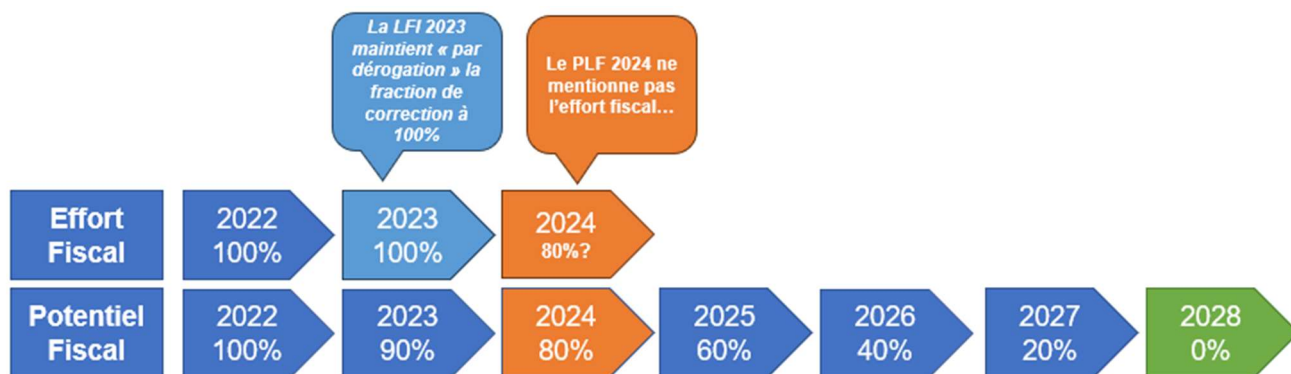
A contrario, dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !

La LF 2022 prévoit la mise en place d'une « **fraction de correction** » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la **LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100%** pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

Le PLF 2024 ne « mentionne pas » l'effort fiscal. Ainsi la fraction de correction de 80% devrait s'appliquer.

6. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024



1 DGF du bloc communal

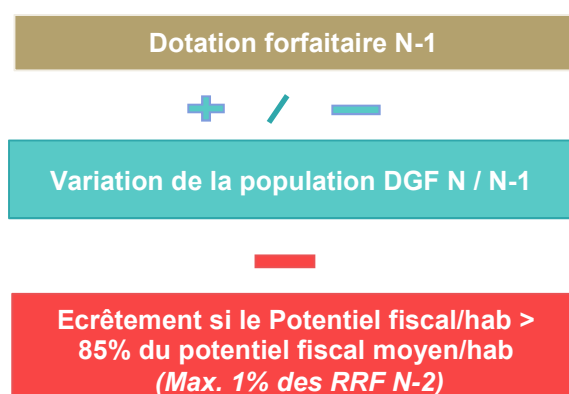
1.1 Calcul de votre Dotation Forfaitaire en 2024 : vers la fin de l'écrêtement ?

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

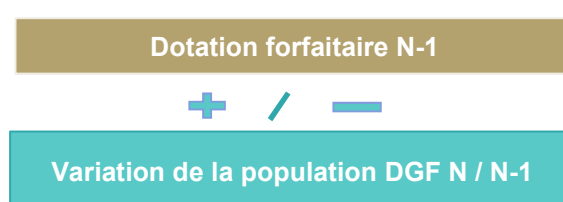
Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



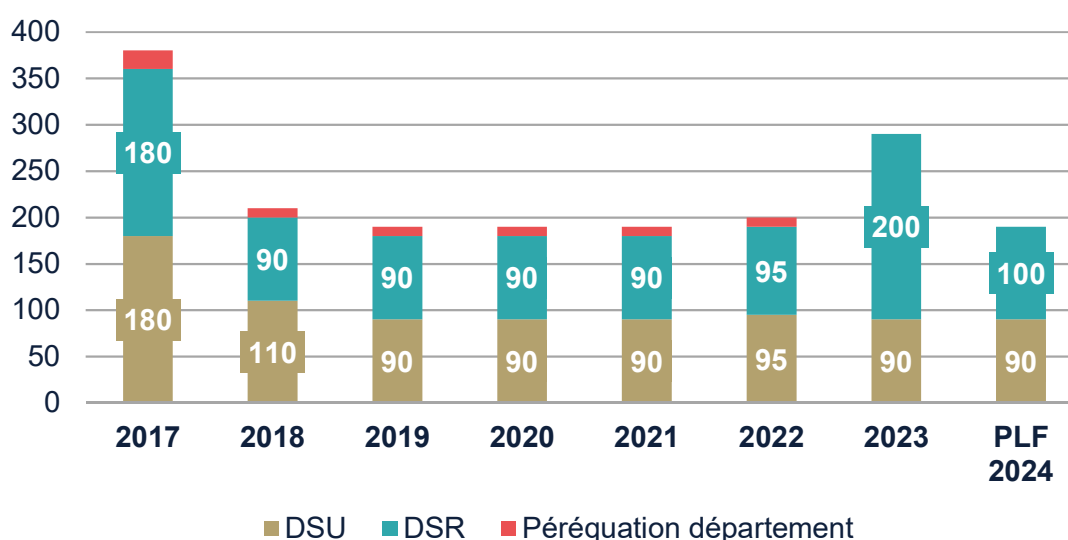
1.2 Péréquation verticale : abondements en baisse et modifications apportées aux dotations

1.2.1 Des abondements des dotations de péréquation verticale en diminution en 2024

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la DSR sera abondée de 100 M€ (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60% de ces 100 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



1.2.2 DSR Cible : modification du critère « revenu par habitant »

Les critères **d'éligibilité des parties « Bourg-Centre » et « Péréquation » de la DSR** (Dotation de Solidarité Rurale) **restent inchangés dans le PLF 2024.**

Cependant, la **partie DSR « Cible »** voit son critère « **revenu par habitant** » **modifié.**

La DSR Cible bénéficie aux 10 000 premières communes ayant moins de 10 000 habitants, éligibles à la partie DSR Bourg-Centre et/ou à la partie Péréquation. Ces dernières sont classées selon un IS (index synthétique) prenant en compte, jusqu'en 2023, pour 70% le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune concernée et le potentiel financier par habitant moyen des communes de la même strate et pour 30% le rapport entre le revenu par habitant de la commune concernée et le revenu par habitant moyen des communes de la même strate.

Or, pour les plus petites communes, le **revenu par habitant est susceptible de varier fortement d'une année à l'autre en fonction des mouvements démographiques sur le territoire communal** (arrivée ou départ de contribuables).

Il en résulte des gains ou des pertes d'éligibilité à la fraction Cible de la DSR sans lien avec la réalité des ressources et des charges des communes concernées.

Afin de **lisser** ces variations, le **PLF 2024** prévoit que le **revenu par habitant** pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction Cible est celui **constaté en moyenne sur les trois derniers exercices connus**, plutôt que sur le seul dernier exercice, ce qui devrait permettre de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à la fraction cible de la DSR.

FRACTION	ELIGIBILITE
Fraction Bourg Centre	Communes < 10 000 hab. _Chefs lieu de canton _Population > 15% de la population du canton _Bureaux centralisateurs
Fraction Péréquation	Communes < 10 000 hab. _Potentiel financier/hab < PFM/hab des communes de la même strate démographique
Fraction Cible	10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins l'une des 2 fractions classées selon un IS prenant en compte le potentiel financier moyen (70%) et le revenu moyen par habitant (30%)

DSR mécanisme de garantie de sortie :

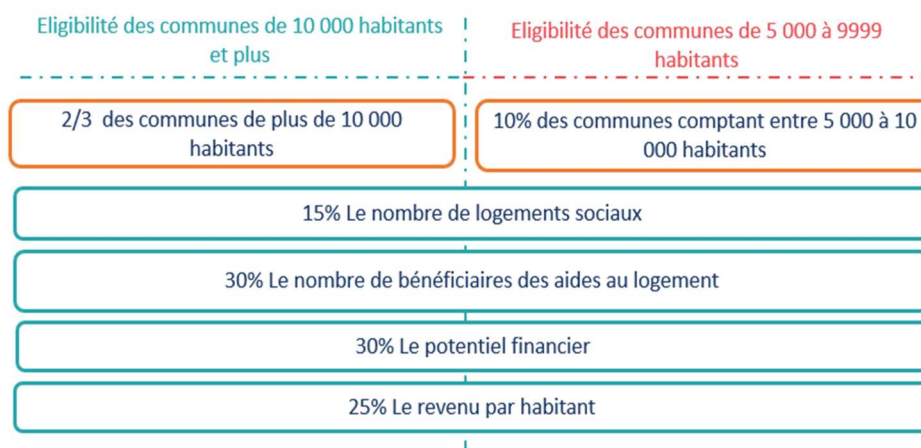
	Bourg-centre	Péréquation	Cible
A partir de 2023	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente		

DSR rappel des garanties en cas d'inéligibilité :

Bourg-centre	Péréquation	Cible
50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune	50% de la dotation perçue l'année précédente

1.2.3 DSU : modification de la garantie de sortie pour les communes nouvelles

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par les réformes prévues au PLF 2024.



Cependant, le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une modification de la garantie de sortie de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) pour les communes nouvelles, qui sera désormais perçue pendant 2 années, contre 3 exercices auparavant.

Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2024 0€ en 2025
Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants	Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2024 puis -1/10^{ème} chaque année
Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI en 2021	Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2024 puis -1/5^{ème} chaque année
Garantie pour les communes nouvelles	100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans

1.2.4 DNP : introduction d'une garantie de sortie pour la partie Majoration de la Dotation Nationale de Péréquation

L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) serait stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

DNP rappel des règles d'éligibilité à la partie principale :

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _ Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _ Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

Le PLF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50% du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Partie Principale	Partie Majoration
Jusqu'en 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune
A partir de 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	50% de la dotation perçue l'année précédente

1.3 La dotation d'intercommunalité des EPCI (article 56 PLF 24)

Le Projet de Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

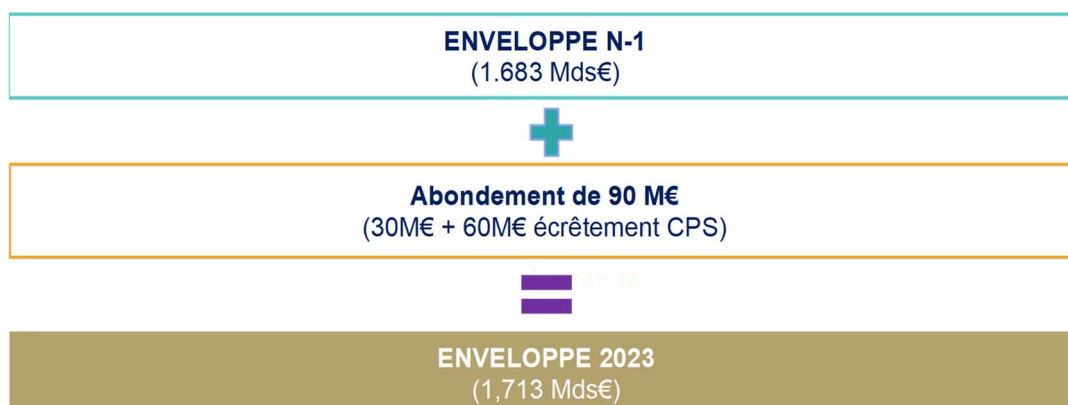
Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,

- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :



Cette enveloppe est **abondée à hauteur de 30 M€ en 2024**. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Exceptionnellement en 2024, la **DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€** du fait de **l'écêtement de la dotation de compensation (CPS)**.

Garantie d'évolution de la DI de droit commun
<ul style="list-style-type: none"> • DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum : 120% de la DI/hab N-1
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)
<ul style="list-style-type: none"> • DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum: 120% de la DI/hab N-1

Le PLF 2024 vient également modifier la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les **EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 120% de l'année précédente** (contre 110% les années précédentes).

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

1.4 L'écèlement de la dotation de compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écelée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écellement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écellement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 60 millions d'euros est prévu dans le PLF 2024 pour abonder de manière complémentaire la DI. Soit une évolution de -1,3% sur la part CPS des EPCI en 2024.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,3%

1.5 Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC :

Eligibilité	$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA MOYEN / HAB$	
Calcul	75%	PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.
	25%	Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC :

Eligibilité	60% des EI classés selon un indice synthétique	
Calcul de l'IS	20%	PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.
	60%	Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.
	20%	Effort Fiscal par hab. / Effort Fiscal Moyen par hab.

Pour ce qui concerne les garanties de sortie (en cas d'inéligibilité à l'attribution du FPIC), elles sont prévues inchangées par rapport au texte Loi de Finances pour 2023.

	N	N+1	N+2	N+3
A partir de 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

Le FPIC peut-être, d'ailleurs, réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI de référence, selon les trois modes de répartition suivants :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI – FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

Il existe des exonérations pour les **communes éligibles au prélèvement du FPIC**, en fonction de l'éligibilité de la commune concernée aux dotations de péréquation verticale.

En particulier :

- **Via la DSU (N-1) :**
 - Pour les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants ;
 - Pour les 30 premières communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants ;
- **Via la DSR (N-1) :**
 - Pour les 2 500 premières communes éligibles à la partie « Cible » de la DSR.

Si la commune respectait l'un des critères cités ci-dessus en 2023, alors la commune ne sera pas prélevée du FPIC en 2024.

2 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

2.1 Exposé de la mesure : Articles 24 et 27 du PLF 2024

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.

2.2 La mise en œuvre

En 2024, le montant de la **minoration atteint ainsi 67 M€.**

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-67

Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2024

Source : Direction du budget

Le bloc communal n'est cette année pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP		Aucun écrêtement		FDPTP DCRTP
Départements		Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	FDPTP DCRTP
Régions			Dotation carrée DCRTP			Aucun écrêtement		DCRTP

Répartition 2024 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
TOTAL	-67 M€

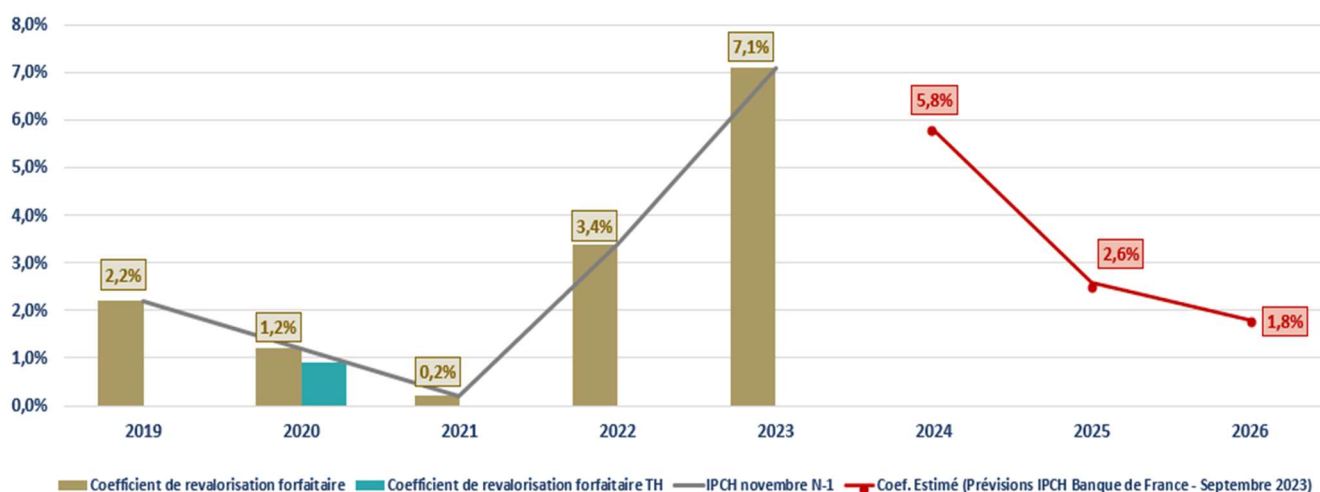
3 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

3.1 Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

3.2 La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



A noter : Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.

L'Etat prévoit une revalorisation de 5% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

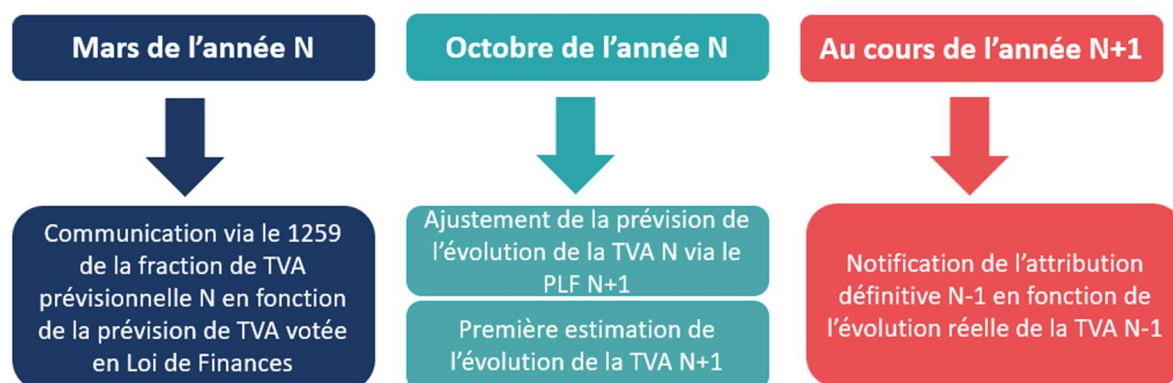
4 Progression de la fraction de TVA pour les EPCI

4.1 Rappel du processus

En **mars de l'année N** la communication de la **fraction de TVA prévisionnelle N** (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En **octobre** un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1



4.2 La mise en œuvre

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la **fraction de TVA 2023** des EPCI **progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10%** dans l'état fiscal 1259.

La **première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%**.



5 Retour sur la suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

5.1 Contexte

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

5.2 Mise en œuvre

5.2.1 Calendrier de la réforme

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

5.2.2 Calcul de la compensation

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction des bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)

6 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

6.1 Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». **Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.** Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

6.2 Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

6.3 Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des enveloppes :

PLF 2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

6.4 Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

Par ailleurs, la taxe spéciale d'équipement sera rehaussée de 4 M€ en 2024, au bénéfice des établissements publics fonciers de Mayotte, des Hauts-de-France, Grand Est et Vendée.

7 Les autres mesures

7.1 Article 57 : Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

A compter de 2024, il est institué une dotation budgétaire de fonctionnement attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Cette dotation fait suite à la dotation « Natura 2000 » créée en loi de finances 2019 et élargit l'attribution de cette recette à l'ensemble des communes rurales au sens de l'INSEE. Cette rémunération sera portée à 100 M€, soit une progression de +58,4 M€ par rapport à 2023.

Cette « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » est répartie entre les communes éligibles en fonction de divers critères tels que leur population, seul critère à rentrer en compte dans le cas d'une commune dont le territoire jouxte une aire marine protégée, ou encore de la superficie de leur territoire couverte par cette aire protégée.

Cette dotation a pour objectif de valoriser ces aménités rurales et permettre la réalisation d'objectifs de transition écologique et énergétique.

7.2 Article 58 : Modalité de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

Le montant de la dotation est fixé 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023). Les critères de répartition prendront notamment en compte le nombre de demandes enregistrées dans chaque commune. Les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

7.3 Article 59 : Réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

La DPEL accompagne les communes dans la prise en charge de dépenses rendues obligatoires par les dispositions législatives relatives aux mandats locaux (autorisations d'absence, frais de formation, revalorisations des indemnités). Son emploi par les communes est libre.

Les modalités d'attribution sont revues, notamment avec l'extension de la part « protection fonctionnelle » à l'ensemble des communes de -10 000 habitants, financée par un abondement de la DPEL de 0,4 M€.

7. EVOLUTION GENERALE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES



Malgré ce contexte inflationniste, le budget 2024 de la communauté d'agglomération reste engagé dans une démarche globale et déterminée de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant. Cela notamment, dans le but de maintenir l'investissement réel et de maintenir un fort soutien financier aux communes. Une volonté de préserver et d'optimiser au mieux la ressource, de développer notre écoute, comme notre réactivité.

Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il s'opère en dépit des baisses de soutiens financiers de l'Etat, malgré des nouveaux transferts de charges imposés par l'Etat sans compensation équivalente (ex : désengagement de l'instruction des permis de construire, des cartes d'identité et passeports, désengagements multiples et progressifs de l'Etat des politiques opérationnelles, etc.), en dépit des ponctions diverses opérées par l'Etat sur les ressources juridiquement affectées à des politiques spécifiques (ex : ponctions sur les prélèvements réservés aux agences de l'eau).

L'exercice 2024, à l'image des budgets de 2020, 2021, 2022 et 2023, n'est marqué par aucun transfert de compétence contrairement aux exercices 2018 et 2019.

Le budget d'EPN est constitué :

- d'un budget principal dans lequel sont inscrites les dépenses et recettes des compétences relevant des services publics administratifs, tels que la gestion des déchets, la voirie, l'urbanisme, le tourisme, l'enseignement supérieur, l'action économique, les équipements sportifs (piscine et hippodrome) les musées, les structures d'accueil de la petite enfance, et du conservatoire à rayonnement départemental ... Ce budget principal porte également la plupart des charges d'administration générale : la masse salariale des services dits

« fonctionnels » (comme les ressources humaines, les finances, l'informatique...), les moyens administratifs (locaux, informatique, téléphonie, assurances...).

- de trois budgets annexes de services publics industriels et commerciaux (SPIC) : l'eau, l'assainissement collectif, le SPANC (service public de l'assainissement non collectif). Ces trois SPIC doivent être financés par leurs propres ressources, c'est-à-dire les ventes d'eau et de services, les redevances perçues sur les usagers, et les subventions affectées. Ils ne peuvent pas être subventionnés par le budget principal. Ils reversent au budget principal une quote-part de frais généraux au titre des locaux et moyens administratifs qu'ils utilisent, et du travail des services fonctionnels réalisé à leur bénéfice (gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, des marchés publics...). Ils se voient également facturer les services que leur rend le garage communautaire,
- du budget annexe « mobilités », dont la principale ressource est le versement mobilité dû par les employeurs. Ce budget annexe est susceptible de percevoir des participations du budget principal,
- du budget annexe de la pépinière scientifique, qui isole les dépenses et recettes relatives à ce bâtiment localisé sur la commune de Miserey. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- du budget annexe La Croix Prunelle, qui isole les dépenses et recettes relatives à l'activité économique de l'ex-CCPN. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- de six budgets annexes de Zone retraçant les opérations d'aménagement de zones d'activité ou d'habitat. Ces budgets font l'objet de modalités de suivi comptable particulières règlementairement fixées. Ils doivent être clôturés lorsque les opérations d'aménagement sont achevées ou abandonnées après étude. Cinq budgets annexes ont été clôturés au 31/12/2023.

Hors zones d'activités, le budget consolidé (c'est-à-dire la somme du budget principal et des différents budgets annexes) s'élève à 185 060 k€ en investissement (142 264 k€ en 2023) et 180 748 k€ en fonctionnement (178 328 k€ en 2023).

A travers sa préparation budgétaire EPN entend répondre à **trois objectifs majeurs** :

- Produire un haut niveau de services publics à l'échelle du territoire ;
- Développer l'investissement dans les grandes politiques publiques de l'EPCI ;
- Poursuivre le développement économique et favoriser l'attractivité du territoire d'EPN.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

SITUATION GENERALE des BUDGETS CONSOLIDES



8. SITUATION GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE ET PRINCIPAL



1 Situation générale

Les recettes réelles de fonctionnement des budgets consolidés EPN augmentent de 959 k€ par rapport à 2023. Cette évolution est néanmoins moins dynamique que les dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent de 2 668 k€. Ceci a pour incidence une dégradation de l'épargne brute de -1 709 k€.

en K€	BP+BS 2019	BP+BS 2020	BP+BS 2021	BP+BS 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023 / 2024
Recettes réelles de fonctionnement	128 263	129 521	129 592	138 495	155 760	154 073	-1 687
Dépenses réelles de fonctionnemen	117 448	116 078	117 804	122 467	129 559	133 794	4 235
Epargne brute	10 814	13 443	11 788	16 028	26 201	20 279	-5 922
Taux d'épargne brute en %	8,43%	10,38%	9,10%	11,57%	16,82%	13,16%	0
Remboursement du capital	11 410	17 577	13 691	14 934	15 290	15 652	362
Epargne nette	-596	-4 134	-1 903	1 094	10 911	4 627	-6 284
en K€	BP+BS 2019	BP+BS 2020	BP+BS 2021	BP+BS 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution
Autofinancement brut	25 409	29 005	28 029	30 246	40 811	43 816	3 005
Emprunt d'équilibre	44 043	35 340	44 071	39 270	30 773	34 740	3 967
Encours de dette au 01.01.N	156 857	184 530	182 862	188 654	199 297	221 466	22 169
Capacité de désendettement au 1/01	14,5	13,7	15,5	11,8	7,6	10,9	28%

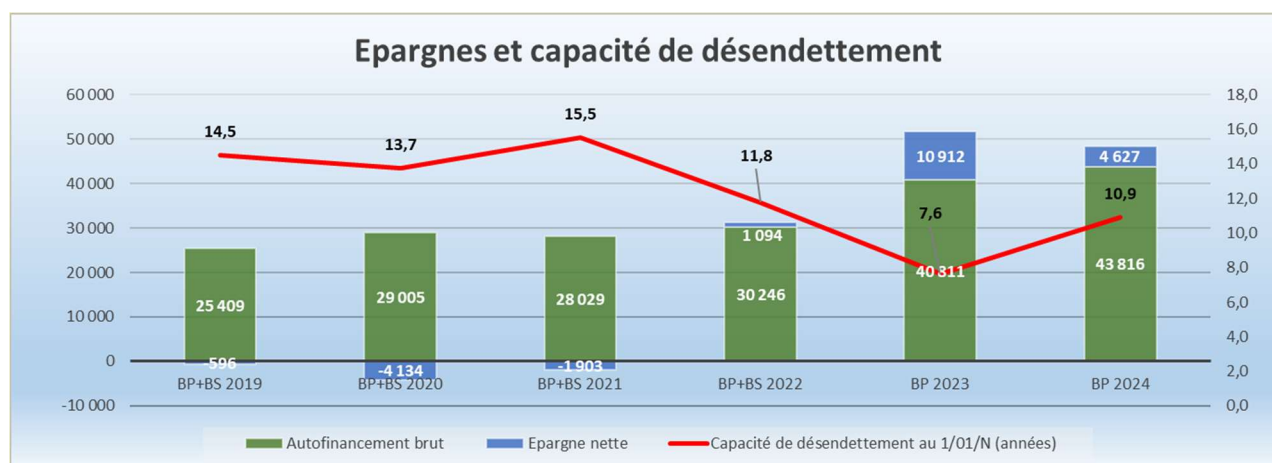
Besoin de financement des budgets consolidés

Il est calculé au sens du II de l'article 13 de la LFPF (emprunts minorés du remboursement de la dette).

Pour le BP 2024, le besoin de financement consolidé s'élève à 19 M€ (contre 21 M€ en 2023).

Un effort signalé a été consenti avec un surcroît d'investissement qui s'inscrit dans un contexte financier défavorable avec des taux en hausse pour emprunter.

La capacité de désendettement en années passe de 14,5 ans en 2019 à 15,5 ans en 2021. Avec l'augmentation des épargnes, la capacité de désendettement des budgets consolidés était estimée à 9,1 années au BP 2023 elle est évaluée à 10,9 années au BP 2024.



2 Le Budget principal

Le budget principal retrace l'exercice des compétences d'Evreux Portes de Normandie.

en K€	BP+BS 2019	BP+BS 2020	BP+BS 2021	BP+BS 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	85 652	88 377	88 098	92 004	102 763	102 427	-336
Dépenses réelles de fonctionnemen	81 199	82 476	81 584	85 062	86 984	91 033	4 049
Epargne brute	4 453	5 901	6 514	6 942	15 779	11 394	-4 385
Taux d'épargne brute en %	5,20%	6,68%	7,39%	7,55%	15,35%	11,12%	0
Remboursement du capital	4 437	6 600	7 201	8 734	8 989	9 217	228
Epargne nette	16	-699	-687	-1 792	6 790	2 177	-4 613

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de -336 k€ et les dépenses réelles de fonctionnement de 4 049 k€ entre 2023 et 2024. Ainsi, l'épargne brute baisse de 4 385 k€.

Avec une hausse du remboursement du capital de 228 k€, l'épargne nette passe de +6 790 k€ en 2023 à 2 177 k€ en 2024.

Pour mémoire, la définition des principaux ratios d'épargne

- Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. C'est aussi l'épargne de gestion à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

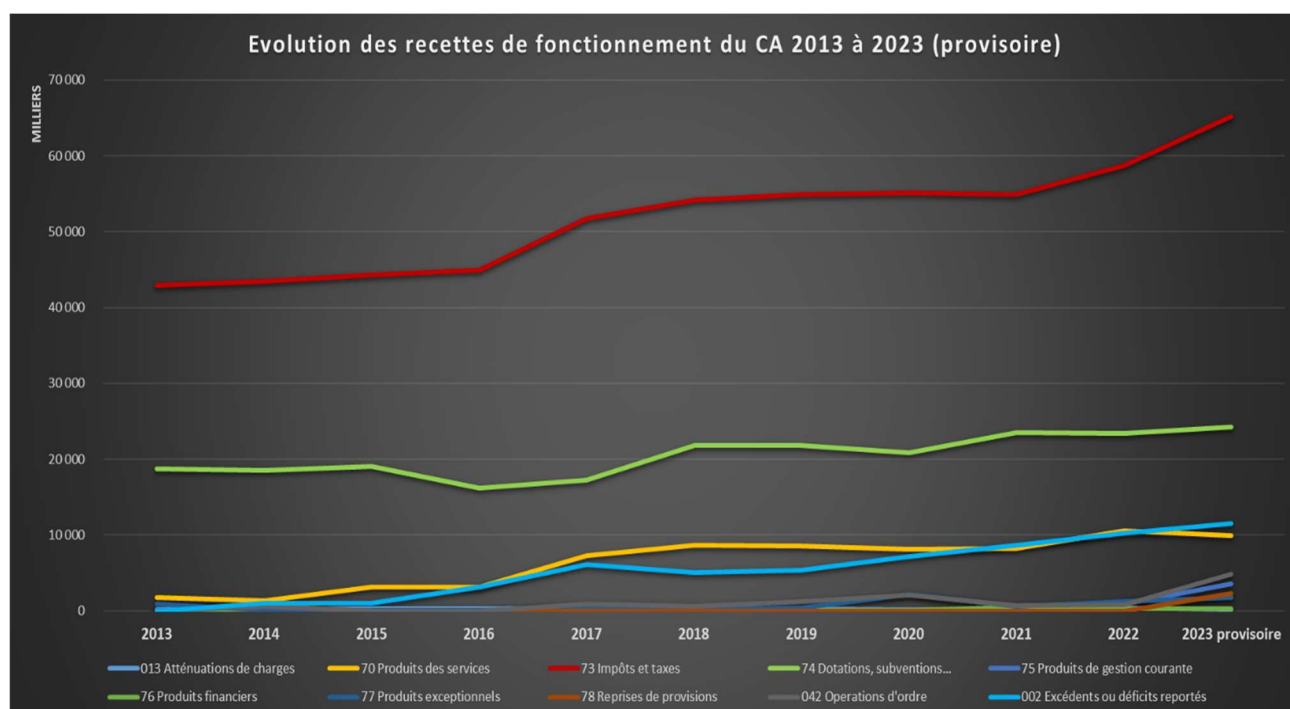
- Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

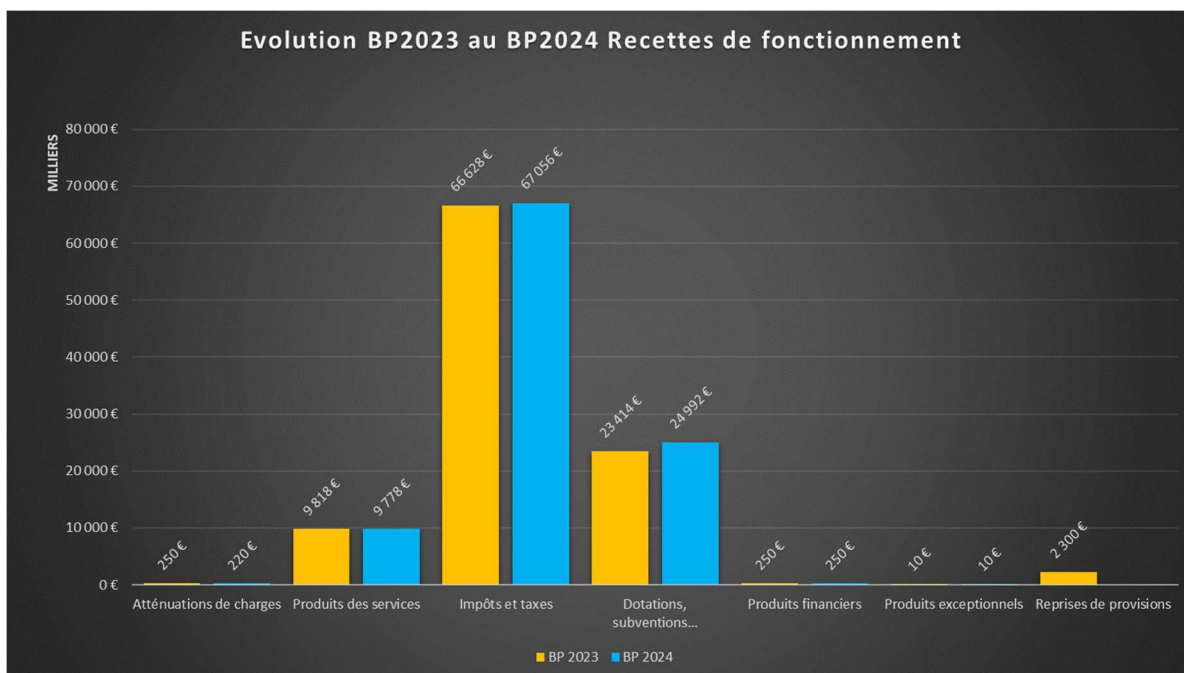
3 La section de fonctionnement

3.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1 Le compte administratif 2023 provisoire

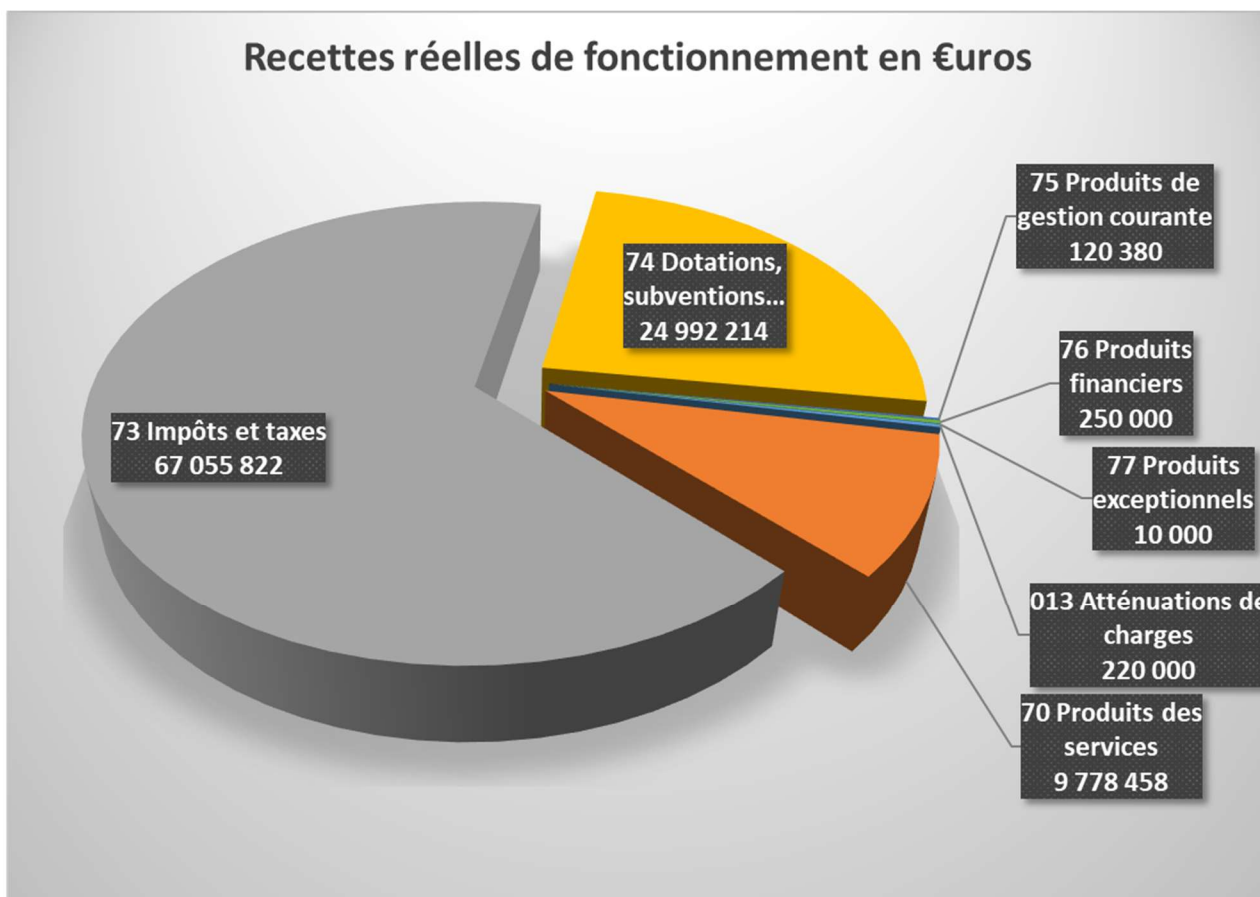


3.1.2 Le budget primitif 2024



Les recettes réelles d'EPN sur le budget principal baissent de -0,33 %. Cette baisse s'explique notamment par une baisse de la facturation des déchets aux professionnels. En effet, le fonctionnement est revu au niveau national, et une nouvelle redevance devrait être prélevée directement à l'achat des matériaux. Par ailleurs, il est inscrit une revalorisation des refacturations. Enfin, pour mémoire, une reprise de provision exceptionnelle de 2 300 k€ était inscrite au BP 2023.

Recettes réelles						
Chapitre		BP 2023	BP 2024	Variation	% de variation	
013	Atténuations de charges	250 000	220 000	- 30 000		-12,00%
70	Produits des services	9 818 292	9 778 458	- 39 834		-0,41%
73	Impôts et taxes	66 628 143	67 055 822	427 679		0,64%
74	Dotations, subventions...	23 413 570	24 992 214	1 578 644		6,74%
75	Produits de gestion courante	93 461	120 380	26 919		28,80%
76	Produits financiers	250 000	250 000	-		0,00%
77	Produits exceptionnels	10 000	10 000	-		0,00%
78	Reprises de provisions	2 300 000		- 2 300 000		-100,00%
Total		102 763 466	102 426 874	- 336 592		-0,33%



L'ensemble des recettes au titre des « Impôts et taxes » et des « Dotations et subventions » représente 92 048 k€ soit 90 % des recettes réelles de fonctionnement.

3.1.2.1 Produits de fiscalité

M57	73 IMPOTS ET TAXES (en K€)	BP 2023	BP 2024
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	17 558	16 386
73113	TASCOM	1 540	1 585
73114	IFER	352	433
73133	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	19 114	19 042
73136	TAXE GEMAPI	1 831	1 831
7328/731428	TICPE - AUTRES	42	42
731721	TAXE DE SEJOUR	100	180
73211	FISCALITE REVERSEE ATTRIBUTION DE COMPENSATION	12	12
73221	RVST FISCALITE FNGIR	5 720	5 720
732221	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNAL	1 372	1 372
7323	REVERSEMENT DU PRÉLÈVEMENT SUR LES JEUX ET LES PAR	7	7
7351	FRACTION COMPENSATOIRE TFPB ET TH	12 700	13 749
73112/7352	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	6 282	6 649
7358	AUTRES	0	49
TOTAL CHAPITRE 73		66 628	67 056

3.1.2.1.1 Les contributions directes

L'évolution des bases fiscales de TFB, TFNB, TEOM repose sur un coefficient de revalorisation forfaitaire de +5,8 % (inflation estimée et présenté dans le projet de loi de finances 2024) permettant d'obtenir un produit supplémentaire de 427 k€.

Les taux de fiscalité ont été revalorisés en 2023 pour ce budget EPN :

DESIGNATION DE LA TAXE	TAUX 2023
Taxe sur le Foncier bâti	3,86 %
Taxe sur le Foncier non bâti	9,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	11,42 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25,46 %

3.1.2.1.2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), celle-ci a été harmonisée en 2023 afin que tous les contribuables se voient appliquer le même taux sur l'ensemble du territoire EPN. C'est donc avec un taux unique de 14.38% que les recettes de TEOM ont été estimées au BP 2024.

Pour rappel, la TEOM finance la collecte des déchets ménagers et non ménagers. Les propriétaires et les usufruitiers d'une propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont assujettis à la TEOM.

La cotisation de TEOM acquittée est uniquement fonction du taux de TEOM voté par la collectivité et des bases d'imposition du foncier bâti. Il n'y a donc aucun rapport entre la cotisation acquittée et le volume de déchets produit ou la fréquence d'utilisation du ramassage.

La TEOM est un impôt affecté qui contribue uniquement au financement de la compétence de la collecte et du traitement des déchets.

3.1.2.2 Le fonds national de garantie individuelle de ressources

FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) : dispositif compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Le montant escompté en 2024 est stable par rapport à celui de 2023.

Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Le produit du fonds est reversé aux ensembles intercommunaux et communes isolées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

3.1.2.3 Dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 « Dotations, Subventions » s'élève à 24 992 k€ et se compose principalement de :

M57	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (en K€)	BP 2023	BP 2024
747888	AUTRES ORGANISMES	4 138	4 200
741124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 409	2 422
741126	DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPTS DE COMMUNES	9 823	9 853
744	FCTVA	30	30
748312	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	3 100	3 051
74832	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	1 981	209
74833	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	177	2 218
74	AUTRES DOTATIONS	1 756	3 010
	TOTAL CHAPITRE 74	23 414	24 992

La dotation d'intercommunalité devrait passer de 2 409 k€ au BP 2023 à 2 422 k€ en 2024 (montant notifié en 2023).

La DCRTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Le montant devrait baisser un peu passant, de 3 100 k€ au BP 2023 à 3 051 K€ au BP 2024 (montant notifié en 2023).

La dotation de la compensation part salaire, n'étant pas soumise cette année à un écrêtement de la part de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques, devrait augmenter légèrement de 30k€ pour atteindre 9 853 k€ au BP 2024.

Les allocations compensatrices passent de 2 158 k€ au BP 2023 à 2 427 k€ en 2024 (montant notifié en 2023).

Les autres dotations pour un montant de 3 010 k€ sont notamment constituées de :

	Montant
CONTRAT DE VILLE	90 000,00 €
CITE EDUCATIVE	48 000,00 €
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	119 040,00 €
MAISON DE LA SANTE	29 000,00 €
COHESION SOCIALE	136 000,00 €
DEVELOPPEMENT DURABLE - CLIMAT	75 000,00 €
EMPLOI	219 714,00 €
SPORT (Hippodrome, Sicosse)	216 825,00 €
MUSEE	92 410,00 €
EVENEMENTIEL	78 500,00 €
CONSERVATOIRE A RAYON DEPARTEMENTAL	131 000,00 €
RESSOURCES HUMAINES	8 000,00 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	76 300,00 €
PREVENTION SURETE/GENS DU VOYAGE	10 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 539 000,00 €
PLUVIAL	23 980,00 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	117 000,00 €
TOTAL	€3 009 769

3.1.2.4 Les autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à 10 378 k€ et se déclinent de la façon suivante :

Le Chapitre 70 « Produits des services » se décompose ainsi (en k€) :

Le budget a été établi en se fondant sur une revalorisation des tarifs de 4,5%.

Les produits des services baissent de -39,8 k€ entre 2023 et 2024 pour atteindre 9 778 k€ en raison de la facturation des déchets aux professionnels suite à la mise en place d'une nouvelle redevance directement à l'achat des matériaux. Par ailleurs, une nouvelle ventilation de la refacturation de la masse salariale sur certains services du budget principal vers les budgets annexes a une incidence sur le montant des recettes.

Gestionnaire	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation
	Remboursement de frais par les communes membres du GFP (courrier et frais postaux, défense incendie, convention entretien, pluvial/Gémapi)	138 782	200 141	61 359
CRECHE	Petite enfance : Redevances et droits des services	959 250	963 200	3 950
CULTURE	Culture : Redevances et droits des services à caractère social	147 000	147 200	200
CSAL	Entrées et abonnements (événementiel)	50 000	81 130	31 130
SPORT	Entrées et abonnements (hippodrome et piscine)	302 500	312 500	10 000
SANTE	Recettes issues de l'activité du doctobus	0	110 187	110 187
RHUMAINE	Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP (y compris frais de formation et mise à disposition)	6 167 000	5 796 100	- 370 900
ENVIRONNEMENT	Redevance spéciale pour enlèvement des ordures ménagères	550 000	550 000	-
ENVIRONNEMENT	Redevance pour enlèvement des déchets industriels	300 000	110 000	- 190 000
ENVIRONNEMENT	Refacturation garage	600 000	660 000	60 000
ENVIRONNEMENT	Revente de composteurs aux particuliers	7 000	15 000	8 000
FINANCE -	Refacturation, des frais de gestion aux budgets annexes	574 760	805 000	230 240
EMPL	Remboursement de charges et autres produits des services (frais la pépité service emploi/insertion)	2 000	4 000	2 000
PREVENTION SURETE	Autres produits des services (aire d'accueil des gens du voyage)	10 000	10 000	-
TOURISME	Autres produits des services (tourisme)	10 000	14 000	4 000
	total	9 818 292	9 778 458	- 39 834

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » s'élève à 220 k€ et concerne essentiellement les indemnités journalières et le financement des adultes relais.

Le chapitre 75 « Produits de gestion courante » s'élève à 120 k€ dont notamment :

- 58,8 k€ de revenus des immeubles,
- 22 k€ de produits de gestion courante issus des travaux réalisés hors compétence par le service Voirie
- 4,5 k€ de redevance versée par Qpark pour les parkings de l'hôtel de ville et de la gare

Le chapitre 76 « Produits financiers » est estimé à 250 k€ et correspond à la part des dividendes dégagés du résultat de l'exercice 2023 attachée à la participation au capital de la SPL Transurbain.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est estimé à 10 k€ pour des annulations de mandats sur exercice antérieur.

Il n'y a pas de provision à reprendre sur l'exercice 2024 (**chapitre 78**)

3.1.2.5 Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 700 k€ :

- 400 k€ ont été inscrits au titre des travaux en régie
- 300 k€ au titre des amortissements pratiqués sur les subventions d'équipement transférables (subventions aide à la pierre).

3.1.2.6 La reprise anticipée des résultats 2023

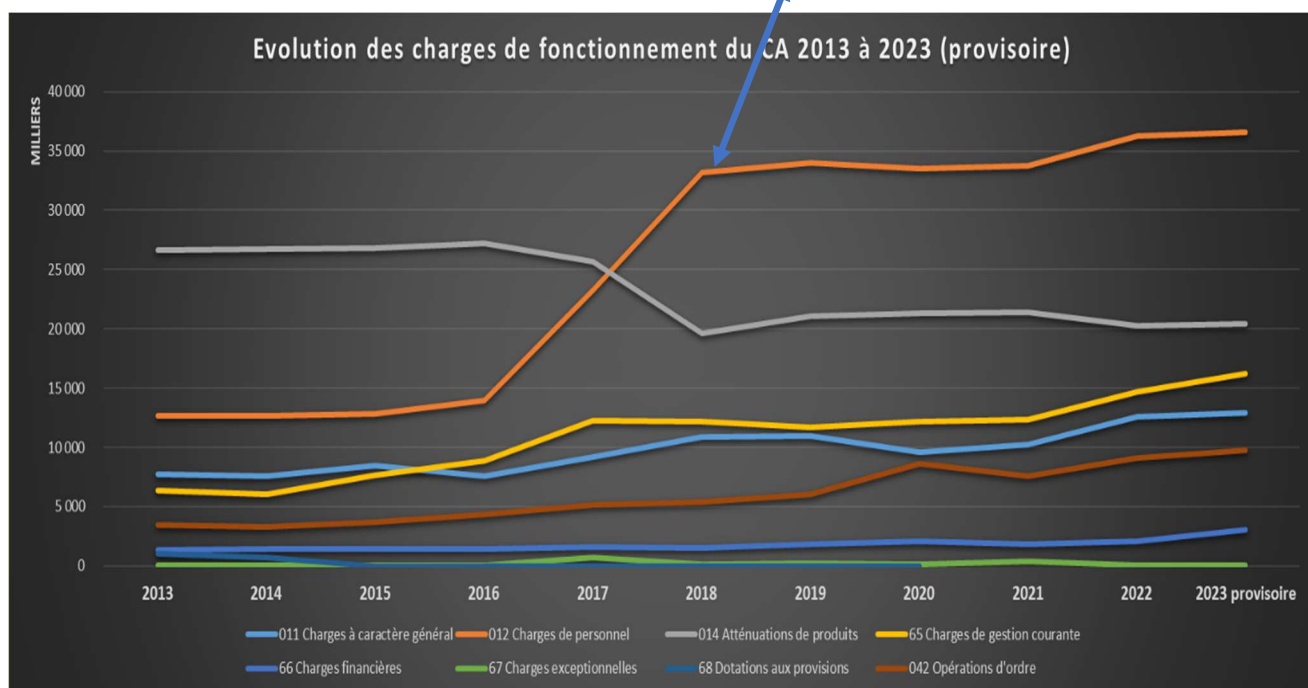
Avec un vote du budget primitif en avril, EPN va pouvoir reprendre de manière anticipée les résultats 2023.

A ce jour, les résultats 2023 ne sont pas encore définitifs et évolueront donc d'ici le vote du budget primitif 2024.

A ce stade, le résultat cumulé de fonctionnement 2023 est estimé à 18 512 k€. C'est une estimation prudente, réalisée avant les opérations de clôture (rattachement et dégagement de dépenses)

3.2 Les dépenses de fonctionnement

3.2.1 Le compte administratif 2023 provisoire

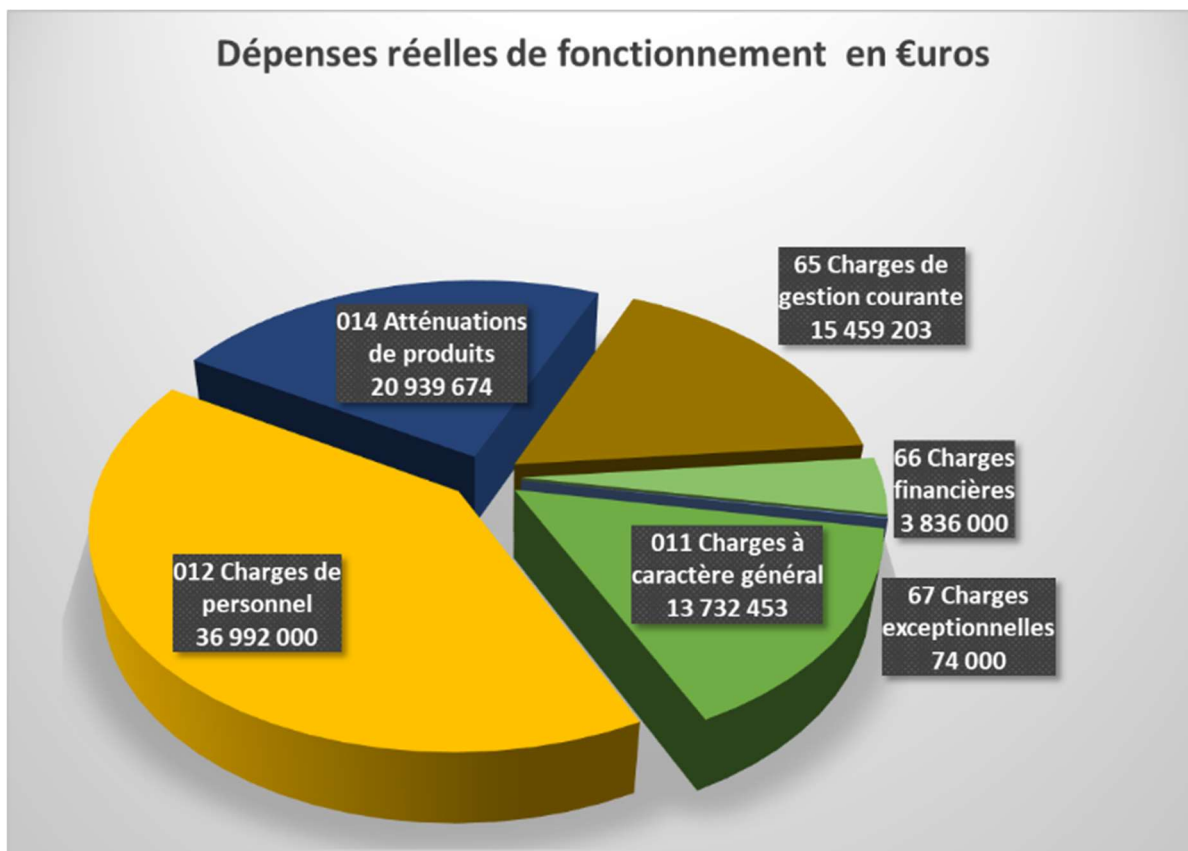


L'évolution rétrospective des charges de fonctionnement de 2013 à 2023 fait apparaître l'effet de vases communicants entre l'atténuation des produits et les charges de personnels qui s'explique principalement par l'incorporation des champs de compétences comme la petite enfance.

L'évolution des charges à caractère général et des autres charges de gestion connaît une hausse en raison de l'inflation sur notamment les fluides (coût d'énergie, matières fossiles...).

Concernant les charges de personnel, après quatre années consécutives de stabilité par un effort déterminé de maîtrise de la masse salariale, la revalorisation des points d'indice continue une hausse de ces dépenses. Les autres chapitres sont en légère hausse sur la période.

3.2.2 Le budget primitif 2024



Ce graphique illustre la ventilation des charges de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** correspondent aux reversements aux communes.

Les reversements aux communes sont les attributions de compensation (AC) versées ainsi que les dotations de solidarité communautaire (DSC). En 2022, le transfert de la gestion du SICOSSE à EPN conduit à réduire les AC pour les communes concernées. En 2023, le montant provisoire des AC est ajusté à 19 902 k€.

La dotation de solidarité communautaire a été revue en 2019 dans le cadre du travail de refonte du système de péréquation. Un nouveau mode de calcul de cette DSC incluant les 74 communes a été établi.

Compte tenu de l'évolution des recettes fiscales économiques entre 2022 et 2023, de l'existence d'un contrat de ville sans pacte fiscal, la ville d'Evreux devrait percevoir une DSC au minimum égale à 50% de la hausse des recettes fiscales soit 715k€. Cela conduirait à augmenter l'enveloppe de 642 000€. L'enveloppe DSC de 2024 est donc de 1 017k€.

Le chapitre 011, charges à caractère général, s'élève à 13 732 k€ (0,02 % soit +2,5 k€).

		2023	2024	Variation	%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	116 800	198 400	81 600	70%
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 120 500	1 176 000	55 500	5%
60613	CHAUFFAGE URBAIN	210 000	190 000	- 20 000	-10%
60618	AUTRE FOURNITURES NON STOCKABLES	1 200 000	720 000	- 480 000	
60621	COMBUSTIBLES	3 000	3 000	-	0%
60622	CARBURANTS	1 300 500	1 250 300	- 50 200	-4%
60623	ALIMENTATION	114 715	111 602	- 3 113	-3%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 200	26 780	22 580	538%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	31 800	29 335	- 2 465	-8%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	53 310	51 260	- 2 050	-4%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	262 700	255 406	- 7 294	-3%
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	35 300	35 700	400	1%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	29 050	28 550	- 500	-2%
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	7 250	7 015	- 235	-3%
60661	MEDICAMENTS	-	3 222	3 222	
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	-	3 989	3 989	
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	4 000	4 000	-	0%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	766 675	747 527	- 19 148	-2%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 208 792	2 186 000	- 22 792	-1%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	34 700	34 900	200	1%
61351	LOCATION MATERIEL ROULANT	5 000	7 000	2 000	
61358	AUTRES LOCATION MOBILIERES	150 000	172 050	22 050	15%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	16 300	12 800	- 3 500	-21%
61521	ENTRETIEN ET REPARATION DE TERRAINS	30 000	30 000	-	0%
615221	BATIMENTS PUBLICS	41 000	20 500	- 20 500	-50%
615228	AUTRES BATIMENTS	23 000	24 700	1 700	7%
615231	VOIRIES	706 460	706 300	- 160	0%
615232	RESEAUX	145 500	151 500	6 000	4%
61551	MATERIEL ROULANT	303 800	333 100	29 300	10%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	37 361	41 361	4 000	11%
6156	MAINTENANCE	973 910	964 835	- 9 075	-1%
6161	MULTIRISQUES	477 000	603 500	126 500	27%
6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	6 300	600	- 5 700	-90%
617	ETUDES ET RECHERCHES	112 740	228 500	115 760	103%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	16 686	15 178	- 1 508	-9%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	141 600	130 400	- 11 200	-8%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	407 031	508 066	101 035	25%
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	192 564	206 132	13 568	7%
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6 000	25 900	19 900	332%
6228	DIVERS	2 500	11 500	9 000	360%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	86 500	70 605	- 15 895	-18%
6232	FETES ET CEREMONIES	67 150	112 600	45 450	68%
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	13 000	7 200	- 5 800	-45%
6234	RECEPTIONS	3 900	3 700	- 200	-5%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	237 873	233 765	- 4 108	-2%
6238	IMPRESSIONS	1 500	1 100	- 400	-27%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	9 500	3 400	- 6 100	-64%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	26 445	25 445	- 1 000	-4%
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	35 000	20 000	- 15 000	-43%
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19 400	19 000	- 400	-2%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	244 700	219 568	- 25 132	-10%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	25 000	35 000	10 000	40%
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	115 910	98 280	- 17 630	-15%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	174 000	226 500	52 500	30%
62875	AUX COMMUNES MEMEBRES DU GFP	442 700	419 000	- 23 700	-5%
62878	A DES TIERS	770 000	795 000	25 000	3%
63512	TAXES FONCIERES	133 121	158 750	25 629	19%
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	15 000	15 000	-	0%
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	11 130	11 632	502	5%
	Total des charges à caractère générale	13 729 873	13 732 453	2 580	0%

Cette hausse des charges à caractère général est très contenue malgré l'inflation. Elle est la résultante des variations suivantes :

- Les charges d'eau et assainissement (natures 60611) : + 81,6 k€ en raison de la hausse du prix de l'eau (39,6k€) et du rattrapage de la taxe pour les piscines (+42k€),
- Les charges d'électricité (natures 60612) : + 55,5 k€ en raison de la hausse du prix de l'électricité et de l'augmentation du nombre de bâtiments EPN,
- Les charges d'énergie (natures 60618) : - 480 k€. Tout d'abord, les hausses anticipées du prix du gaz pour le BP2023 ne se sont pas concrétisées pour le montant prévu. De plus, le plan de sobriété énergétique qui a permis en 2023 de limiter les coûts est reconduit sur 2024. Enfin, une baisse du prix du gaz par rapport aux prix de fin 2022 (période de préparation du BP2023) est constatée.
- Les charges de carburant (nature 60622) : - 50 k€ en raison de la baisse des prix.
- Les frais d'assurance (nature 6161) : +126 k€ en raison de la signature du nouveau contrat d'assurance qui est moins avantageux que le précédent.
- Les frais d'étude et recherches (natures 617) : + 115 k€ dans le cadre de la convention Mac Arthur (Nouvelle stratégie Evreux Normandie)
- Les autres frais divers (nature 6188) : +101 k€ principalement du fait des dépenses concernant les fêtes normandes qui n'ont pas eu lieu en 2023.
- Annonces et insertions (nature 6231) : +45k€
- Frais de nettoyage des locaux (nature 6283) : +52k€. Cette hausse est liée au cumul de plusieurs éléments :
 - La mutualisation de l'équipe d'entretien de la Ville d'Evreux pour permettre la reprise en régie du nettoyage de certains locaux EPN a permis de réduire cette ligne de 148 k€ (cette dépense est désormais intégrée aux dépenses de mutualisation),
 - La prestation de ménage des locaux des crèches a été reclassée sur cette nature (elle figurait précédemment à la nature 611) + 170 k€
 - Le nettoyage des locaux du PSLA de la Madeleine génère une dépense supplémentaire de 15,2 k€.
 - Le solde de la hausse constatée est lié à l'estimation des révisions de prix prévues aux marchés.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, concerne les participations et subventions versées, ainsi que les indemnités des élus. Il s'élève à 15 459 k€.

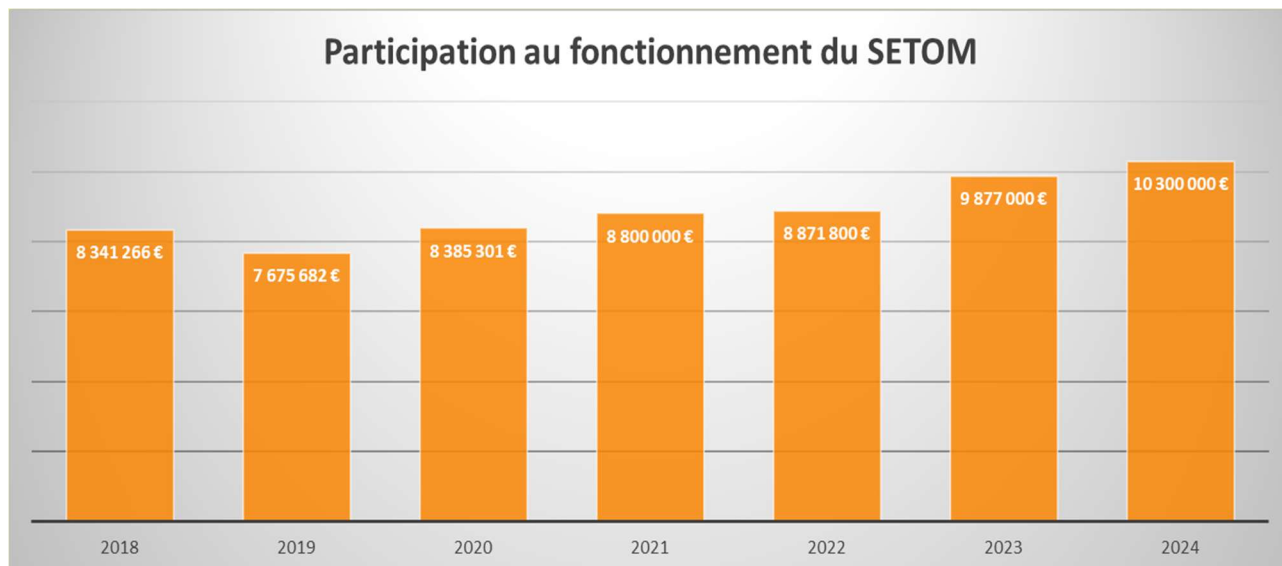
Ce chapitre est en hausse de 1 177 k€ par rapport au BP2023.

Cette hausse se décompose comme suit :

- Des dépenses sont prévues au chapitre 65 à hauteur de 580 k€ dans le cadre de la convention Mc Arthur,
- La contribution au SETOM est estimée en hausse à hauteur de 423 k€,

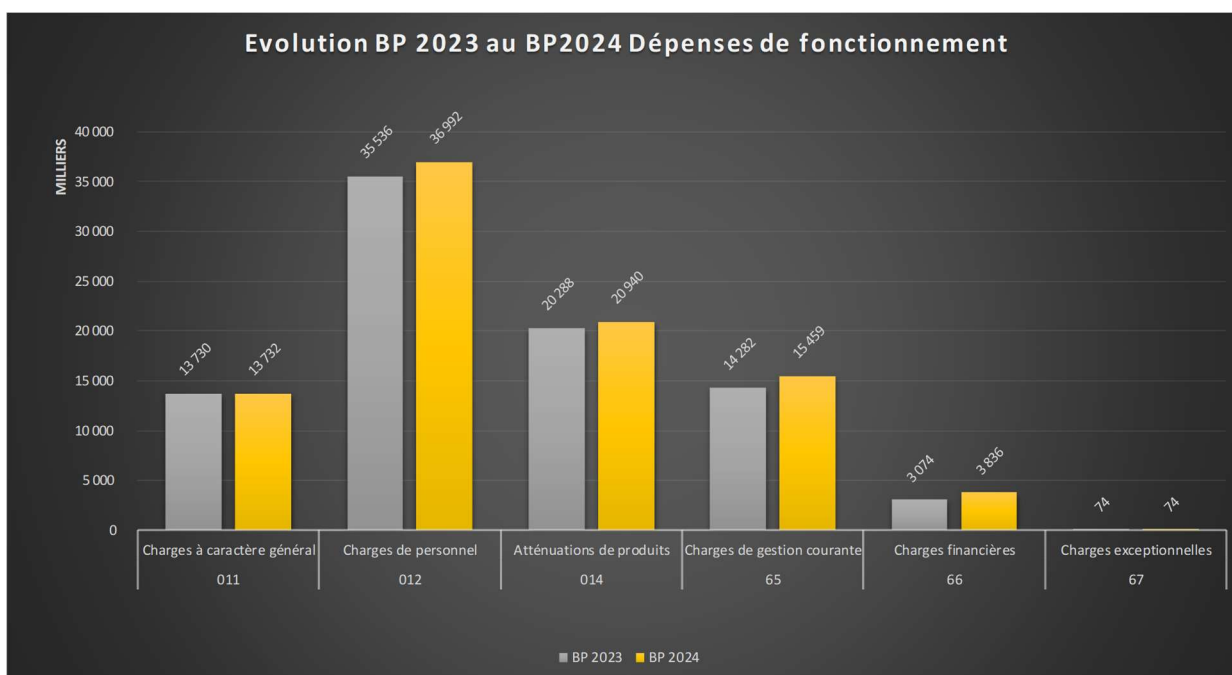
- La subvention d'équilibre à verser au budget Mobilités est en hausse de 168 k€,

La participation au fonctionnement du SETOM (10,3 M€) représente 66 % du chapitre.



Le chapitre 66, charges financières, est de 3 836 k€, soit une hausse de 762 k€ par rapport au BP 2023 en raison notamment, du recours à l'emprunt en 2023 (cf éléments sur la dette en fin de document).

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est de 74 k€, il correspond aux crédits prévus pour les éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.



La comparaison de BP à BP entre les exercices 2023 à 2024 permet au regard de cet histogramme de constater une maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement du budget principal dans un contexte inflationniste.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,6 %, soit moins que l'inflation, passant de 87 M€ à 91 M€, soit +4 M€.



Focus sur l'évolution budgétaire des ressources humaines

- ➔ Les dépenses de personnel sont en hausse en raison des mesures gouvernementales de revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, 1,5% en juillet 2023 et 5 points d'indice supplémentaires en janvier 2024.



L'évolution des dépenses de personnel

Pour le budget principal, en 2024, les dépenses de personnel s'élèvent à 36 992 000 €. Elles correspondent aux refacturations au titre de la mutualisation à hauteur 2 143 000 €, des traitements et charges pour 34 594 475 € et de 254 525 € concernant les autres dépenses (CNAS, et factures de soins).

Pour 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 1% soit 373 600 € pour le budget principal EPN. Au global, tous budgets confondus (service des eaux, assainissement, mobilité et SPANC), le GVT est porté à hauteur de 55 540 €.

La structure des effectifs :

a) Budget principal

Au 1^{er} décembre 2022, le nombre de postes budgétaires est de 867 répartis en 826 postes permanents à temps complet et 41 à temps non complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 155 postes
- Catégorie B : 209 postes
- Catégorie C : 491 postes
- Assistantes maternelles : 12

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 241 postes
- Filière technique : 403 postes
- Filière culturelle : 63 postes
- Filière animation : 15 postes
- Filière sociale : 44 postes

- Filière médico-sociale : 72 postes
- Filière sportive : 17 postes
- Assistantes maternelles : 12 postes

814 postes sont occupés dont 609 par des fonctionnaires et 205 par des contractuels. Il est à noter que 53 postes sont vacants. Ils sont pourvus par 463 femmes et 351 hommes.

b) Budget service des eaux

Au 1^{er} décembre 2022, le nombre de postes budgétaires est de 67 tous postes permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 7 postes
- Catégorie B : 11 postes
- Catégorie C : 49 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 12 postes
- Filière technique : 55 postes

59 postes sont occupés dont 46 par des fonctionnaires et 12 par des contractuels. Il est à noter que 8 postes sont vacants. Ils sont pourvus par 14 femmes et 45 hommes.

c) Budget service assainissement

Au 1^{er} décembre 2022, le nombre de postes budgétaires est de 46 tous postes permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 3 postes
- Catégorie B : 14 postes
- Catégorie C : 29 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 1 postes
- Filière technique : 45 postes

43 postes sont occupés dont 29 par des fonctionnaires et 14 par des contractuels. Il est à noter que 3 postes sont vacants. Ils sont pourvus par 10 femmes et 33 hommes.

d) Budget mobilité

Au 1^{er} décembre 2022, le nombre de postes budgétaires est de 6 tous postes permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 1 poste
- Catégorie B : 2 postes
- Catégorie C : 3 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 4 postes
- Filière technique : 2 poste

6 postes sont occupés dont 5 par des fonctionnaires et 1 par un contractuel. Il est à noter qu'il n'y a aucun vacant. Ils sont pourvus par 5 femmes et 1 homme.

e) Budget SPANC

Au 1^{er} décembre 2023, le nombre de postes budgétaires est de 8 tous permanents à temps complet.

Ils comprennent :

- Catégorie A : 0 postes
- Catégorie B : 6 postes
- Catégorie C : 2 postes

Ils sont divisés de la manière suivante :

- Filière administrative : 2 postes
- Filière technique : 6 postes

8 postes sont occupés dont 3 par des titulaires et 5 par des contractuels. Il est à noter qu'il n'y a aucun vacant. Ils sont pourvus par 6 femmes et 2 hommes.

Au cours de l'année 2023, sur le budget principal, 2 agents ont bénéficié d'un avantage en nature au titre d'un véhicule de fonction, et ce à hauteur de 3 123 €. Sur le budget assainissement, cet avantage s'élevait à 2 277 € au titre du logement et du téléphone.

Les orientations pour 2024

La communauté d'agglomération Evreux portes de Normandie maintient ses efforts dans sa gestion contrôlée des effectifs et de la masse salariale. Ces efforts ont été mis à mal par l'augmentation du point d'indice survenu le 1^{er} juillet 2022 de 3.5%, le 1^{er} juillet 2023 de 1,5% et par les 5 points d'indice supplémentaires octroyés à tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'un des objectifs de la communauté d'agglomération Evreux portes de Normandie reste identique à celui de l'année dernière. Il est prévu d'utiliser le levier de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et des compétences qui est un outil stratégique majeur pour la collectivité pour répondre au besoin croissant d'optimisation des ressources. Il convenait au préalable d'avoir une vision fiable des effectifs ce qui est désormais chose faite. Il est porté une attention particulière sur la formation afin d'adapter les compétences du personnel à un environnement en constante évolution.

La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie favorise également l'apprentissage. Sur l'année scolaire 2022/2023, elle a accompagné 5 apprentis. 2 ont passé un examen avec un taux de réussite de 100%.



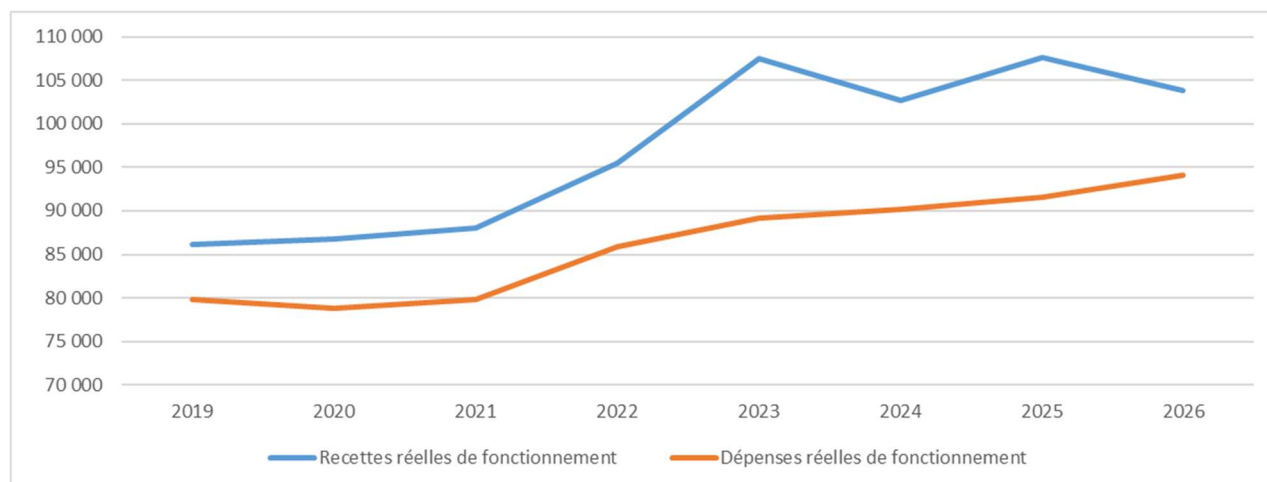
Prospective et hypothèses⁶

L'analyse prospective 2022 à 2026 a été construite en tenant compte de l'inflation estimée à +5,8 % en 2023, +2,5 % en 2024 puis +1,8 % par an. Elle présente une indication de trajectoire en milliers d'euros.

Malgré la crise sanitaire de 2020 et la crise économique de 2022, sur la période de 2017 à 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement grâce à la hausse des taux d'imposition 2023 et à la maîtrise des dépenses de personnel.

Une reprise exceptionnelle de provision de 2,3m€ en 2023 a créé un pic de recettes.

Toutefois, malgré l'augmentation des taux d'imposition en 2023 les recettes de fonctionnement ont tendance à baisser et les dépenses à continuer d'augmenter, créant à terme un effet ciseau. La hausse des dépenses de fonctionnement est notamment liée aux charges financières. En effet, l'ambitieux programme d'investissement ne peut être financé sans recours à l'emprunt. Bien qu'un ralentissement de la hausse des taux soit envisagé, le recours à l'emprunt est significativement plus coûteux.

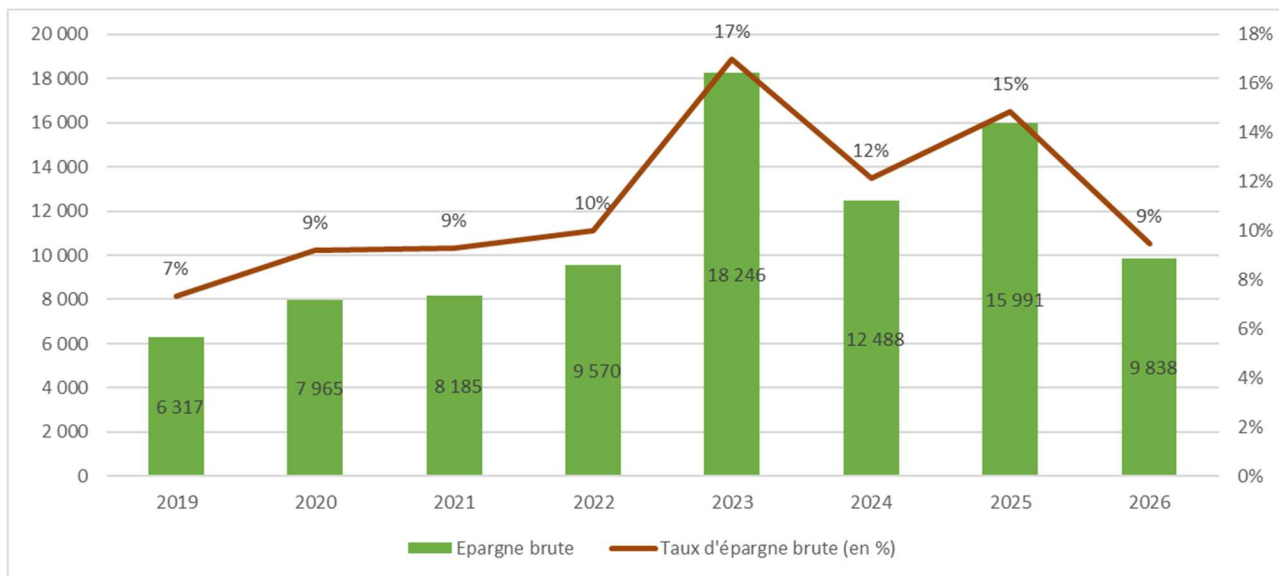


EPN devrait à court terme accroître son épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) passant de 9 570 k€ en 2022 à 9 838 k€ en 2026.

⁶Ce sont des hypothèses de travail non prédictives qui permettent d'entrevoir des scénarii financiers.

	Rétrospective				Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	86 081	86 719	88 018	95 514	107 473	102 695	107 601	103 878
Dépenses réelles de fonctionnement	79 764	78 754	79 833	85 944	89 227	90 207	91 610	94 040
Épargne brute	6 317	7 965	8 185	9 570	18 246	12 488	15 991	9 838
Taux d'épargne brute (en %)	7%	9%	9%	10%	17%	12%	15%	9%

Le taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) passerait de 10 % à 9 % sur la période (Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant).



4 La section d'investissement : Priorité à l'investissement et aux équipements



Les propositions figurant dans ce ROB tiennent compte de la volonté de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour le territoire et aussi de la nécessaire maîtrise globale des dépenses de l'ECPI dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat.

Afin d'augmenter les capacités d'investissement d'EPN et de ses communes membres, EPN s'est engagé dans la réalisation du « contrat de territoire ». Ainsi, le contrat de territoire EPN/CCPC (Communauté de Communes Portes de Conches) 2017-2022, dont le protocole d'accord a été signé le 4 septembre 2017 et la signature définitive a eu lieu en mars 2018 et prolongé pour l'année 2022, prévoit une enveloppe totale de plus de 250 M€ HT d'investissements, dont 31,6 M€ de financement par la Région et 24 M€ financés par le Département.

Pour la part EPN, le **contrat de territoire 2017-2022** représente près de 244 M€ HT d'investissements publics, dont plus de 30,5 M€ financés par la Région, 22,7 M€ par le Département, et 86,4 M€ d'autres financements.

Un nouveau **contrat de territoire 2024-2027** est en cours de rédaction, les sommes seront connues début d'année 2024.



CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 2022 Part du territoire EPN

Coût d'opération HT	Région Normandie	Département 27	Autres financements	Subventions EPN	Autofinancement
243 954 851€	30 525 954€	22 756 679€	86 407 848€	12 652 706 €	91 611 664 €

Le programme d'investissement passe de 39,3 millions d'euros en 2023 à 40,4 millions d'euros en 2024.

Voici les investissements les plus significatifs :

- Infrastructures de gestion des déchets : 800 k€
- Institut de formations en soins infirmiers : 16 923 k€



- NPRU opération place Suffren : 500 k€
- La réhabilitation du conservatoire à Notre Dame : 290 k€ ;



- Participation Concédant ZAC Saint Louis : 770 k€
- Etudes et travaux pour la construction d'un centre aquatique : 780 k€



- Déviation sud-ouest : 921 k€

- Poursuite d'un programme important de requalification des voiries communautaires : 5 500 k€;



Dans le cadre de la compétence GEMAPI, avec les études et travaux sur Gauville, restructuration des ouvrages pluviaux sur Evreux (Chartraine, sablonnière, Lafayette, Cités Unies...), étude de gestion des eaux pluviales (La Couture Boussey), aménagement Hydraulique douce (Aviron), travaux sur ouvrages pluviaux du territoire.

Par ailleurs, EPN affirme sa volonté de soutien au développement des entreprises de son territoire. Ainsi une enveloppe de 620 k€ est prévue afin de venir en aide aux entreprises pour le financement d'investissements sous forme d'avance remboursable et 100 k€ sous forme de subvention pour les projets immobiliers des entreprises du territoire.

Ainsi, les montants réels d'investissement hors dette représentent 42 382 k€ de dépenses.

Les recettes réelles hors emprunts sont estimées à hauteur de 1 175 k€ (dont 2 500 k€ pour le FCTVA, 7 746 k€ de subventions et 267,7 k€ de cessions).

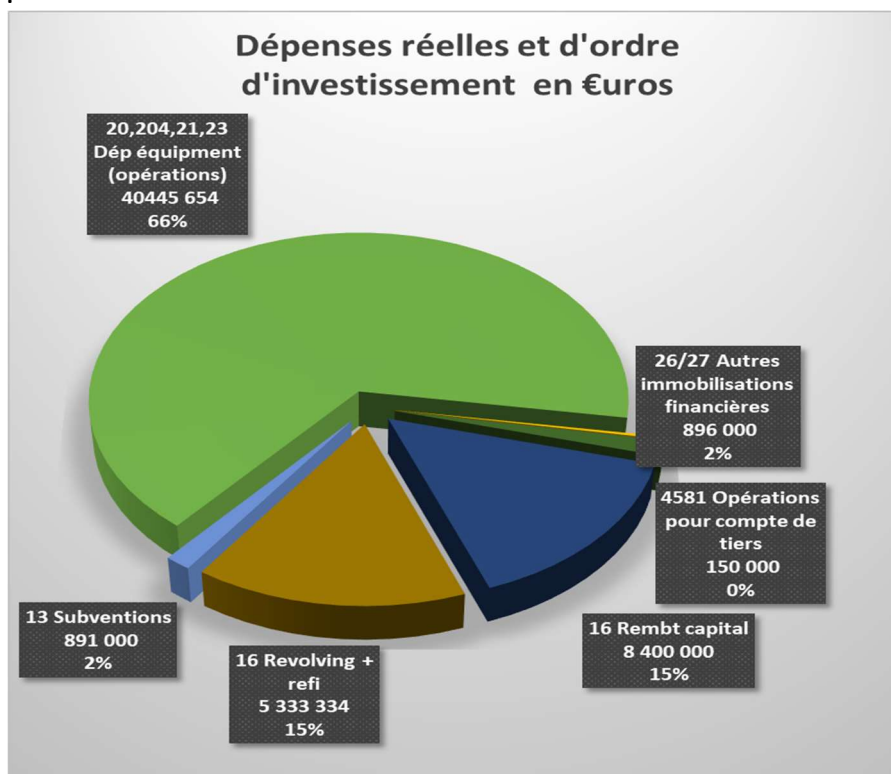
Le tableau suivant détaille ces actions :

		Dépenses	Recettes
Fonds de concours et subventions d'équipement versées		2 261 852 €	0 €
Contrat de territoire	dont : - extension groupe scolaire de Croth	261 852 €	- €
Fonds de concours aux communes		2 000 000 €	- €

		Dépenses	Recettes
Mise en œuvre des compétences communautaires		34 838 952 €	7 227 218 €
Voirie communautaire	Travaux de voirie, équipement et matériel, assainissement en traverse, éclairage public, Marché de performance énergétique sur éclairage, aménagement NPRU Nétreville Subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	7 477 704 €	1 791 074 €
Collecte et valorisation des déchets	Bennes, colonnes à verre, aménagement des déchèteries	1 001 000 €	
Eaux pluviales	Travaux sur les réseaux et ouvrages, subventions SMABI	1 051 800 €	142 430 €
Habitat	Aide au logement social et à l'amélioration de l'habitat privé	1 565 721 €	9 000 €
Emploi	prêts d'honneur (ADIE/Initiative Eure)	20 000 €	
Compétitivité des entreprises	Aide à l'immobilier d'entreprise: subvention aux entreprises	700 000 €	165 074 €
Développement touristique	Soutien à l'hébergement touristique, mise en place boucles vélo et signalétique pour les 80 ans de la libération	27 000 €	
Enseignement supérieur	Equipement scientifique des laboratoires, équipement en matériel et mobilier pour le campus connecté, partenariat avec PRAXENS	35 000 €	
Plannification	frais de procédure et évaluation environnementale lié à la modification n°3 du PLU	30 000 €	
Marketing territorial	Acquisition pour matériel pour participation à des salons et mise en œuvre de la signalétique et déploiement stratégie	42 000 €	
Mission développement agricole	projet jardin fertile de Nétreville	30 000 €	
Centre Bourg cœur d'Agglomération	travaux mandat SPL IFSI/parking / projet Gare et participation concédant ZAC Saint Louis, Recette Acompte 1 IFSI Etudes centre bourg	18 523 986 €	2 780 000 €
Commande publique	Publicités marchés publics	45 000 €	
Hippodrome	tondeuse, débrancheur et 1 paire de but	10 000 €	
Petite enfance	Acquisitions diverses crèches	36 174 €	
Contrat local de santé	Achat d'un électrocardiogramme, scialytique et brancard pour le doctobus. Aménagement pour Doctobus	5 600 €	
CRD	timballes et instrument pour orchestre de quartier (violin, trombone et tuba)	33 000 €	
Musée des instruments à vent	Achat et restauration d'instruments Acquisition de mobilier pour réserve conditionnement des œuvres en réserve et refonte de la muséographie	47 000 €	18 000 €
Musée d'Evreux	Acquisitions d'œuvres d'art. restauration oeuvres, éclairage et scénographie du 2ème étage	56 070 €	20 000 €
Opération renouvellement urbain	Subvention rue du bois des communes, subvention bailleur mon logement 27 et amélioration du carte de vie des 3 QPV	235 997 €	
Sports	Travaux et acquisition matériel sportif pour les gymnases	129 000 €	
Piscines	Changement des autolaveuses	34 500 €	
Prévention et sureté	Installation alarme dans divers sites et chateaux d'eau, électrodes pour DAE	30 000 €	
Climat	études schéma directeur énergies renouvelables et achat de 2 titres de la sociétés SAS Euroise Saint André de l'Eure	125 000 €	48 800 €
Architecture	Réhabilitation du musée Evreux, Travaux maison petite enfance St andré, projet déménagement CRD à Notre Dame, centre aquatique Subvention recette pour études et travaux centre aquatique	1 670 000 €	1 587 527 €
Commerce d'intérêt communautaire	Dispositif ACTe (qui remplace la fisac), aide aux communes pour travaux de modernisation des commerces en milieu rural subvention de la région pour les dossiers Acte	1 041 000 €	60 000 €
Environnement/aménagement urbain paysager	Projet accompagnement Parc Naturel urbain Cambolle, sécurisation espaces verts cités Lafayette, reboisement compensatoire d'1ha , programmes de restauration de mares,	741 400 €	399 125 €
Paysages, nature et Espaces verts	Aménagement des espaces verts et parc urbain, travaux divers,entretiens divers sites	55 000 €	
Fibre optique	Déploiement fibre optique subvention Eure Numérique	40 000 €	206 188 €

Etudes et projets		1 178 000 €	1 097 100 €
Action foncière	Fond friche EPFN garage Cambolle Convention EPFN Usines de Navarre (étude et démolition) Construction projet PSLA Evreux Sud / Recette subv Diagnostics pyrotechniques Rougemare Achat terrain Rougemare travaux de viabilisation CFAIE à Normanville	998 000 €	770 100 €
Etudes et réseaux pluvial	Etude schéma directeur d'eaux pluviales	180 000 €	327 000 €
Moyens des services		2 536 850 €	5 000 €
Administration générale	Acquisition de divers matériels (présentoirs mobiles, pavoisements, chariots dossiers) et photocopieur noir et blanc	24 700 €	
Achats	Renouvellement mobilier administratif pour les services et électroménager pour le service petite enfance (lave linge et sèche ligne)	29 500 €	
Communication	Accessoires drone et matériel video web/photo	5 000 €	
DSI	ajout de licences bureautiques, acquisition de PC fixe et portable, tablettes Développements sur les logiciels métiers, acquisition de certificats, mise en œuvre et évolution liées aux usages du numérique, projets de services, achat de smartphone	927 150 €	
DRH	FIPHFP - Santé, investissement dans le cadre des aménagements de poste	5 000 €	
Bâtiments (infrastructures) / Energie	Gros entretien et mise aux normes des bâtiments, ateliers Travaux de démolitions de certains bâtiments Travaux d'entretien et de rénovation gymnases, piscines...	654 500 €	
Propreté	Acquisition de matériels (aspirateur à feuille, débroussailleuses)	8 000 €	
Véhicules, engins, gros matériel, propreté	Acquisition d'un système de lubrifiant et travaux de toiture pour extracateur de fumée. Acquisition de 6 nouveaux véhicules électriques pour l'ensemble d'EPN dont 1 BOM électrique	883 000 €	5 000 €
		40 815 654 €	8 329 318 €

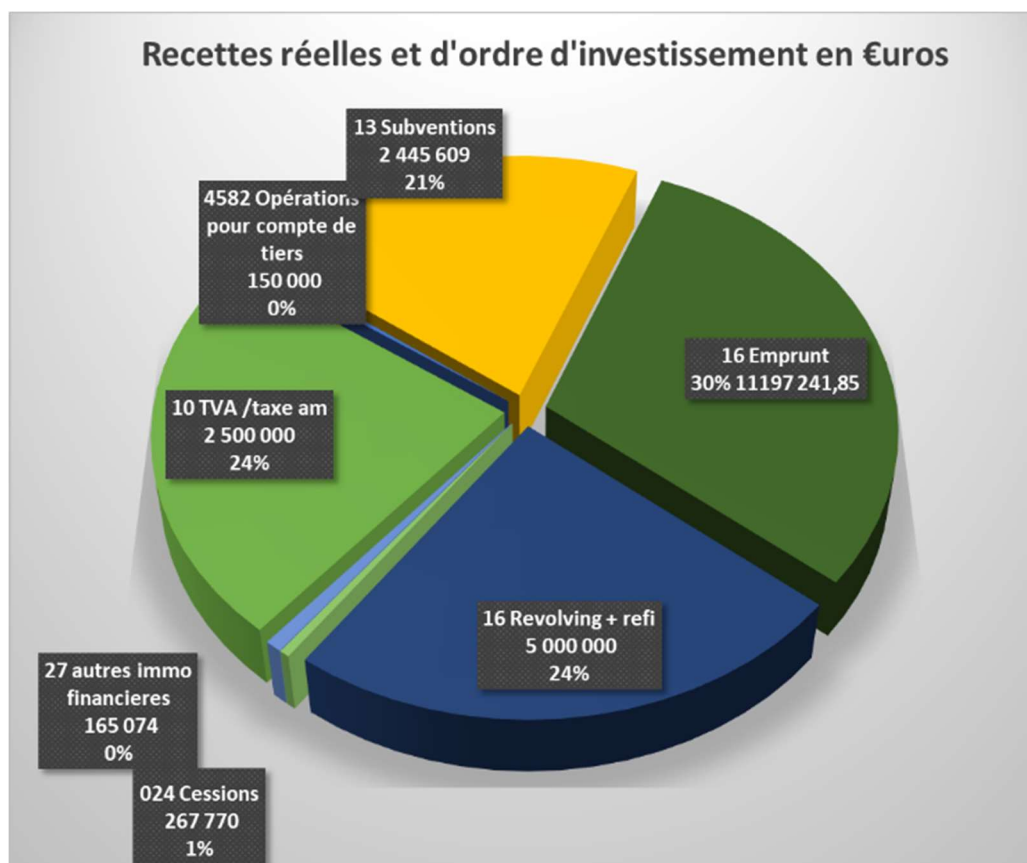
En dépenses :



- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 9 216 k€ est (contre 8 989 k€ en 2023).
- une opération d'ordre (neutre sur l'équilibre budgétaire), qui consiste à amortir des subventions d'équipement dites « transférables ». L'opération consiste à constater une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement pour ordre. La recette de fonctionnement est intégralement affectée à l'autofinancement ce qui neutralise l'impact de l'opération. Le montant est de 300 k€.
- 400 k€ ont été inscrits en dépenses d'ordre au titre des travaux en régie. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que l'établissement public crée pour lui-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.
- 22 007 k€ pour une opération d'ordre patrimoniale.

Le déficit d'investissement 2023 est estimé à ce jour à -6,3 M€. Il est donc inscrit en dépenses d'investissement au BP 2024.

En recettes :

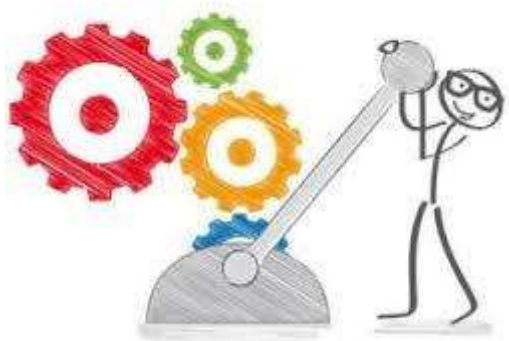


Le FCTVA estimé à 2 500 k€.

L'autofinancement brut est composé de la dotation aux amortissements nette des reprises de subventions d'équipement transférables auxquelles s'ajoute le virement complémentaire, soit un total de 22 606 k€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un montant d'emprunt de 11 197 k€ serait nécessaire.

*Maintenir l'enveloppe des fonds de concours
pour aider les communes à investir*



Depuis 2018, EPN a voté au BP 2 M€ d'enveloppe de fonds de concours destinés aux 74 communes membres. Cette enveloppe est devenue un minimum garanti.

En 2024, en complément d'un programme d'investissement ambitieux, il est proposé de maintenir ce montant de 2 millions d'euros au BP.

Autorisation de programme

AP/CP existante au 31/12/2023

AP/CP existante															
services	Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	COMMENTAIRES
HABITAT	100001	150101	PDS SUIVI	Suivi Plan de sauvegarde Aubépine et Acacia	563 202,67	291 884,76	96 364,00	174 953,91							continuité de l'opération
COFI	100002	160101	FCCA	Fonds de concours Contrat d'agglomération 2014-2020	6 465 191,45	6 203 339,45	261 852,00	0,00							fin des travaux des communes
PLUVIAL	100003	180108	CITESUNIES	Etude des bassins versants - Cites Unis	2 842 360,00	90 360,00	90 000,00	100 000,00	2 562 000,00						fin des études en 2024 et début des travaux en 2025/2026
DECHETS	100028	180111	PPI DECHET	PPI des travaux des déchetteries	2 102 388,30	92 195,37	800 000,00	1 210 192,93							éco point marcellly la campagne.
HABITAT	100007	190102	SAIEMMADT4	Subventions d'équipement SAEM MAD Tranche 4	170 000,00	170 000,00									fin de l'opération
ORU	100004	190104	NPRU NET	Requalification du secteur peupliers suffren	5 599 830,17	4 729 905,82	500 000,00	369 924,35							continuité de l'opération.
ARC1	100005	190105	REHABMUSEE	Réhabilitation du musée d'art, d'histoire et archéologie	488 402,20	206 402,20	220 000,00	62 000,00							alerte de la DRAC sur l'état du mur qui bouge donc arrêt des travaux pour étalement.
CACB	100006	200101	PARTSTLOUIS	Participation concédant ZAC Saint Louis	4 989 565,00	2 000 000,00	770 000,00	803 127,00	1 416 438,00						continuité de l'opération
ECLAIRAGE	100008	210101	MGPEEPN	Marché global énergétique partie Investissement	2 086 025,00	715 885,99	280 500,00	241 525,00	241 525,00	242 335,00	239 678,00	123 187,00	1 389,01	0,00	continuité de l'opération
EQUIPE TERRITOIR	100009	210103	SDERCLIMAT	Schéma directeur des énergies renouvelables	160 000,00	78 006,60	80 000,00	1 993,40							Nouvelle étude inscrite à AP.
CBCA	100010	210104	IFSI	Projet construction IFSI + parking	27 721 650,98	10 944 181,98	16 241 586,00	535 883,00	0,00						continuité de l'opération
ARC1	100011	210105	CRD	Projet déménagement CRD dans bâtiment Notre Dame	22 303 356,00	342 084,80	290 000,00	222 436,00	923 929,00	8 542 401,00	8 960 102,00	2 673 208,00	349 195,20		continuité de l'opération
ENVIRONNEMENT	100019	210106	ETUDEVBN	Etudes TVBN environnement	732 870,03	135 754,53	131 400,00	200 000,00	265 715,50						continuité de l'opération.
PLUVIAL	100012	210107	PLUVCOUBOU	Pluvial Couture Boussey	20 000,00	5 700,00	0,00	14 300,00							continuité de l'opération
PLUVIAL	100013	210108	PLUVAVIRON	Réalisation d'ouvrages pluviaux sur Aviron	980 000,00	0,00	328 000,00	652 000,00							continuité de l'opération
INFRASTRUCTURE	100020	210109	TRSTMICHEL	Travaux cœur de quartier St Michel	2 162 431,00	2 162 431,00									continuité de l'opération
PLUVIAL	100014	210110	SDIRPLUV	Schéma Directeur eaux pluviales	715 000,00	163 500,00	180 000,00	371 500,00							continuité de l'opération
ARC1	100015	210111	AQUACENTER	Centre aquatique	34 737 319,00	2 175 087,07	780 000,00	18 620 000,00	5 131 231,93	8 000 000,00	11 000,00	10 000,00	10 000,00		continuité de l'opération, report sur 2024 car étude photovoltaïque. Augmentation de l'AP dû aux augmentations de matériaux et de la durée AP
AOF	100016	220101	PROJETGARE	Projet Gare	13 792 529,62	349 161,24	681 243,00	4 459 548,00	8 302 577,38						Il s'agit uniquement des débits de la partie étude, les travaux restent à chiffrer sur les années suivantes
ARC1	100017	220102	PTENFSTAND	Pôle petite enfance Saint André	3 718 800,00	29 111,48	380 000,00	2 340 000,00	969 688,52						continuité de l'opération, décalage en raison du jury de concours d'architecture.
ORU	100018	220103	ORUPARCC	ORU Parc Central nêtrévillie	1 295 000,00	195 341,44	250 000,00	540 905,20	308 753,36						diminution du montant des travaux de l'opération
PLUVIAL	100023	220105	FAUVILLE	Travaux de réhabilitation de la rue de Fauville à Evreux	939 636,83	939 636,83									fin de l'opération
INFRASTRUCTURE	100024	220106	JOFFRE	Travaux de réhabilitation de la rue de Joffre à Evreux	880 152,72	880 152,72									fin de l'opération.
HABITAT	100025	220107	OPAHS	Dispositif d'accompagnement des particuliers pour l'amélioration de l'habitat	1 995 936,00	89 019,28	409 103,00	395 359,00	402 738,00	390 792,00	308 924,72				démarrage de l'opération, réajustement des coûts à la baisse suivant les offres de marchés revues.
AOF	100026	220109	PSLAEVSUD	Pôle de santé libérale ambulatoire la Madeleine	3 861 997,60	3 823 997,60	38 000,00								fin de l'opération
INFRASTRUCTURE	100027	220110	2x2VOIE	Travaux 2x2 voie Evreux Chauffour-Les-Bonnières	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00						arrêt du projet
HABITAT	100029	230101	PDS2	Plan de sauvegarde 2	683 997,00	74 032,00	150 596,00	134 271,00	125 177,00	123 950,00	75 971,00				nouveau plan de sauvegarde, réajustement des coûts à la hausse suivant les offres reçues.
AOF	100030	230102	PSLACENTRE	Pôle de santé libérale ambulatoire centre ville	7 973,28	7 973,28	0,00	0,00	0,00	0,00					projet PSLA dans le centre d'Evreux à affiner

AE/CP existante au 31/12/2023

services	Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	COMMENTAIRES
MOYG		190106	REPROCOPIE	Maintenance photocopieur couleur et noir et blanc	104 000,00	70 193,88	30 390,00	3 416,12							continuité de l'opération
ECLAIRAGE		210102	MGPEEPNF	Marché global énergétique partie fonctionnement	1 599 697,00	444 507,51	179 000,00	158 309,00	157 915,00	157 915,00	157 915,00	160 005,00	157 466,00	26 664,49	continuité de l'opération
PLUVIAL		220108	GOUVGEMAPI	Etude de gouvernance GEMAPI	113 925,14	76 825,14	37 100,00								continuité de l'opération

ÉQUILIBRE ACTUEL DU PROJET DE BUDGET EPN 2024 PRINCIPAL EPN

ou 19/12/2023 avec reprise résultats prov + reprise résultats des budgets zones cloturés

FONCTIONNEMENT

		Dépenses réelles				Recettes réelles				
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation	% de variation	Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation	% de variation	
011	Charges à caractère général	13 729 873	13 732 453	2 580	0,02%	013	Atténuations de charges	220 000	30 000	-12,00%
						70	Produits des services	9 778 458	39 834	-0,41%
012	Charges de personnel	35 536 355	36 992 000	1 455 645	4,10%	73	Impôts et taxes	67 055 822	427 679	0,64%
014	Atténuations de produits	20 287 674	20 939 674	652 000	3,21%	74	Dotations, subventions...	23 413 570	1 578 644	6,74%
65	Charges de gestion courante	14 284 757	15 459 203	1 174 446	8,24%	75	Produits de gestion courante	120 380	26 919	28,80%
66	Charges financières	3 074 000	3 836 000	762 000	24,79%	76	Produits financiers	250 000	-	0,00%
67	Charges exceptionnelles	74 000	74 000	-	0,00%	77	Produits exceptionnels	10 000	-	0,00%
Total		86 983 659	91 033 330	4 049 671	4,66%	78	Reprises de provisions	2 300 000	- 2 300 000	-100,00%
						Total	102 763 466	102 426 874	- 336 592	-0,33%
		Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre				
042	Dépenses d'ordre	7 680 000	8 000 000	320 000	4%	042	Recettes d'ordre	4 997 862	4 297 862	-85,99%
Virement		24 593 740	22 606 028,15	(1 987 712)	-8%					
D002	Déficit de fonctionnement					R002	Excédent de fonctionnement reporté	11 496 071,45	7 016 413	61,03%
TOTAL DF		119 257 399 €	121 639 358 €	2 381 959 €	2,00%	TOTAL RF	119 257 399	121 639 358	2 381 959	2,00%

INVESTISSEMENT

		BP 2023	BP 2024	2	BP 2023	BP 2024	taux d'épargne				
Chapitre	Autofinancement brut	27 275 878,45	29 906 028,15		18 286 878,45	20 689 428,15	20%				
Chapitre	Remboursement du capital	8 989 000,00	9 216 600,00								
		Dépenses réelles				Recettes réelles					
20,204,21,23	Dép équipement (opérations) reports	39 353 064	40 445 654	1 092 590	3%	10	TVA /taxe am	2 500 000	8 845 959	6 345 959	253,84%
4581	Opérations pour compte de tiers	12 121 739	150 000	-	0%		Report	17 059 326	-	-	0,00%
26/27	Autres immobilisations financière	150 000	896 000	746 000	0%	4582	Opérations pour compte de tiers	150 000	150 000	-	0,00%
16	Rembt capital	949 020	53 020	-900 000	-6%	13	Subventions	6 985 560	7 746 474	760 914	10,89%
16	Revolving + refi	8 989 000	9 216 600	227 600	3%	16	Emprunt	8 551 903,54	11 197 241,85	2 645 338	30,93%
165	cautions	5 333 334	9 333 334	4 000 000	75%	16	Revolving + refi	5 000 000	9 000 000	4 000 000	80,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves		891 000	891 000	9279%	275	cautions	183 000	165 074	- 17 926	-9,80%
13	Subventions	9 500				024	Cessions	1 815 000	267 770	- 1 547 230	-85,25%
Total		66 905 657	60 932 588	6 148 670	9%	1068	immobilisations corporelles				
		Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre					
040	Dépenses d'ordre	4 997 862	700 000	- 4 297 862	-86%	040	Recettes d'ordre	7 680 000	8 000 000	320 000	4,17%
041	Opérations patrimoniales	1 516 633	22 007 118	20 490 485	1351%	021	Virement	24 593 740	22 606 028,15	(1 987 712)	-8,08%
238	Avance versée SPL					041	Opérations patrimoniales	1 516 633	22 007 118	20 490 485	1351,05%
D001	Déficit d'investissement reporté	2 615 011,48	6 345 959,46			238	Avance versée SPL				
TOTAL DI		76 035 163	89 985 665,46	13 950 502	18,35%	R001	Excédent d'investissement reporté				#DIV/0!
TOTAL RI		76 035 163	89 985 665,46	13 950 502	18,35%	TOTAL RI	76 035 163	89 985 665,46	13 950 502	18,35%	



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

SITUATION DES BUDGETS ANNEXES



9. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES

1 Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif

Les budgets annexes de ces services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer grâce à la rémunération du service (paiement par les usagers) et aux subventions externes propres à l'activité, principalement les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 27.

Les deux équipements que sont le CTEU (centre de traitement des eaux usées) et l'UTEP (unité de traitement de l'eau potable) font l'objet d'un contrôle constant pour mesurer l'impact budgétaire de leur fonctionnement (énergie notamment).

2 Service eaux

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	8 907 068
Recettes réelles d'investissement	2 161 083
Besoin de financement	6 745 985
Remboursement capital	1 941 200
Total besoin de la section d'investissement	8 687 185

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	16 831 404
Dépenses réelles d'exploitation	12 520 286
Autofinancement brut	4 311 118
Nouveaux emprunts nécessaires	4 376 067

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	2 535 100
<i>Virement complémentaire</i>	1 776 018

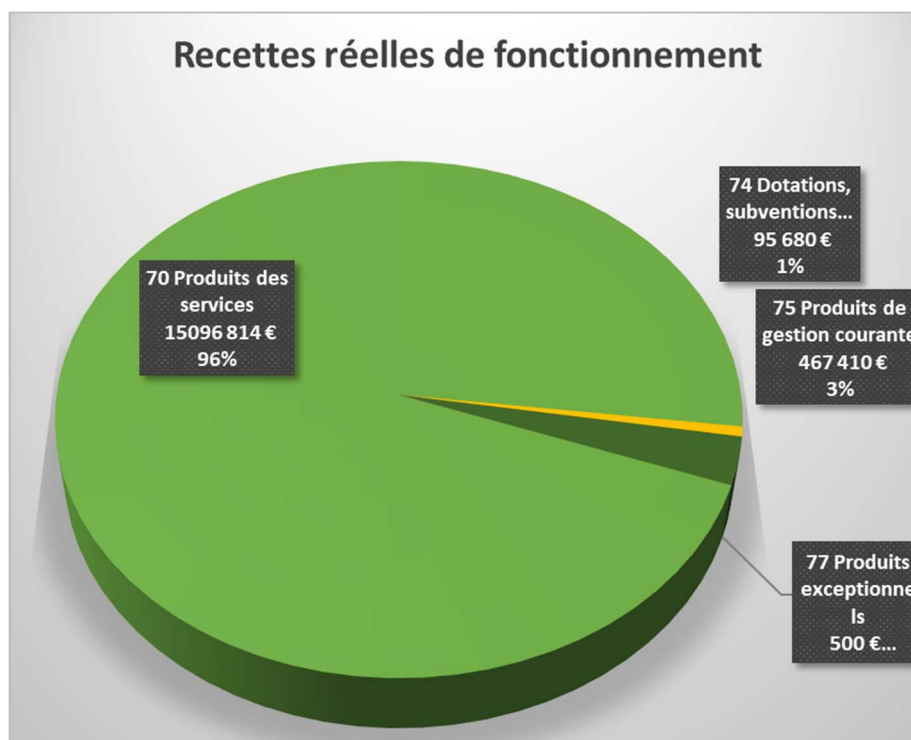
2.1.1 Section d'exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de 17 196 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 15 660 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 365 k€ au titre des subventions transférables.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 est estimé à de 1 171 k€.



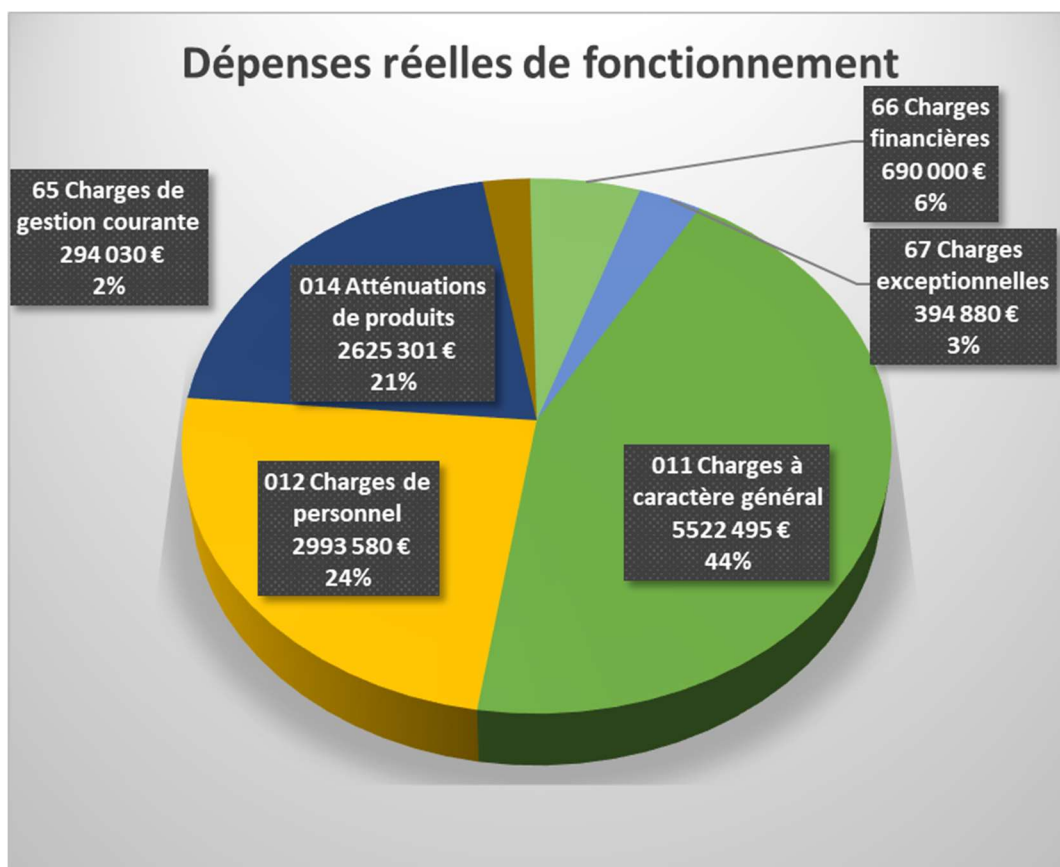
Les **produits des services (chapitre 70)** sont majoritairement constitués de:

- la vente d'eau aux abonnés pour 7,37 M€ soit 49 % du poste, les recettes sont calculées sur la base d'une hausse des tarifs de l'eau de 4,5% au 1^{er} janvier 2024.
- abonnés pour la location de compteurs pour 3,16 M€,
- la redevance pollution pour 1,7 m€ qui est reversée pour le même montant (une dépense est donc inscrite en section de fonctionnement pour le même montant),
- la redevance pour la modernisation des réseaux pour 691 k€,
- la redevance pour la préservation de la ressource pour 452 k€,
- la facturation de mise à disposition de personnel au budget principal pour des missions du service pluvial : 0,61 M€,
- la réalisation de branchements neufs : 0,42 M€,
- la refacturation d'une partie du coût du marché EDN au budget assainissement,

Les tarifs de l'eau augmenteront de 4,5% en 2024 afin de couvrir les charges récurrentes surtout d'énergie de ce budget qui n'ont fait qu'augmenter ces dernières années.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 12 520 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 4 676 k€ dont 2 900 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 1 776 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère général (chapitre 011)** qui représentent 44 % des dépenses réelles d'exploitation sont composées notamment :

- de la prestation d'externalisation de la facturation pour le budget eau et le budget assainissement (le budget assainissement rembourse sa quote-part au budget eau, à ce titre il existe donc une recette de fonctionnement en contrepartie), cette dépense représente 33% des charges à caractère général soit 1 800 k€ ;
- de la consommation électrique nécessaire à la production et à la distribution de l'eau potable : 1100 k€ ;
- du reversement aux agences de l'eau d'une partie des recettes de la redevance pollution, estimée à 535 k€ ;
- de la réalisation de 190 branchements neufs soit 417 k€ ;
- de l'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités : 254 k€ ;
- la fourniture des matériaux pour les travaux et fournitures diverses nécessaires à l'exploitation (notamment remblais et matériaux) pour 246 k€.
- de frais de carburant et d'entretien de véhicules 115k€ ;
- des frais de gestion liés aux fonctions support pour 215 k€,
- des frais d'entretien et maintenance pour 157 k€,
- des frais d'études, diagnostics et analyses pour 166 k€,
- des prestations de services pour 151 k€.

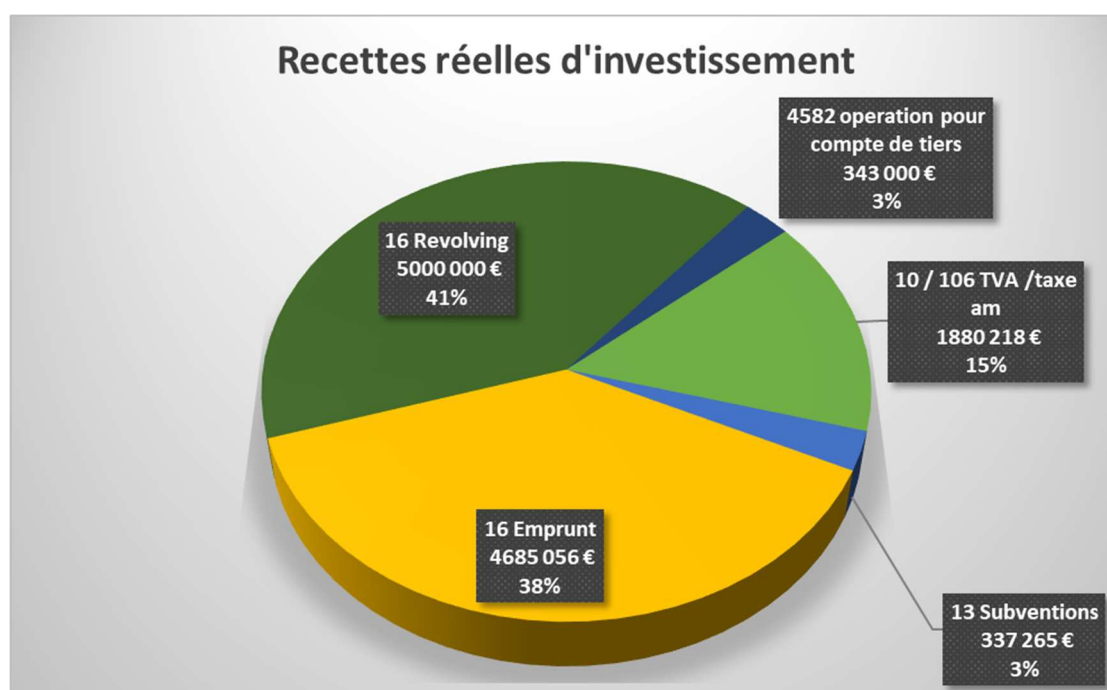
Les **atténuations de produits (chapitre 014)** qui représentent 21 % des dépenses d'exploitation correspondent à la redevance pollution à hauteur de 1 860 k€, et à la redevance agence de l'eau pour la modernisation des réseaux à hauteur de 765 k€.

Les **charges de gestion courantes (chapitre 65)** intègrent notamment les crédits nécessaires pour comptabiliser les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

2.1.2 Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 23 213 k€.

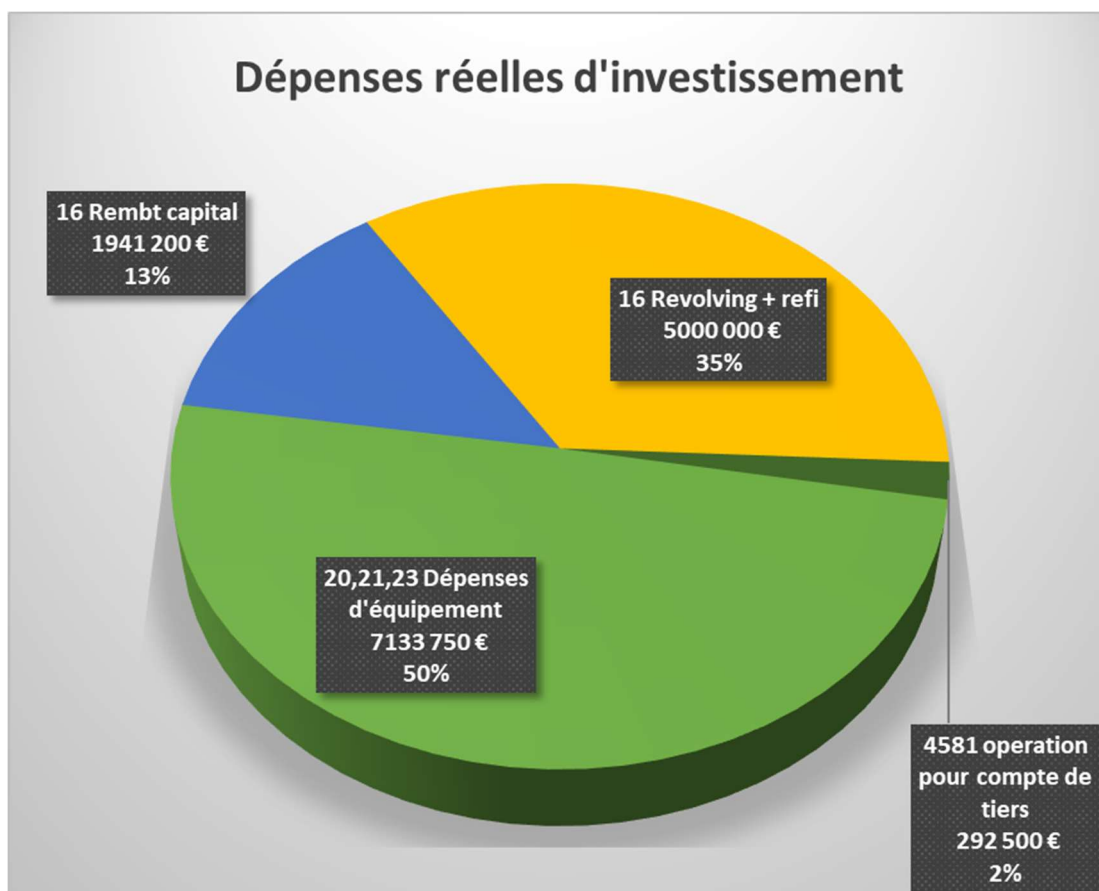
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 11 537 k€ :



Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 11 676 k€ :

- 2 900 k€ ont été inscrits au titre des amortissements,
- 1 776 k€ au titre du virement à la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 367 K€ :



Les dépenses réelles d'équipement (hors opération pour compte de tiers) s'élèvent à 7 134 k€. Elles concernent principalement :

- Travaux de remise en service et rénovation sur plusieurs réservoirs (les Dominicaines, la sablonnière, Parville, Trémouille, saint germain de Fresney) pour 370 k€,
- Mission de maîtrise d'œuvre pour UTEP pour 300 k€,
- Frais de maîtrise d'œuvre et travaux de sécurisation sur les captages d'Arnières/Iton pour 3 644 k€,
- Renouvellement d'équipements d'exploitation et des travaux annuels sur les installations et le réseau pour 806 k€.
- Prestation d'externalisation de pose de compteurs télé-relève pour 250 k€,
- Acquisition d'une aspiratrice excavatrice pour 550 k€,

Le remboursement du capital de la dette est de 1 941 k€.

Des subventions d'investissement sont attendues à hauteur de 337 k€. La totalité des subventions concerne des subventions d'équipement à percevoir en application des conventions passées avec l'Agence de l'eau.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 4 376 k€.

APCP - AECB 2023 BUDGET EAU ROB

AP/CP existante au 31/12/2023

Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	COMMENTAIRES
101003	140201	CAPTAR EAP	Protection des captages d'Arnières	10 806 943,00	3 700 727,33	3 644 075,00	3 462 140,67			continuité de l'opération
101002	150201	SDAEP	Schéma directeur d'eau potable	1 004 895,91	933 053,29	0,00	71 842,62			continuité de l'opération
101001	150202	TRVX AEP	Travaux réseaux AEP	20 500 000,00	11 241 839,17	806 500,00	8 451 660,83			continuité de l'opération

AE/CP existante au 31/12/2023

Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	COMMENTAIRES
	190202	EXTFACEAUF	Externalisation de la facturation de l'eau en Fonctionnement	7 500 916,70	5 700 916,70	1 800 000,00				Augmentation de l'AP est dû : coût des procédures de relance en recommandé, renégociation de avenant 2021 et des surpimes pour bonne performance (impayés)

AP/CP nouvelle au 01/01/2024

Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	COMMENTAIRES

AP/CP à cloturer au 01/01/2024

Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	COMMENTAIRES
	190204	RENCANALSA	Renouvellement des canalisations Saint André	1 212 574,78	1 212 574,78					fin de l'opération

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 7 365 K€ au titre des subventions transférables et 7 000 K€ au titre des opérations patrimoniales.

Le déficit d'investissement prévisionnel 2023 serait de 1 481 K€.

3 Service assainissement

Le budget 2024 est marqué par la reprise en régie de la gestion du sud du territoire. Ceci se traduit budgétairement par une augmentation des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement ; ainsi qu'une nouvelle répartition des dépenses. L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	11 644 462
Recettes réelles d'investissement	4 039 300
Besoin de financement	7 605 162
Remboursement capital	3 220 000
Total besoin de la section d'investissement	10 825 162

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	14 203 191
Dépenses réelles d'exploitation	9 857 006
Autofinancement brut	4 346 185
Nouveaux emprunts nécessaires	6 145 643

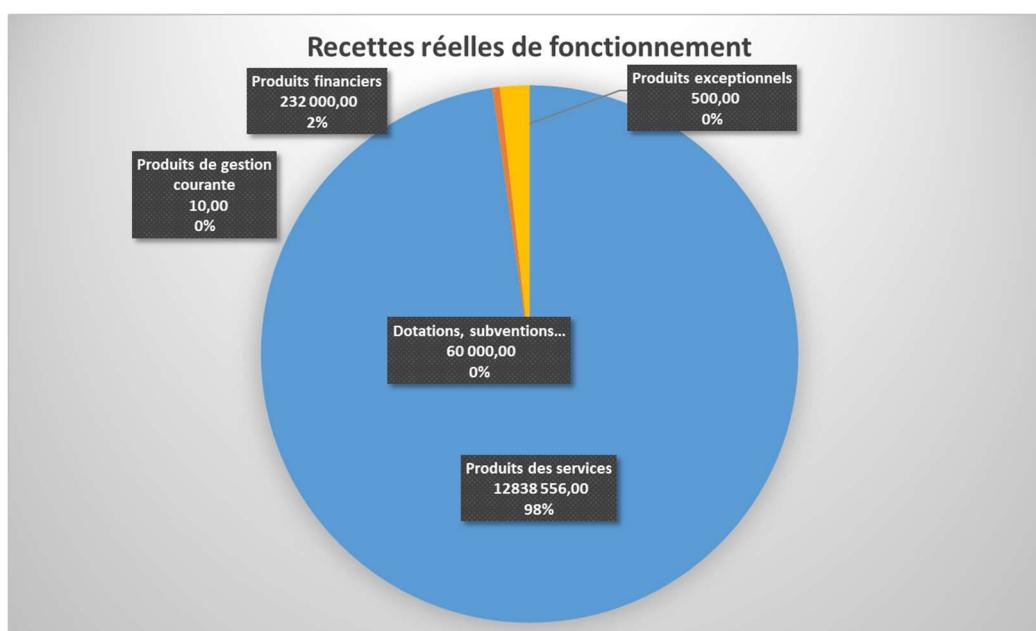
Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	3 347 898
<i>Virement complémentaire</i>	998 287

3.1.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 14 955 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 13 131 k€.



Les **produits des services (chapitre 70)** sont calculées sur la base d'une augmentation des tarifs de 4.5% à compter du 01 janvier 2024.

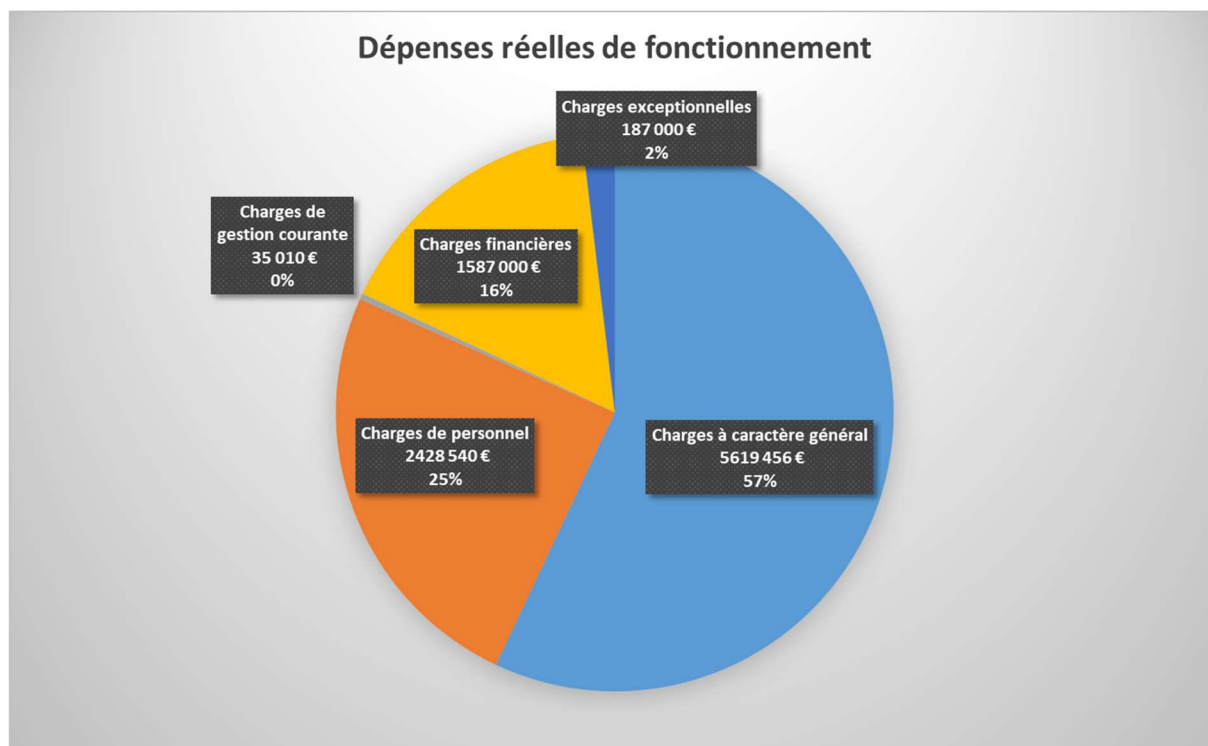
Elles sont majoritairement constituées de :

- la redevance assainissement (12,012 M€ soit 94% du poste) ;
- recettes liées aux branchements assainissement pour 298 k€ ;
- interventions facturées pour débouchages, nettoyages réseaux, pompages de bacs à graisse chez les particuliers, établissements industriels et commerciaux : 112 k€
- la vente d'électricité produite par le CTEU : 130 k€ ;
- entretiens des avaloirs d'eaux pluviales sur Evreux : 88 k€.

Les **subventions d'exploitation (chapitre 74)** sont une subvention à percevoir suite à l'étude de diagnostic amont pour 50 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 752k€ au titre des subventions transférables. Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 est estimé à 1 072 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 9 857 k€.



Les **charges à caractère général (chapitre 011)** qui représentent 57% des dépenses réelles d'exploitation sont composées notamment :

- de l'achat d'électricité, de gaz, d'eau potable pour les services de traitement des eaux usées, et les pompes de relevage (total de 2 196 k€),
- des dépenses de sous-traitance et notamment les contrats de prestations d'exploitation du système d'assainissement des différentes communes du territoire (341 k€), la destruction des refus de dégrillage, le remplacement du charbon actif, le transport et l'épandage des boues, le suivi agronomique des boues
- le remboursement au budget eau potable de la quote-part assainissement relative à l'externalisation de la facturation (450 k€),
- des dépenses de maintenance, entretien et réparation sur les différentes installations (634 k€),
- de la réalisation de branchements neufs soit 298 k€ ;
- des produits de traitement et fournitures diverses (734 k€). Le prix des produits de traitement ayant explosé depuis 2023.
- des frais d'études amont 125 k€,
- des frais de gestion liés aux fonctions support pour 250 k€
- des frais de carburant et entretien des véhicules pour 125 k€,

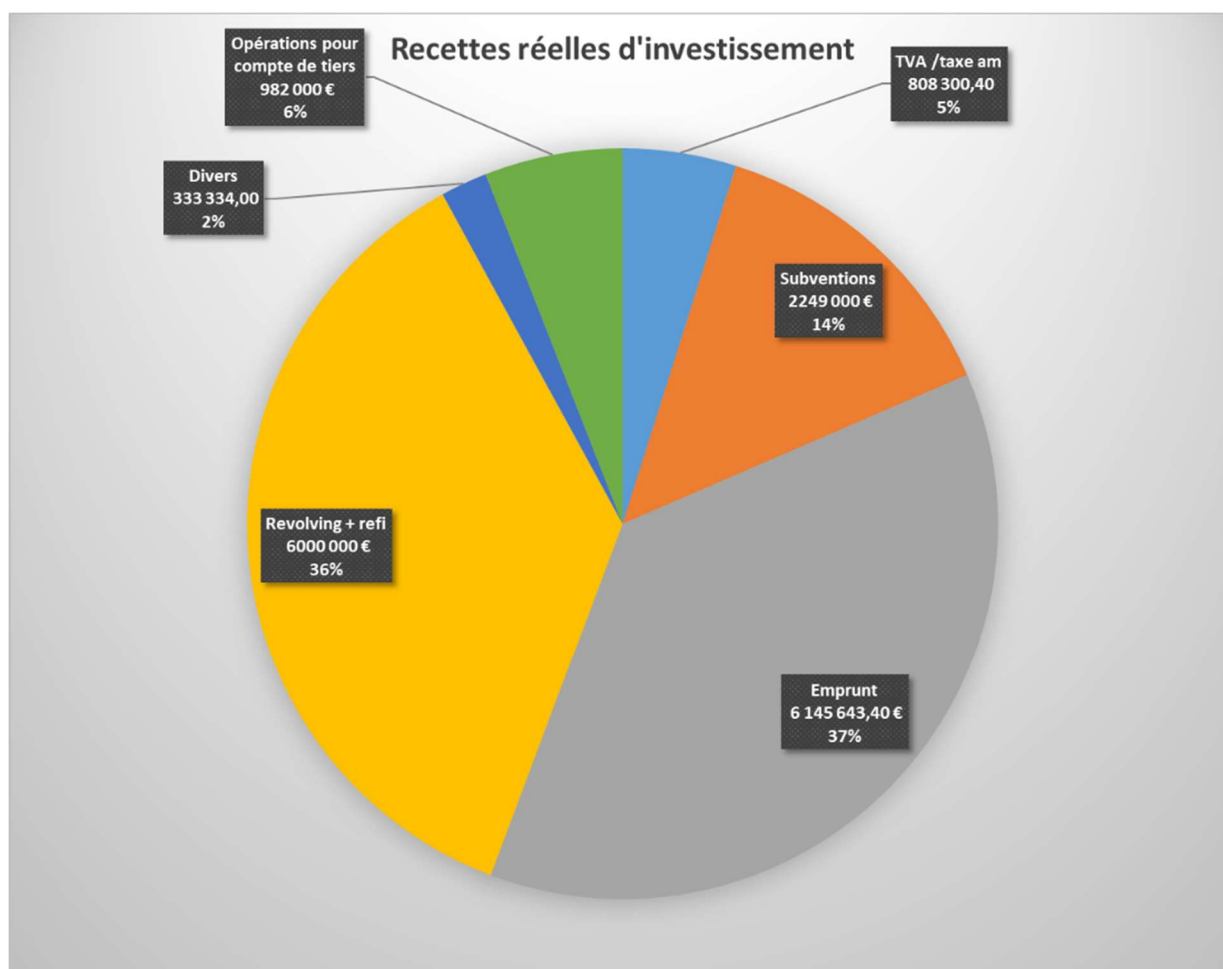
- frais d'assurance, frais d'acte et contentieux pour 125 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 5 098 k€ : 4 100 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 998 k€ au titre du virement à la section d'investissement.

3.1.2 Section d'investissement :

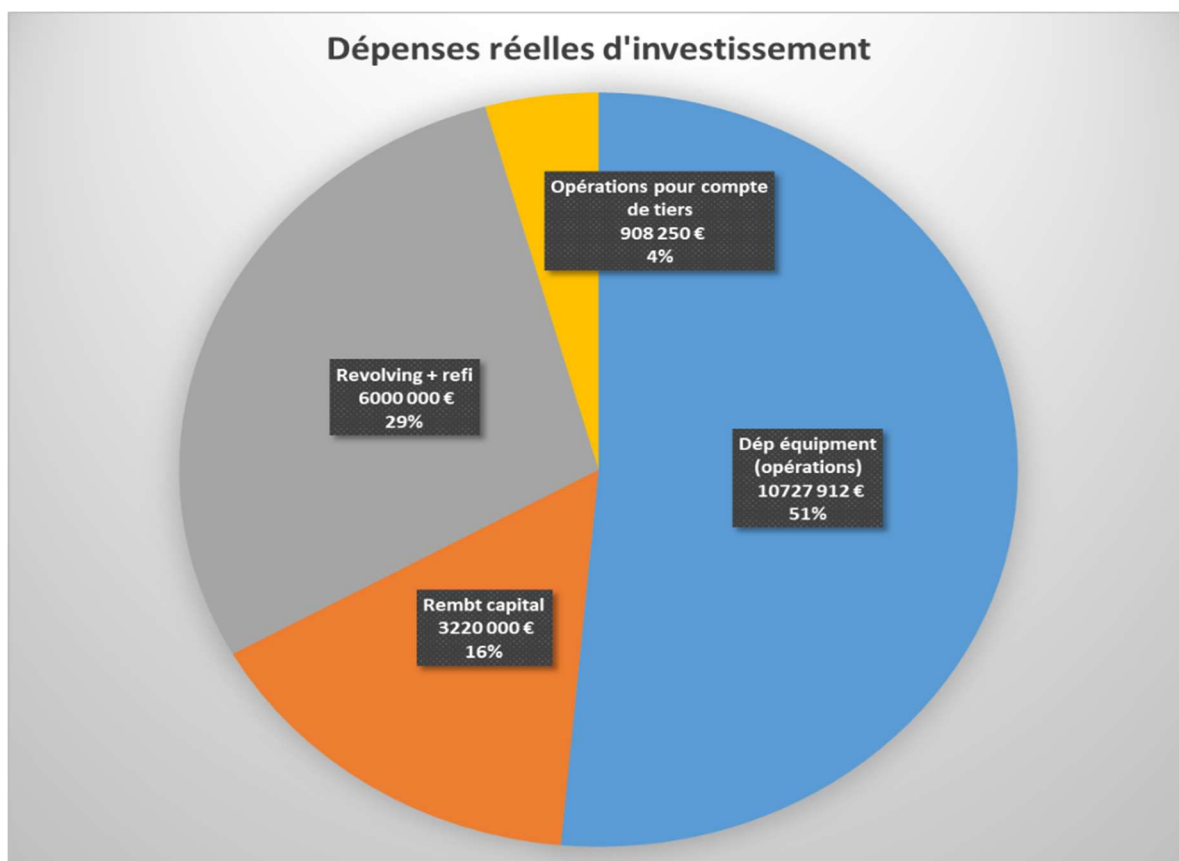
Elle s'équilibre à hauteur de 32 916 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 16 518 k€.



Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 16 398 k€ dont 4 100 k€ ont été inscrits au titre des amortissements, 998 k€ au titre du virement à la section d'investissement et 11 300 k€ au titre des opérations patrimoniales.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 20 856 k€.



Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à **10 728 k€**. Elles concernent principalement :

- les travaux de réhabilitation des réseaux à hauteur de 1 697 k€,
- les travaux d'extension de réseaux à hauteur de 552,5 k€ dont 427,5k€ pour extension à Mesnil sur l'Estrée et 77,5k€ pour Fauville, Huest, Gauciel, Miserey, BA105,
- les frais de maîtrise d'œuvre et des travaux sur les Captages d'Arnières /Iton pour 3 868 k€,
- les frais d'étude pour le digesteur, marché aérien (récupération de chaleur), aération et remplacement des automates pour 136€,
- les équipements spécifiques d'exploitation et matériels industriels et les travaux annuels sur les installations et le réseau pour 2 869 k€,
- les acquisitions de camion hydrocureur combiné pour la régie du sud et remplacement de véhicule pour 570 k€,
- le schéma directeur assainissement eaux usées pour 450 k€,

Le remboursement du capital de la dette est de 3 220 k€. Il est couvert à hauteur de 333 k€ par le budget principal (inscription d'une recette à due concurrence), conformément à la décision prise de faire profiter le budget principal d'une tranche d'emprunt de 10 M€ souscrite initialement, à des conditions avantageuses, pour le budget assainissement. La dotation aux amortissements couvre le reste du remboursement en capital, assurant ainsi l'équilibre réel du budget.

Des subventions d'équipement de 2 249 k€ sont prévues au titre des conventions avec l'Agence de l'Eau (2 123 k€) et au titre d'un PUP (126 k€).

Le FCTVA est estimé à 800 k€ et participe à l'équilibre également.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 6 145 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 12 052 k€ dont 752 k€ au titre des subventions transférables et 11 300 k€ au titre des opérations patrimoniales.

Le déficit prévisionnel d'investissement 2023 est estimé à 8,3 k€.

APCP - AECP 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT ROB

AP/CP existante										
Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	COMMENTAIRES
102005	100302	CAPTARN EU	Protection des captages d'arnières	17 073 798,00	4 416 678,09	3 868 550,00	8 788 569,91			continuité de l'opération
102004	150301	REHAB EU	Réhabilitation réseaux eau usés	20 320 000,00	12 012 397,32	1 697 500,00	6 610 102,68			continuité de l'opération
102003	150302	EXTZONE	Extension de la zone de collecte	20 310 000,00	10 312 147,32	77 500,00	9 920 352,68			continuité de l'opération
102002	190302	EXTZONSYA1	Extension du réseau d'assainissement ex-SYAC	3 569 954,00	99 254,77	475 000,00	2 995 699,23			décalage de l'opération
102006	190303	ASS GARENZ	Restructuration assainissement Garennes	895 485,57	818 918,58	0,00	76 566,99			opération en cours d'achèvement
102001	210301	SDIRASSAIN	Shéma directeur de l'assainissement collectif	3 366 632,00	1 143 133,62	450 000,00	1 773 498,38			continuité de l'opération

4 Budget annexe du SPANC – service public d'assainissement non collectif



Comme pour l'eau et l'assainissement, il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial dont le budget doit s'équilibrer par les redevances perçues pour les prestations de contrôle et de travaux rendues aux usagers.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	394 900 €
Recettes réelles d'investissement	- €
Excédent de financement	394 900 €
Remboursement capital	- €
Total de la section d'investissement	394 900 €

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	955 919 €
Dépenses réelles d'exploitation	619 895 €
Autofinancement brut	336 024 €
Nouveaux emprunts nécessaires	- €

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	5 725 €
<i>Virement complémentaire</i>	330 299 €

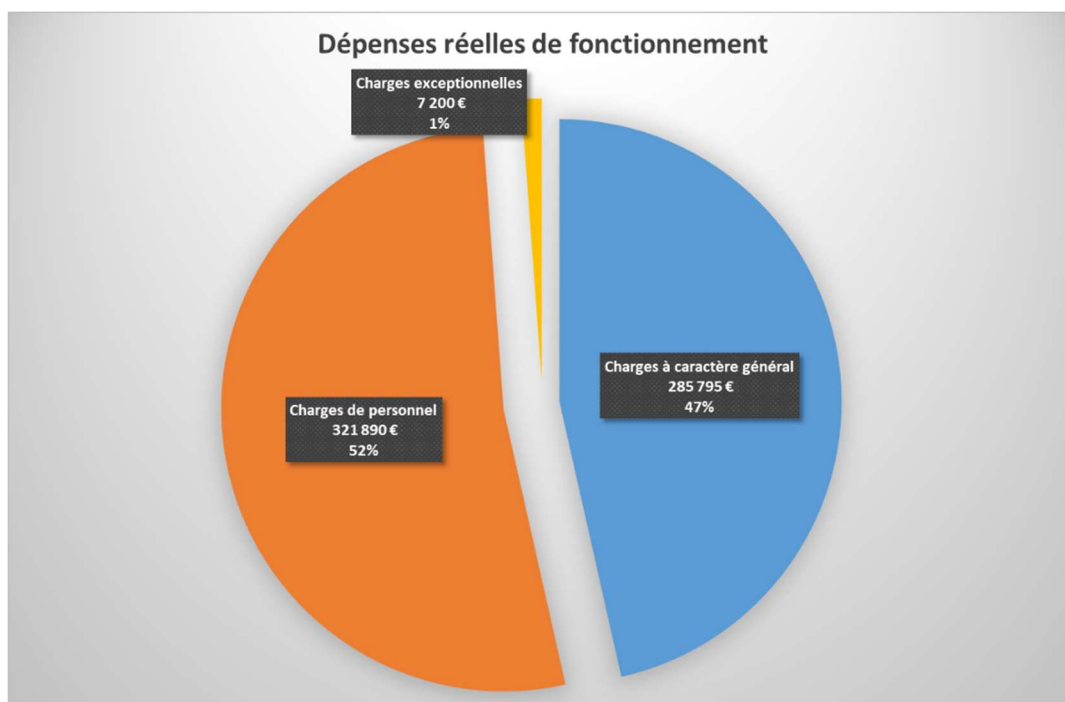
4.1.1 [Section d'exploitation](#) :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 956 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 634 k€. Elles sont composées des contrôles périodiques.

L'excédent de fonctionnement prévisionnel 2023 est estimé à 322 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 620 k€.



Les **charges à caractère général** (chapitre 011) sont composées notamment de :

- frais de sous-traitance (38,5 k€) afin de réaliser des vidanges de fosses au profit du service entretien des réseaux ; des dépotages et retraitements au profit du CTEU,
- frais d'études et prestation pour 221 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 336 k€ dont 6 k€ au titre des amortissements et 330 k€ au titre du virement du fonctionnement vers l'investissement.

4.1.2 Section d'investissement :

Il n'y a pas de recettes réelles d'investissement, l'excédent suffit à équilibrer le budget.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 336 k€ dont 6 k€ au titre des amortissements et 330 k€ au titre du virement du fonctionnement vers l'investissement.

L'excédent prévisionnel d'investissement 2023 est estimé à 59 k€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 395 k€ et correspondent aux dépenses d'équipement suivantes :

- acquisition et équipement d'un véhicule 31k€
- travaux de reprise de 6 installation en assainissement non collectif pour 33,6k€
- acquisition d'outils techniques pour le service (4,5 k€)
- acquisition de matériel informatique (7,5 k€).

5 Budget annexe de la pépinière scientifique :

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	1 673 940 €
Recettes réelles d'investissement	1 701 810 €
Déficit de financement	- 27 870 €
Remboursement capital	187 300 €
Total excédent de la section d'investissement	159 430 €

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles de fonctionnement	374 712 €
Dépenses réelles de fonctionnement	215 282 €
Autofinancement brut	159 430 €
Nouveaux emprunts nécessaires	- €

Décomposition de l'autofinancement

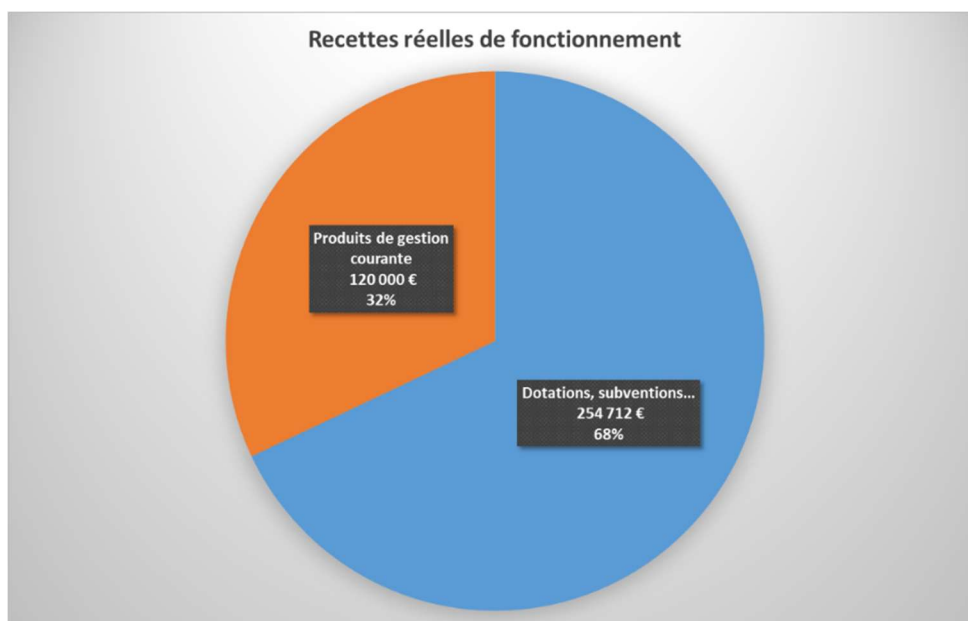
<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	159 430 €
<i>Virement complémentaire</i>	

Le budget annexe de la bio-pépinière est un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les loyers. Il peut néanmoins bénéficier (s'agissant d'une aide au développement économique) d'une subvention d'équilibre du budget principal.

6 Section de fonctionnement :

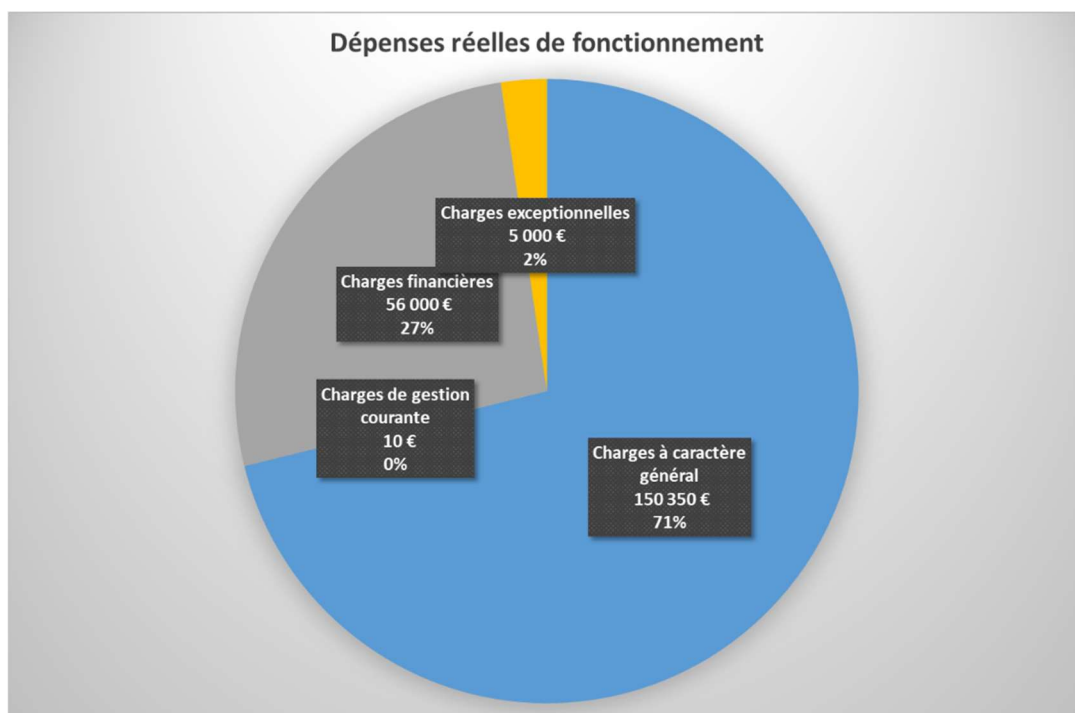
La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 470 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 375 k€ qui sont constituées des produits de gestion courante soit les loyers et les charges reçus, estimés à 120 k€ et d'une subvention d'équilibre de 255 k€.



Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 95,6 k€ au titre des amortissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 211 k€. Les dépenses courantes de fonctionnement du bâtiment (énergie, maintenance, etc.) sont estimées à 150 k€. Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à 56 k€.



Les dotations aux amortissements du bâtiment (255 k€) ont pour contrepartie les subventions transférables pour 95,6 k€.

Le déficit prévisionnel de fonctionnement est estimé à 3,9 k€ pour 2023.

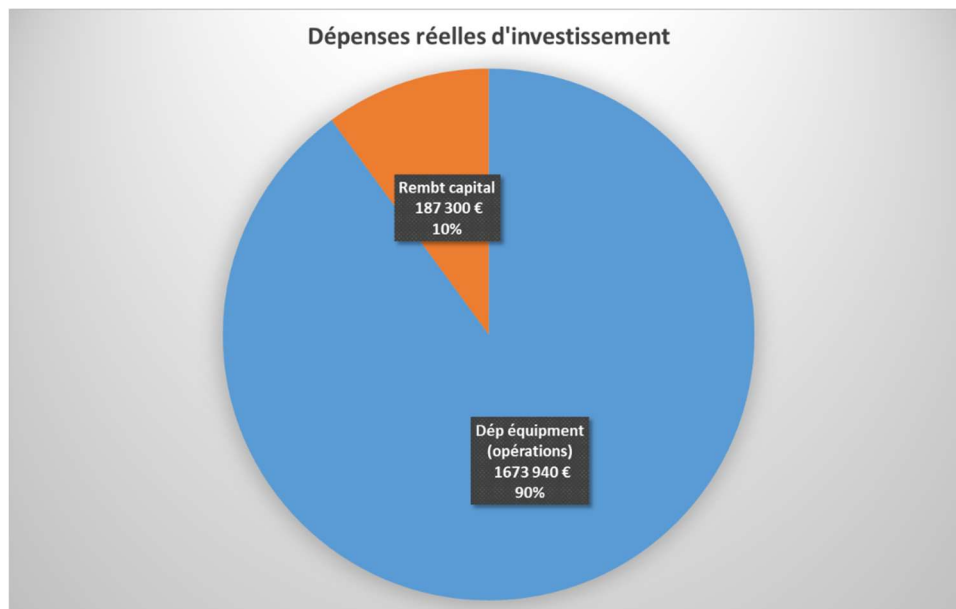
7 Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 7 957 k€.

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements (255 k€), d'opérations patrimoniales (3 000 k€), d'une cession de l'immeuble (1 400k€).

L'excédent prévisionnel d'investissement 2023 est estimé à 301,8 k€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 861 k€, représentant le remboursement du capital de la dette (187 k€), et pour 1 674 k€ de dépenses d'équipement qui correspondent au montant du suréquilibre d'investissement. L'amortissement des subventions d'équipement est de 95,6 k€ (dépense d'ordre évoquée ci-dessus).



8 Budget annexe mobilités



Le budget annexe des Mobilités est également un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les recettes du versement mobilités, les subventions perçues de tiers au titre de l'activité, la tarification des usagers et une subvention d'équilibre du budget principal, en compensation de politiques tarifaires notamment.

EPN exerce en direct la compétence transport scolaire sur l'ensemble du territoire.

Ce budget est désormais établi hors taxes compte tenu de la réponse positive à la procédure de rescrit fiscal.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	3 818 323 €
Recettes réelles d'investissement	1 925 268 €
Besoin de financement	1 893 055 €
Remboursement capital	818 000 €
Total besoin de la section d'investissement	2 711 055 €

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

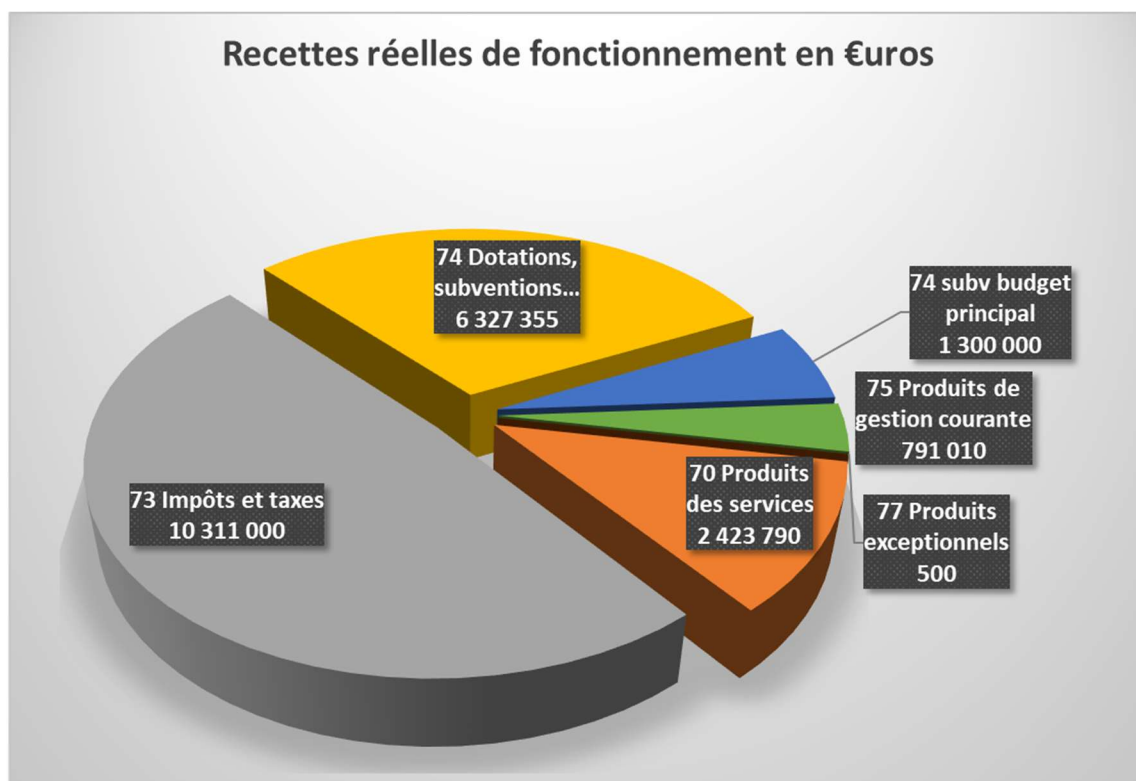
Recettes réelles d'exploitation	21 154 636 €
Dépenses réelles d'exploitation	19 179 636 €
Autofinancement brut	1 975 000 €
Nouveaux emprunts nécessaires	736 055 €

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	1 975 000 €
<i>Virement complémentaire</i>	- €

9 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 21 469 k€.
Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 21 153 k€.



En recettes **d'impôts et taxes (chapitre 73)**, le versement transport est estimé à 10 300 k€. Il a été décidé une augmentation du versement mobilités de 1% à partir du 1^{er} septembre 2024. Celui-ci est assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés ETP. Le versement transport a été ré institué par délibération du 11 avril 2017 sur le territoire d'EPN au taux de 0,90 %.

Les **dotations et subventions (chapitre 74)**, comprennent majoritairement :

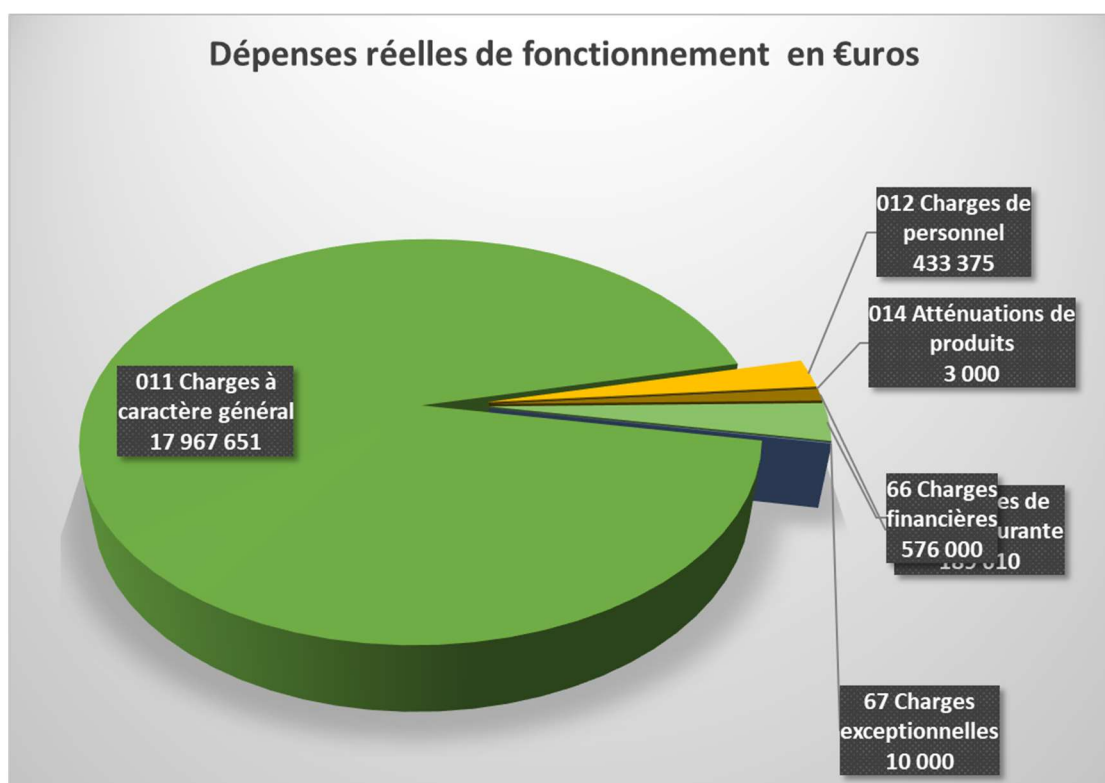
- la participation de la Région versée au titre de l'exercice de la compétence transport scolaire (6,3 M€ soit 83% du poste),
- une participation de l'état de 25 k€ concernant le schéma directeur de la marchabilité (20k€) et 5k€ pour la rampe d'accès Jean Bouin,
- une participation du budget principal EPN de 1 300 k€.

Les **produits des services (chapitre 70)** sont essentiellement constitués des recettes Trans Urbain des usagers, estimés à 2 424 k€ pour 2024, quasiment identique à 2023.

Les **produits de gestion courante (chapitre 75)** correspondent à la redevance d'usage versée par

Transurbain à EPN en application du contrat pour la mise à disposition des véhicules nécessaires à l'exploitation du service.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 19 179 k€.



Les **charges à caractère général (chapitre 011)** qui représentent 94 % des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

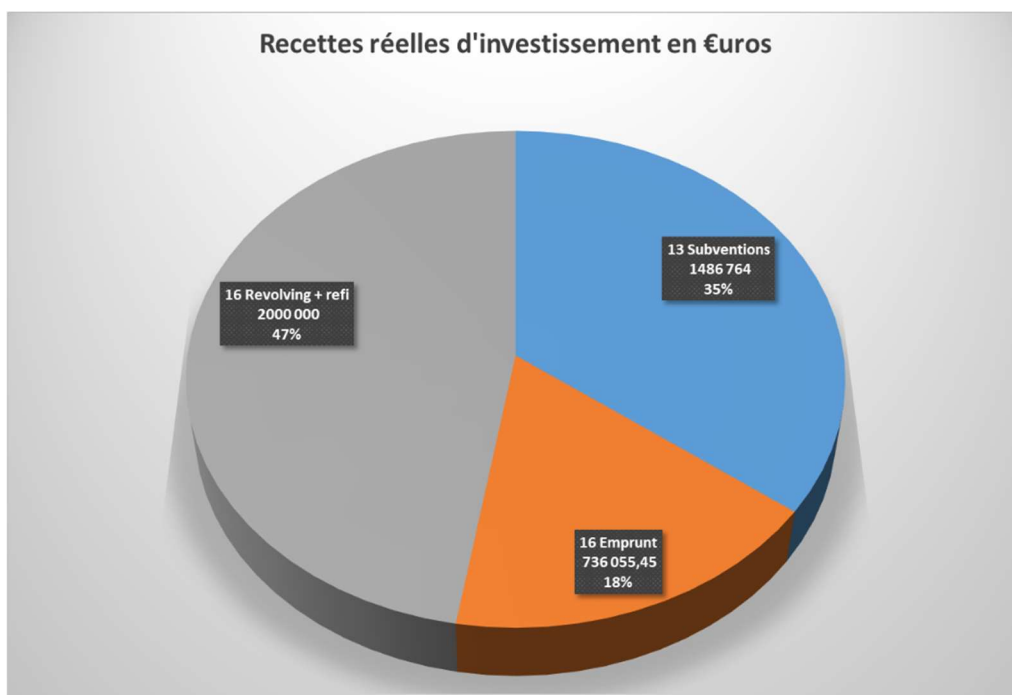
- des sommes versées à Trans Urbain dans le cadre du contrat pour 11 436 K€ (soit 64% du poste),
- des marchés et contrats de prestation souscrits dans le cadre de l'exercice de la compétence transport scolaire : 6 067 K€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 2 290 k€ au titre des amortissements.

10 Section d'investissement :

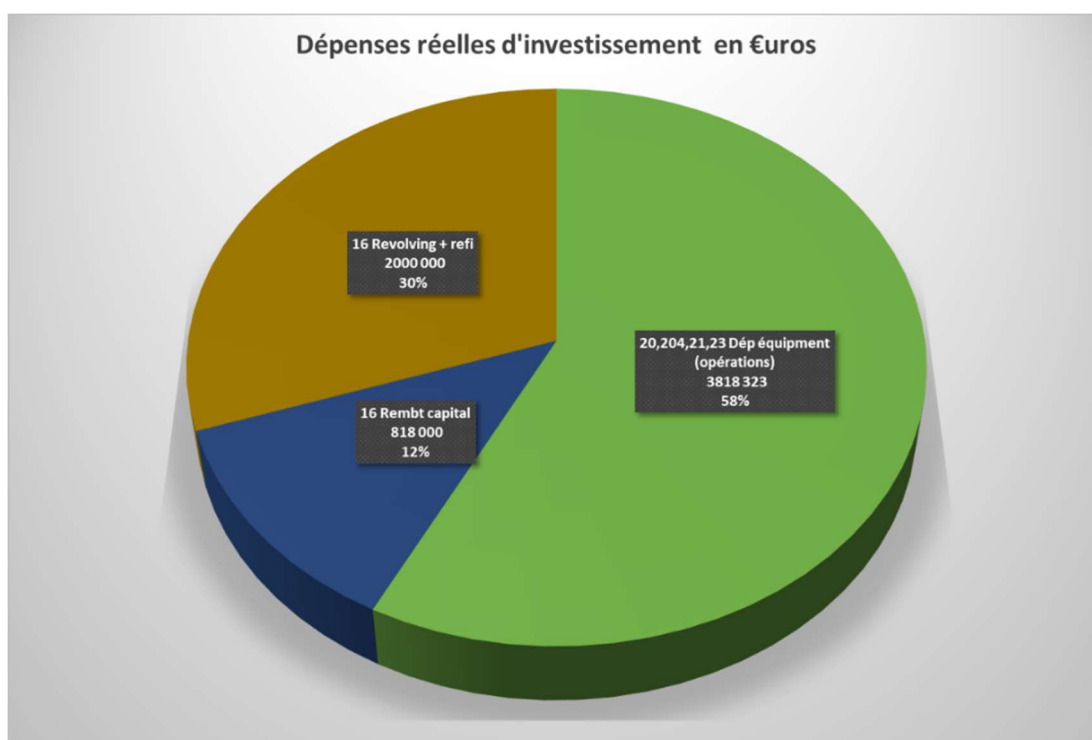
Elle s'équilibre à hauteur de 14 951 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 223 k€.



Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 10 290 k€, pour 2 290 k€ au titre des amortissements et pour 8 000 k€ au titre des opérations patrimoniales.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 636 k€.



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 818 k€. Elles concernent principalement :

- L'acquisition de 4 bus pour un montant total de 1 300 k€.
- L'aménagement accessibilité de quai de bus pour un montant total de 320 k€.
- Vidéosurveillance des autobus pour un montant total de 33,2 k€.
- L'équipement de 20 vélo par an et 1 vélo PMR pour un montant total de 40 k€.
- L'aménagement de la voie verte de la cavée boudin à la gare pour un montant de 1 500 k€.

Le remboursement du capital de la dette est de 818 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 8 315 k€ inscrits pour 315 k€ au titre des subventions transférables et pour 8 000 k€ au titre des opérations patrimoniales.

En recettes, une subvention DSIL de 212 k€, et une subvention de l'état (ministère de l'écologie) pour 582 k€ au titre de l'aménagement de la voie verte cavée boudin gare.

Une recette de la Région Normandie de 200 k€ et de l'état de 492 k€ sont prévues au titre du plan Vélo d'Evreux destination vélo.

APCP - AECF 2024 BUDGET MOBILITE

AP/CP existante au 31/12/2022

Super opération	Programme	Opération	Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	COMMENTAIRES
103001	220401	VVCAVBOUD	Voie verte Cavée Boudin-Gare	3 000 000,00	120 000,00	244 000,00	1 500 000,00	1 136 000,00		continuité de l'opération

11 Budget ZA de la Croix Prunelle

L'équilibre général du budget se présente ainsi en k€ :

Dépenses réelles d'investissement	1 288 878 €
Recettes réelles d'investissement	170 988 €
Excédent de financement	1 117 890 €
Remboursement capital	25 100 €
Total excédent de la section d'investissement	1 142 990 €

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	1 155 141 €
Dépenses réelles d'exploitation	11 753 €
Autofinancement brut	1 143 388 €
Nouveaux emprunts nécessaires	- €

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	69 051 €
<i>Virement complémentaire</i>	1 074 337 €

12 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 195 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 35 k€ dont 5k€ de loyers et 30 k€ de cessions à régulariser.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 38 k€ au titre des subventions transférables.

L'excédent prévisionnel de fonctionnement 2023 est estimé à 1 120 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 11,8 k€ et concerne l'assurance pour 3k€, les intérêts d'emprunt pour 8,6k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 1 183 k€ dont 108 k€ au titre des amortissements et 1 074 k€ au titre du virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

13 Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement des recettes d'ordre s'élevant à 1 183 k€ dont 108 k€ au titre des amortissements et 1 074 k€ au titre du virement de la section d'investissement vers le fonctionnement.

Le déficit prévisionnel d'investissement 2023 est estimé à 170 k€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 143 k€ dont 1 117k€ correspondant au sur équilibre en investissement du budget et 25 k€ pour rembourser le capital de la dette.

14 Les autres budgets annexes (zones d'activités et d'habitat)



Ces budgets sont au nombre de 6, répartis comme suit :

EN EUROS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
ZONE D'ACTIVITES HTVA	10 665 126	2 577 554	13 242 680
ZAC DU LONG BUISSON 3	5 832 120	4 217	5 836 337
ZONE D'ACTIVITES LES SURETTES GRAVIGNY	2 771 803	871 639	3 643 442
ZA GAUVILLE PARVILLE	18 247	16 273	34 520
ZA DE MISEREY	905 642	538 110	1 443 752
ZAC DE L'ARBRE SAINT GERMAIN-MARCILLY	1 137 315	1 147 315	2 284 629
ZONES D'HABITAT HTVA	3 622 525	289 156	3 911 681
ZAC DU VALLON FLEURI ST SEBASTIEN DE MORSENT	3 622 525	289 156	3 911 681
SOUS TOTAL BUDGETS ZONES	14 287 651	2 866 710	17 154 361

Les budgets annexes des zones retracent l'intégralité des dépenses et recettes de chaque opération d'aménagement. Le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison avec leur prix de vente, le gain ou la perte réalisée sont déterminés à l'issue de l'opération quelle qu'en soit la durée.

Les BP des différentes zones sont construits de façon à respecter la méthode comptable dite de « l'inventaire intermittent ».

Les dépenses sont comptabilisées lors de leur réalisation à la section de fonctionnement. La méthode comptable dite de l'inventaire intermittent consiste, chaque fin d'exercice, à stocker les dépenses de fonctionnement afin que les parcelles soient comptabilisées à leur coût de revient. Le compte de stocks augmente ainsi d'année en année au fur et à mesure des acquisitions, et de la réalisation d'études et travaux.

De même les recettes de cessions intervenues en cours d'opération sont déstockées pour le montant de la cession, via la réalisation d'écritures d'ordre. Cette méthode explique la prévision d'opérations d'ordre qui impliquent des volumes budgétaires importants mais aucun flux financier réel.

En terme d'activité réelle, les principales actions prévues au BP 2024 sont les suivantes :

15 Principales recettes foncières attendues en K€

Budget	Montant
ZA DES SURETTES - GRAVIGNY	600
	600

16 Principales actions

Des enveloppes sont ouvertes pour la réalisation

Budget	Montant	Commentaire
ZONE D'ACTIVITES LES SURETTES GRAVIGNY	213 k€	Sécurisation de clôture Saminox, solde marché de travaux VRD Surettes et facture de branchement d'eau a régulariser
ZAC VALLON FLEURI - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	115 k€	Frais de géomètre, déplacement d'espèces protégées et extension de voirie pour desserte
ZAC ARBRE SAINT GERMAIN - MARCILLY SUR EURE	10 k€	Provision géomètre: division foncière et étude de sol avant-vente



ÉVREUX

PORTES DE NORMANDIE

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE :



Une gestion optimisée

- Dette consolidée
- Dette du budget principal

10. POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

1 Tableau de bord

Éléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Variation
La dette globale est de :	224 573 932€	200 537 371€	↑
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.40%	* 2.16 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	18 ans et 9 mois	14 ans et 6 mois	↑
Sa durée de vie moyenne est de :	9 ans et 9 mois	7 ans et 7 mois	↑

EPN a 115 emprunts et 8 contrats revolving répartis auprès de 11 établissements prêteurs.

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes*
Budget Principal (BU01)	150 598 664.30 €	* 1,95%	20 ans	10 ans	37
Budget Assainissement (BU03)	43 959 250.55 €	* 3.29 %	16 ans	8 ans	50
Budget Eau (BU02)	19 520 763.49 €	* 3.12 %	17 ans	9 ans	23
Budget Mobilités (BU04)	5 497 274.48 €	* 3,49 %	17 ans	9 ans	7
Budget ZAC Long Buisson II (BU15)	2 116 771.30 €	4,52 %	17 ans	10 ans	3
Budget Pépinière scientifique (BU22)	1 641 792.58 €	3,48 %	13 ans	6 ans	2
Budget ZAC LB (BU05)	644 985.12 €	3,91 %	17 ans	10 ans	1
Budget ZAC Vallon Fleuri (BU18)	432 254.51 €	3,41 %	2 ans	11 mois	2
Budget Economie (BU32)	162 175.74 €	* 4.31 %	6 ans	3 ans	2

* le total des lignes diverge des 115 + 8 annoncés car certains contrats de prêts son ventilés sur plusieurs budgets.

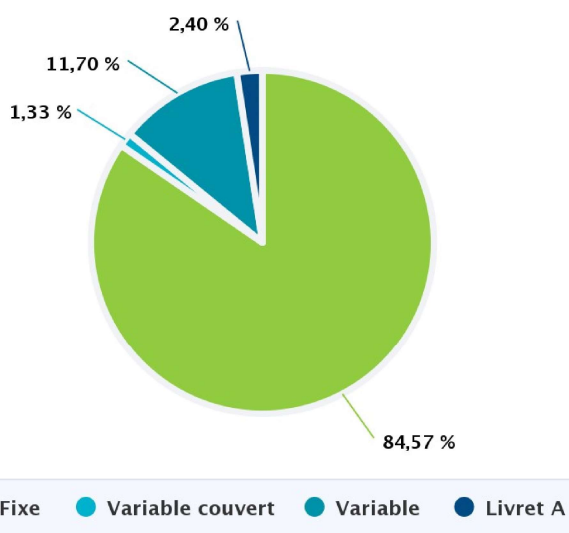
2 Les marchés financiers de taux au 31/12/2023

Indice	Taux(var/mens)	Variation
Eonia	3.99	↑
Ester	3.91	↑
T4M	3.99	↑
TAM	3.18	↑
Euribor 01 Mois	3.86	↑
Euribor 03 Mois	3.92	↑
Euribor 06 Mois	3.92	↑
Euribor 12 Mois	3.60	↑

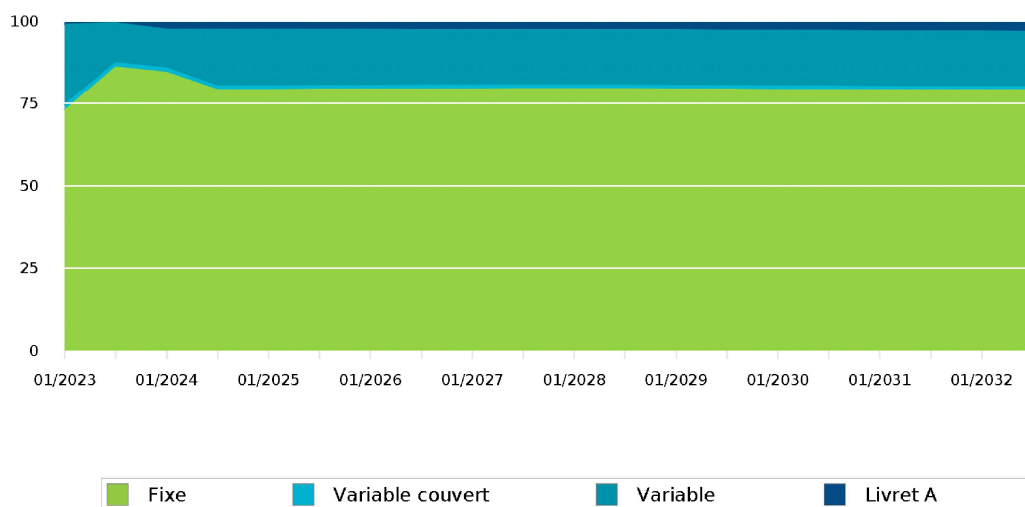
3 Les caractéristiques de la dette au 31 décembre 2023

3.1 Dette par type de risque (avec dérivés)

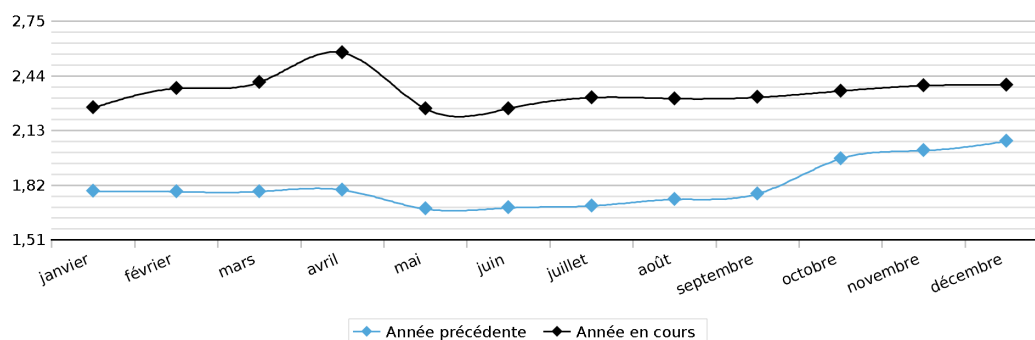
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	189 915 975 €	84,57%	2,04%
Variable couvert	2 989 553 €	1,33%	4,08%
Variable	26 273 404 €	11,70%	4,59%
Livret A	5 395 000 €	2,40%	3,43%
Ensemble des risques	224 573 932 €	100,00%	2,40%



Évolution du risque de taux hors swap



Évolution annuelle du taux moyen (%)

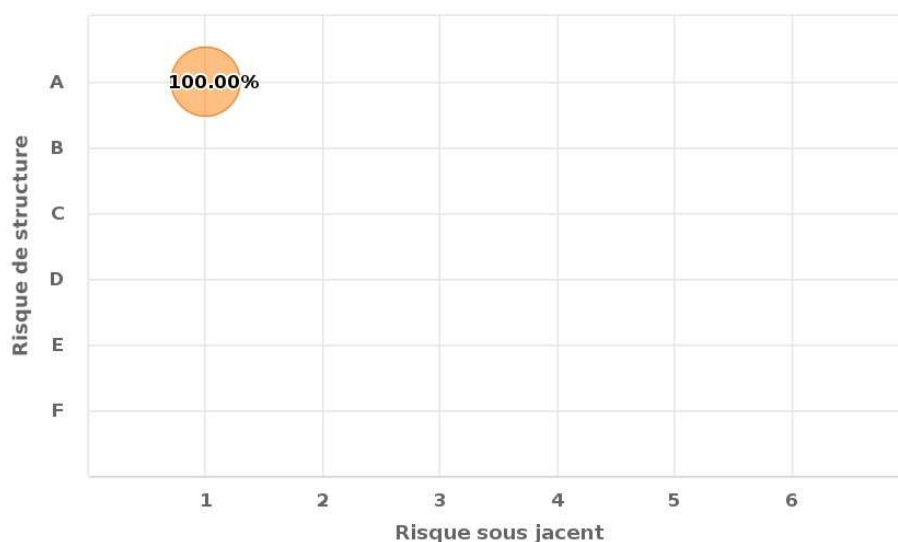


3.2 Dette selon la charte de bonne conduite

La dette EPN est sécurisée à 100 %

Risque faible

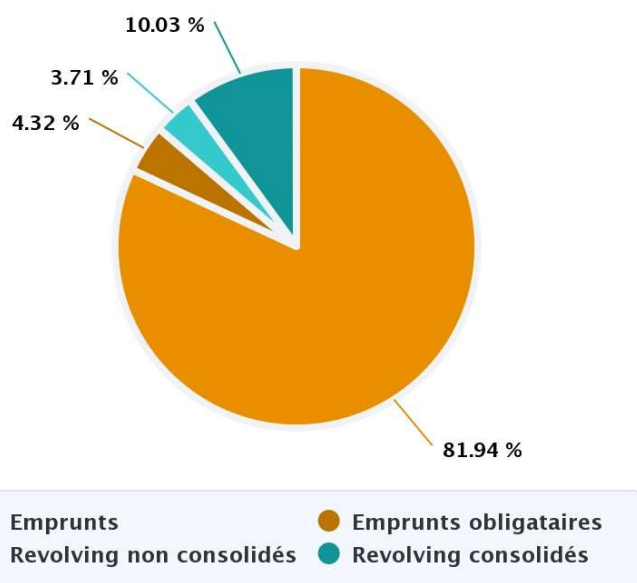
Taille de la bulle = % du CRD



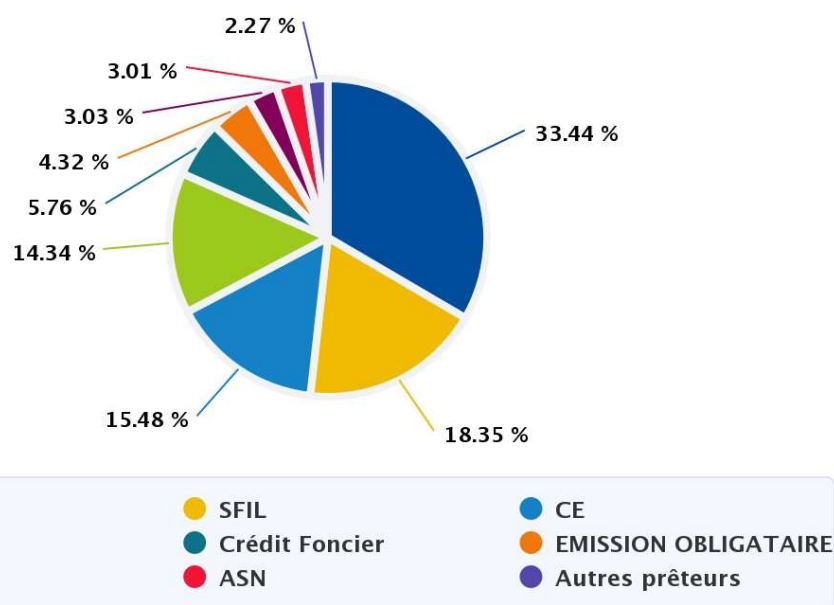
Risque élevé

3.3 Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	114	184 019 734.07 €	2,32 %
Emprunts obligataires	1	9 700 000.00 €	3,84 %
Revolving non consolidés	8	8 325 000.00 €	2,95 %
Revolving consolidés		22 529 198.00 €	2,22 %
Dette	123	224 573 932.07 €	2,40 %
Revolving disponibles		1 112 181.00 €	
Dette + disponible		225 686 113.07 €	



3.4 Dettes par prêteur



3.5 Suivi budgétaire : échéances estimées du 01/01/2024 au 31/12/2024

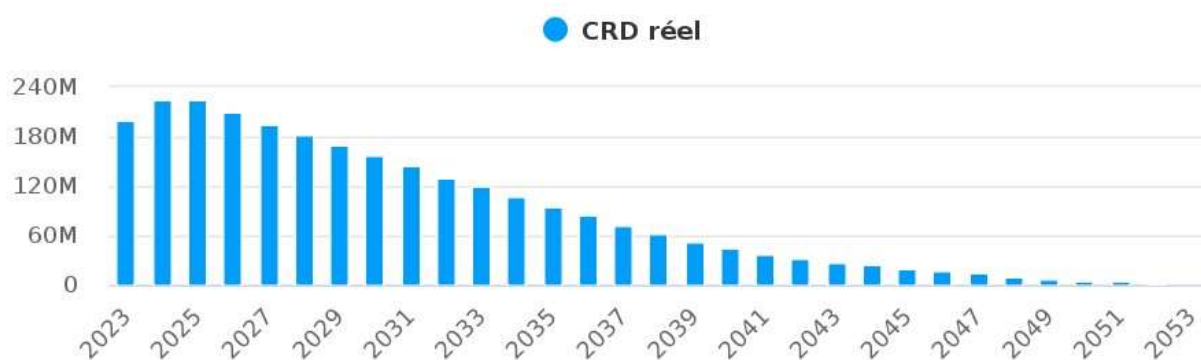
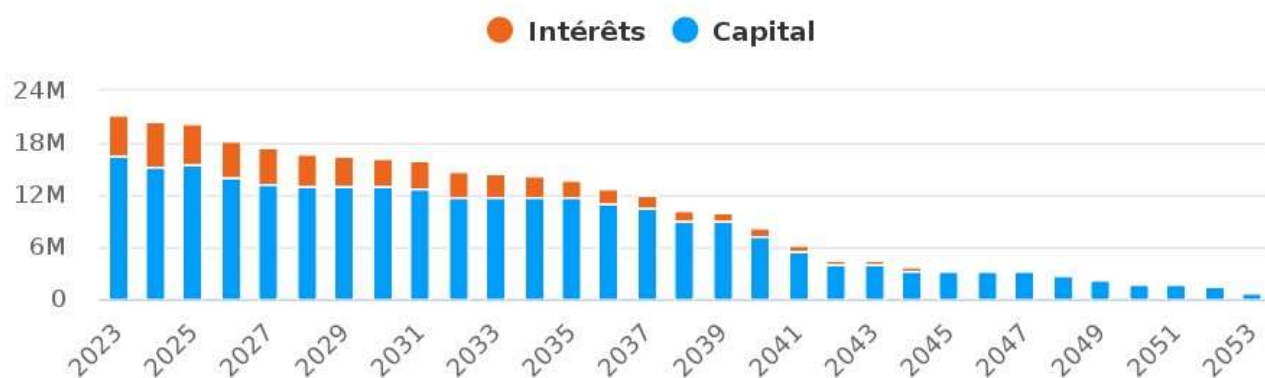
	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	2 534 829,50 €	607 665,80 €	3 142 495,30 €
Février	552 321,88 €	192 029,28 €	744 351,16 €
Mars	2 092 210,30 €	526 849,10 €	2 619 059,40 €
Avril	1 065 070,59 €	580 202,95 €	1 645 273,54 €

	Amortissement	Intérêts	Total
Mai	1 152 340,49 €	464 198,39 €	1 616 538,88 €
Juin	1 801 590,72 €	495 956,19 €	2 297 546,91 €
Juillet	1 066 798,85 €	557 837,66 €	1 624 636,51 €
Août	1 073 610,07 €	150 655,47 €	1 224 265,54 €
Septembre	972 488,40 €	386 604,30 €	1 359 092,70 €
Octobre	1 203 153,57 €	718 560,97 €	1 921 714,54 €
Novembre	495 951,23 €	147 050,66 €	643 001,89 €
Décembre	1 217 957,47 €	383 969,66 €	1 601 927,13 €
	15 228 323,07 €	5 211 580,43 €	20 439 903,50 €

Concernant les intérêts, la répartition entre connus et estimés est la suivante

Type	Intérêts	Répartition
Total des intérêts	* 5 211 580,43 €	100,00%
Intérêts connus	3 926 137,88 €	75,33%
Intérêts estimés	* 1 285 442,55 €	24,67%

3.6 Profil d'extinction





ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

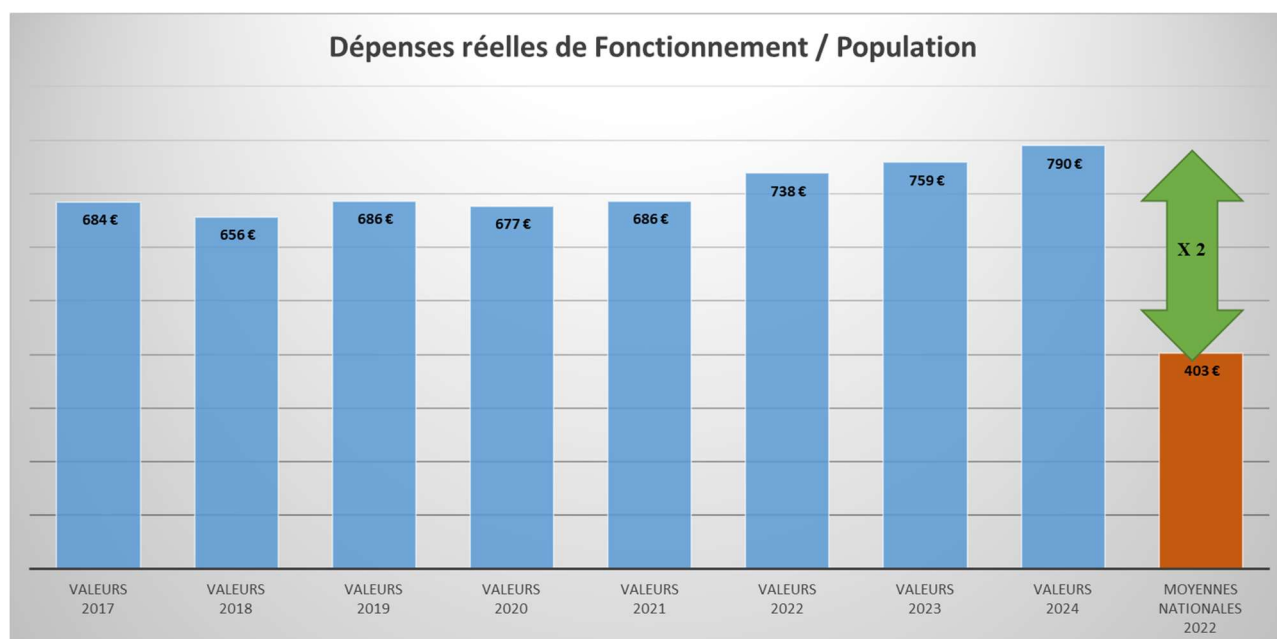
LES RATIOS

du Budget principal EPN



11. LES RATIOS

1 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION

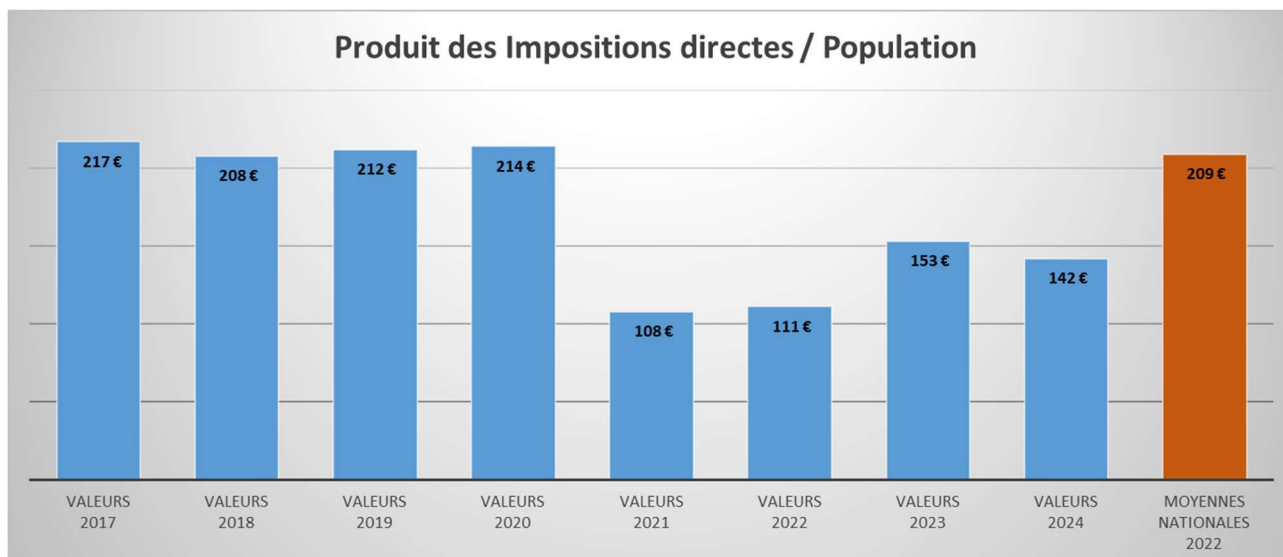


Ce ratio permet la « mesure » du niveau de service rendu et d'observer que EPN se trouve à un niveau très largement supérieur à la moyenne de la strate.

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population = montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Pour les communes et groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

En comparaison des communautés d'agglomération, EPN montre un niveau de « service rendu » quasiment supérieur à deux fois à la moyenne nationale. Ce constat est un indicateur fort de maintien d'un niveau élevé de service public de qualité sur le territoire.

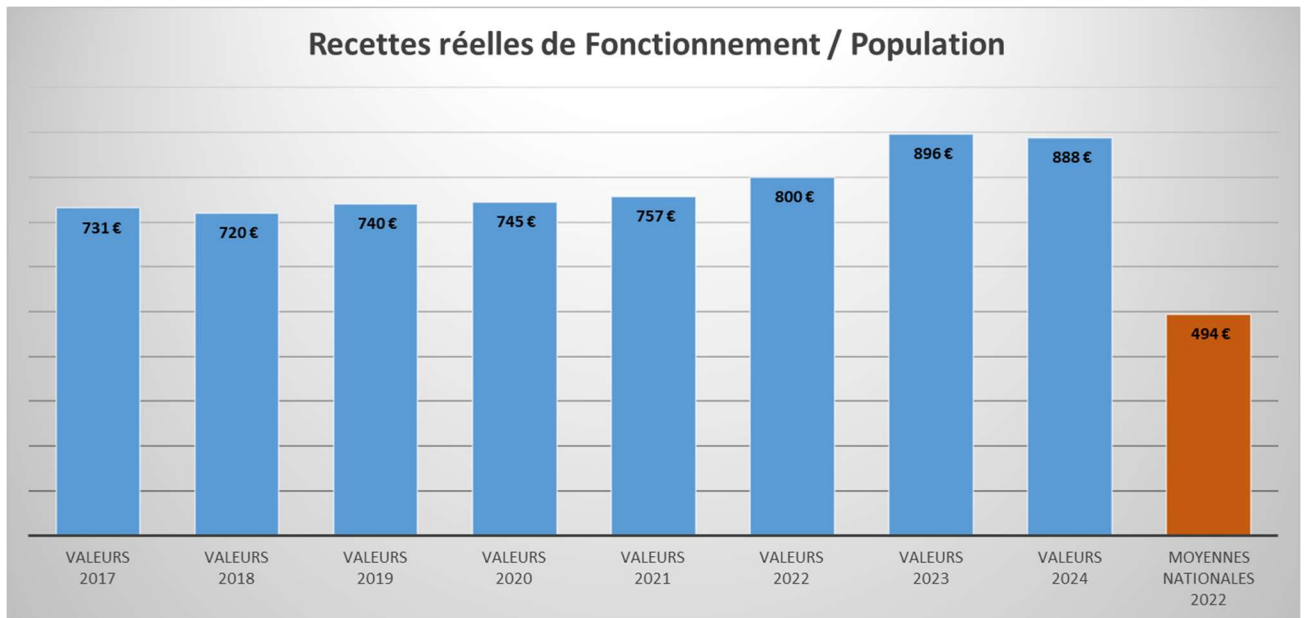
2 Produit des Impositions directes / Population



Ce ratio permet la « mesure » du niveau des contributions directes perçue par habitant.

EPN perçoit peu par rapport à la moyenne de la strate. Les taux d'imposition EPN restent donc faibles, même avec la hausse en 2023.

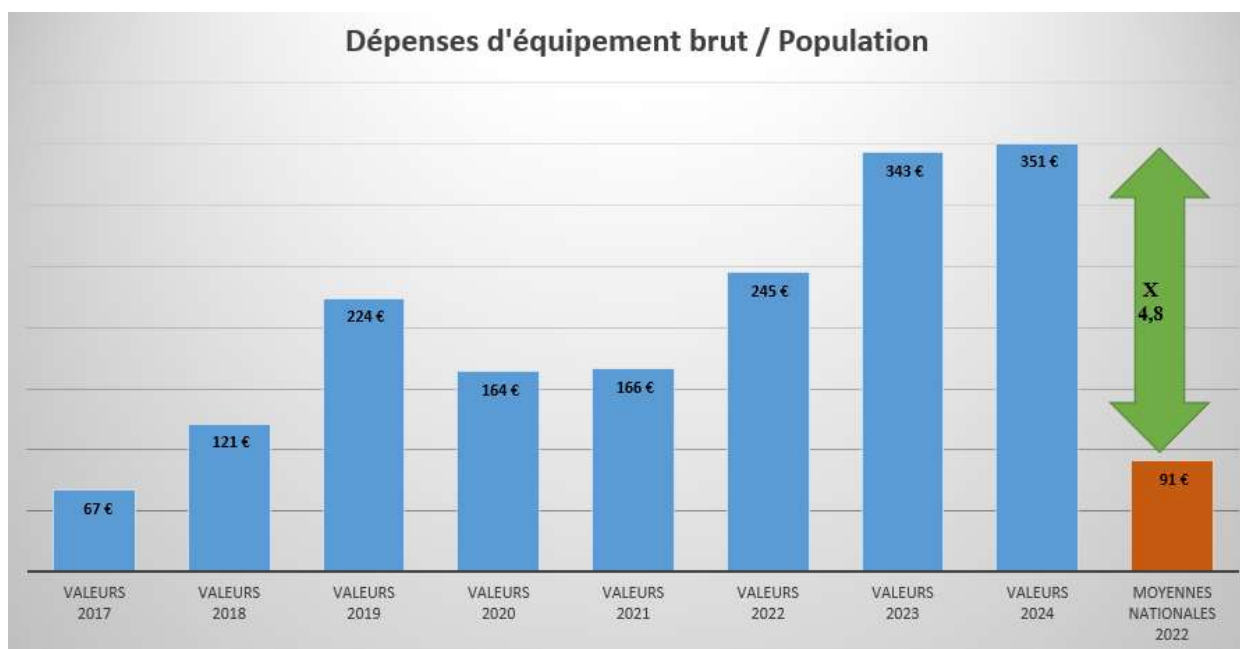
3 Recettes réelles de fonctionnement / population



Ce ratio permet la « mesure » du niveau des recettes réelles de fonctionnement.

EPN dispose d'importantes recettes qui sont très largement supérieures à la moyenne de la strate malgré des contributions directes qui sont plus faibles que la moyenne.

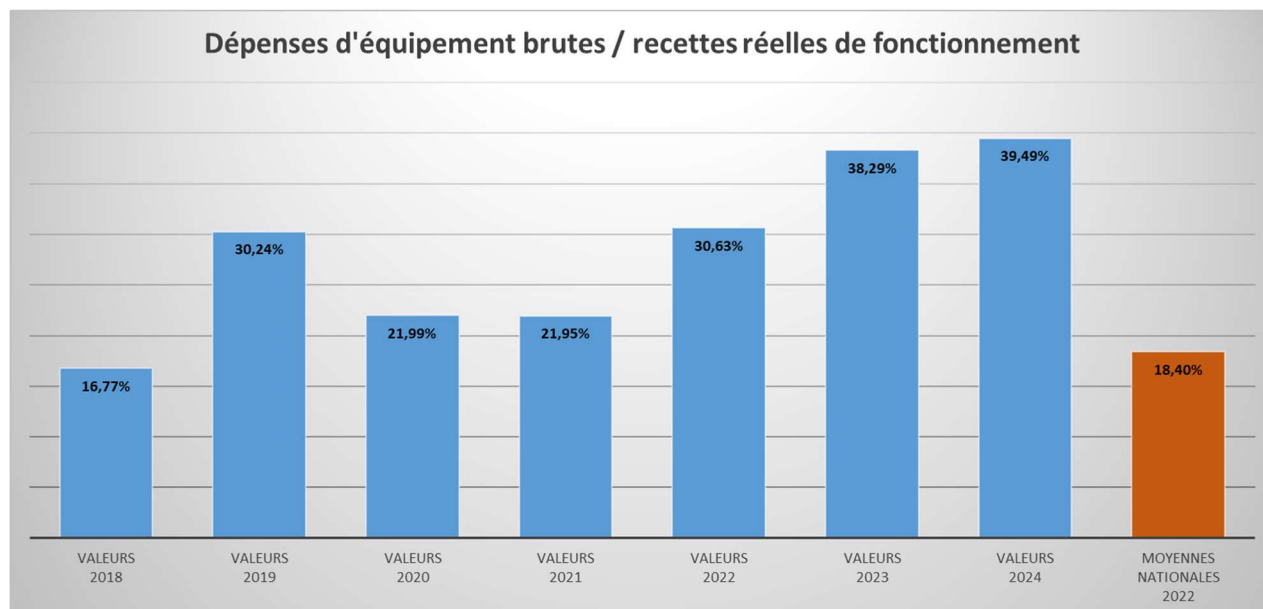
4 Dépenses d'équipement brut / population



Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget.

Un territoire qui depuis 2018 investit plus que la moyenne nationale rapportée à la valeur 2021.

5 Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement



Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget.

Les recettes réelles de fonctionnement servent plus à investir sur le territoire en comparaison avec les autres communautés d'agglomération.



12. CONCLUSION

Le budget d'EPN illustre son ambition forte pour le territoire.

Malgré un contexte inflationniste, le budget EPN 2024 s'illustre par une certaine maîtrise des dépenses de charges courantes conjuguée au développement d'actions ciblées vers les entreprises et vers l'emploi, mais aussi vers les communes membres, ainsi que vers les grands investissements structurants.

Les travaux préparatoires à l'adoption de ce budget ont bénéficié de l'optimisation de la gestion induite par la mutualisation des services ressources avec la ville centre. Ces améliorations systémiques s'accompagnent d'un effort renouvelé de rationalisation budgétaire et de recherche d'économies de fonctionnement, y compris en matière de ressources humaines, dans un contexte de diminution régulière des dotations de l'Etat et de l'inflation.

Dotée d'un périmètre plus large (74 communes), plus cohérent dans le contenu des matières qu'il est amené à gérer comme dans son envergure, fort d'une capacité d'agir supérieure, EPN est à même de maintenir le niveau de service et d'équipement offert à ses habitants et à ses communes membres.